

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-114**

**8.7**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

**Vu** l'avis de la Commission « Aménager la Ville » réunie en date du 2 décembre 2024.

**Vu** l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Déploiement de l'offre de vélos en libre-service VélÔToulouse sur le territoire de la commune de Tournefeuille.**

Madame Isabelle MEIFFREN, première adjointe déléguée à la Transition Ecologique indique à l'Assemblée que le dispositif VélÔToulouse, lancé en 2007, a démontré son efficacité avec près de quatre millions de locations par an, réparties sur 283 stations et 2 600 vélos à Toulouse. Ce service constitue une alternative performante à la voiture, tout en étant complémentaire aux transports en commun.

En 2022, en vue de l'échéance du marché initial (2024), une procédure de relance du marché vélos en libre-service a conduit à l'attribution du nouveau marché à JC Decaux par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités. Cette nouvelle phase, du projet initié en 2023, a entraîné une augmentation de l'offre, avec 40 % de stations supplémentaires et 26 % de vélos en plus à Toulouse. La flotte, effective depuis septembre 2024, est désormais composée à parts égales de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos classiques, avec une possibilité d'évolution de la part des VAE jusqu'à 75%.

Le service s'étend également aux communes de la première couronne, avec un total estimé de 75 stations et 525 vélos supplémentaires. Cette étape s'effectuera dans un second avec un déploiement prévu pour septembre 2025

C'est dans cette logique de maillage et de proximité avec des stations existantes, comme celles de Lardenne, que la ville de Tournefeuille a exprimé en 2023 son intérêt pour rejoindre le dispositif. Cette démarche, validée par la Métropole, a abouti à l'accord **pour le déploiement de quatre stations sur le territoire de Tournefeuille.**

**Estimation des coûts des stations :**

Le coût annuel d'une station est estimé à 17 000 €. Les recettes des stations sont réparties entre JC Decaux (25 %) et Tisséo (75 %), la commune devant s'acquitter du montant suivant :

17 000 € - 75 % des recettes générées

La recette moyenne par station est estimée à 5 000 €/an, avec un minimum de 700 € pour les stations les moins fréquentées.

Dépenses	Recettes	
	Moyenne haute	Moyenne basse
17 000 €	5 000 €	700 €
Coûts (annuels)	13 250 €	16 475 €

**Critères de choix des emplacements des stations :**

Le choix des emplacements repose sur plusieurs critères : la fréquentation anticipée, le maillage avec les autres stations de la commune, mais aussi la connexion avec les communes limitrophes comme Colomiers et Toulouse. Tournefeuille, étant en périphérie, doit veiller à éviter une baisse de rotation des vélos. Pour cela, un maillage interne dense avec des distances maximales de 500 mètres entre les stations est privilégié.

Les quatre stations retenues sont situées aux emplacements stratégiques suivants :

Station 1	Colibri	Boulevard Vincent Auriol, en face de l'espace commercial	Liaison avec Toulouse, dessert des commerces
Station 2	Doumergue	Proche impasse Gaston Doumergue	< 500m station 1 Dessert des commerces
Station 3	Place la mairie	Au niveau de l'arrêt de bus église	< 500m station 2 Dessert, commerce, mairie, cinéma, médiathèque
Station 4	Rondpoint du jet d'eau	Au niveau de l'arrêt de bus Linéo	< 500m station 3 Dessert le centre-ville

Ces emplacements sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer selon les retours d'Enedis lors de l'évaluation du raccordement (fin février 2025).

Un raccordement futur avec Colomiers via la rue de la Monjoie reste à envisager en fonction de l'évolution du projet, notamment pour faciliter l'accès à la future ligne de métro. L'extension plus en profondeur dans la ville n'a pas été retenue à ce stade, l'objectif étant de créer un maillage suffisamment dense pour permettre aux usagers de se reporter facilement sur la

station la plus proche, notamment dans le hub du centre-ville où deux stations seront distantes de moins de 200 mètres.

Ce projet s'inscrit dans une cohérence globale que l'on retrouve dans le plan stratégique d'actions de transition écologique de Tournefeuille pour la période 2024-2025, qui a fait l'objet d'une délibération en septembre 2024. Ce plan vise en partie à adapter les pratiques de mobilité pour mieux faire face au changement climatique.

De plus, la collectivité a récemment été retenue dans le cadre de l'appel à projets Avelo3 de l'ADEME. Cette reconnaissance, accompagnée d'un soutien technique et financier, souligne l'engagement de Tournefeuille dans la promotion des mobilités actives.

En complément, l'AUAT mènera une enquête sociologique pour analyser les comportements de mobilité des habitants. Cette étude permettra d'identifier les leviers et freins à l'usage du vélo, et d'orienter les futures implantations de stations VÉLO Toulouse sur la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le Code général de la fonction publique

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 81

**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un service de location de vélos en libre-service ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits correspondants au financement des quatre stations seront prévus au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les documents afférents.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un service de location de vélos en libre-service ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits correspondants au financement des quatre stations seront prévus au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les documents afférents.

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFRE

Accusé de réception en préfecture  
REF: B105570-20241217-DEL24-114-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

## PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-114-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-115**

**1.4**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la Ville » réunie en date du 2 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Convention entre la Ville de Tournefeuille et l'A.U.A.T pour le programme partenarial d'activités 2024-2026.**

Monsieur Bernard BENSOUSSAN, sixième adjoint délégué à la planification urbaine et à la politique de santé indique à l'Assemblée que l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse (AUAT) rassemble de nombreux partenaires : l'Etat, des collectivités locales de l'agglomération toulousaine dont la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le SICOVAL, le Département de la Haute-Garonne, la Région Occitanie... ainsi que d'autres organismes d'intérêt public, qui, tous, souhaitent mutualiser leurs moyens afin de mener une réflexion pertinente à l'échelle de l'aire urbaine.

Au-delà des missions permanentes, les communes membres peuvent souhaiter que l'AUAT intervienne de manière spécifique pour la réalisation d'études particulières. Dans ce cas, les études réalisées doivent faire l'objet d'une participation et d'un financement de la commune intéressée. Tel est le cas de la Ville de Tournefeuille qui a adopté une convention cadre depuis 2015.

Accusé de réception en préfecture  
03/12/2024 11:19:06  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception en préfecture : 03/12/2024

Au regard des objectifs du futur PLUi-H, la Ville a adapté sa politique foncière, notamment en lien avec l'EPFL. Ainsi, il est proposé une convention triennale sur la période 2024-2026, d'un montant prévisionnel de 93 000 € qui a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités d'intervention de l'AUAT.

Dans la même temporalité et pour accompagner les projets de la Ville, Toulouse Métropole a également prévu de contractualiser des études AUAT dans son domaine de compétences, notamment la voirie et les mobilités à hauteur de 35 000 €.

De 2024 à 2026, il est reconduit une prestation « socle » pour l'assistance à la qualité architecturale de 7 000 €, à laquelle vient s'ajouter des études spécifiques.

Pour l'année 2024, l'AUAT intègre dans son programme partenarial les études suivantes qui correspondent à des périmètres dont le portage foncier est déjà assuré par l'EPFL pour le compte de la Ville :

- Lancement étude Jean-Jaurès entrée de Ville 7 500 €,
- Périmètre de projet angle Vincent Auriol 17 500 €

Le versement de la subvention 2024, d'un montant de 32 000 €, interviendra sous 1 mois suivant la notification de la présente convention.

Le montant des participations prévisionnelles ultérieures (2025 et 2026) est envisagé ainsi :

- 2025 : finalisation de l'étude Jean-Jaurès et étude participative sur l'usage des mobilités
- 2026 : lancement des études urbaines en lien avec le PLUi-H : secteurs Belbeze Doumergue, centre-ville, ...

Le programme détaillé et le montant des subventions accordées feront l'objet autant que de besoin d'une formalisation annuelle à compter de 2025 par voie d'avenant à la présente convention.

Dans une approche intégrée et pluridisciplinaire d'un urbanisme durable, l'AUAT pourra être amenée à participer à d'autres projets ou études pilotés par la Ville avec le concours de Toulouse Métropole. En 2025, deux études complémentaires sont programmées, l'une sur le commerce et l'autre sur la zone industrielle et économique de Pahin.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** la délibération du 12 avril 2015 instituant un programme partenarial annuel avec l'AUAT,  
**Vu** l'arrêt du bilan de la concertation et l'arrêt du projet du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole ont adoptés par le Conseil métropolitain lors de la séance du jeudi 20 juin 2024,  
**Vu** le projet de convention de programme partenarial ci-annexé ;

- **D'ABROGER** la précédente convention avec l'AUAT du 12 avril 2015.
- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle 2024-2026 entre l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse et la Mairie, relative à la réalisation d'études spécifiques concernant exclusivement le territoire de la commune de Tournefeuille.
- **D'ARRETER** pour 2024 la somme de 32 000 €, au regard de l'intégration au programme partenarial de l'AUAT sur les périmètres Jean-Jaurès entrée de Ville, et l'angle Boulevard Vincent Auriol et Avenue Gascogne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire signer la convention pluriannuelle ainsi que tous actes nécessaires à cet effet.
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 26604

031-213105570-20241217-DEL24-115-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2024  
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'ABROGER** la précédente convention avec l'AUAT du 12 avril 2015.
- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle 2024-2026 entre l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse et la Mairie, relative à la réalisation d'études spécifiques concernant exclusivement le territoire de la commune de Tournefeuille.
- **D'ARRETER** pour 2024 la somme de 32 000 €, au regard de l'intégration au programme partenarial de l'AUAT sur les périmètres Jean-Jaurès entrée de Ville, et l'angle Boulevard Vincent Auriol et Avenue Gascogne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que tous actes nécessaires à cet effet.
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 26604

#### Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1 (Jean DINIS)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

#### PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-115-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-115-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



## CONVENTION TRIENNALE

## COMMUNE DE TOURNEFEUILLE – AUAT

Entre :

- **La Commune de Tournefeuille,**  
représentée par son Maire, dûment autorisé par une délibération de son Conseil municipal en date du 17 décembre 2024  
désignée ci-après par « la commune de Tournefeuille»

Et

- **L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine,**  
représentée par la présidente, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 27 mars 2024  
désignée ci-après par « l'AUAT »

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-115-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Préambule

---

L'association loi 1901 dénommée « AUAT » compte parmi ses membres de droit Toulouse Métropole, le Sicoval, l'État, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la Région Occitanie, le SMEAT, Tisséo Collectivités et la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain afin que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun dans l'esprit de l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci précise notamment que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire, des organismes de réflexions, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés «agences d'urbanisme». »

Plus de 80 structures sont aujourd'hui membres de l'AUAT parmi lesquels des communes, des EPCI situés dans l'aire métropolitaine de Toulouse, ainsi que des organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général en tant que personnes associées.

En déclinaison de son projet d'agence AUAT2030 approuvé par son assemblée générale du 7 décembre 2021, l'AUAT met en œuvre chaque année un programme partenarial, qui favorise les coopérations entre les acteurs des territoires, et pour lesquelles elle anime des dispositifs partenariaux et constitue un centre interdisciplinaire de ressources et de diffusion de la connaissance. L'agence accompagne les collectivités dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de leurs politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme, qu'il s'agisse de documents réglementaires ou programmatiques ou d'approches thématiques ou territorialisées, en apportant son conseil et son expertise technique. En outre, la prospective territoriale et l'observation des tendances menées par l'AUAT permettent d'accompagner ses membres dans leur choix d'aménagement et d'adaptation dans un contexte de transition économique, sociale et écologique.

Structure engagée notamment via la signature d'un contrat d'engagement républicain, l'AUAT veille à développer des conditions de travail adaptées pour son équipe. Vigilante aux risques psycho-sociaux et de violences sexuelles et sexistes au travail, l'AUAT s'appuie sur un protocole pour traiter ces situations éventuelles. Celles-ci pouvant se produire dans les locaux de l'association ou en dehors de celle-ci, dans le cadre de projets menés avec les membres et partenaires de l'AUAT.

Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'AUAT est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux. C'est ainsi que le conseil d'administration de l'AUAT définit chaque année un programme partenarial pour lequel il sollicite le versement de subventions auprès de ses différents membres et notamment la commune de Tournefeuille.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention à l'AUAT par la commune de Tournefeuille soient clairement définies. Tel est l'objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-115-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## **Article 1 - Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la commune de Tournefeuille, membre de l'association, est attribuée à l'AUAT au regard des programmes partenariaux de l'AUAT.

## **Article 2 - Le cadre de la subvention : le programme partenarial**

---

L'AUAT constitue, à travers son programme partenarial, et dans le cadre des missions permanentes et prioritaires, un centre interdisciplinaire de ressources, d'observation et de prospective, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres dans les domaines de la planification territoriale, de l'aménagement, de la programmation et du développement de politiques sectorielles.

Dans cette perspective, le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'AUAT est assumé notamment par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'étroite imbrication et complémentarité des missions et actions que le programme partenarial contient, la répartition du financement est établie en fonction de l'intérêt pour chacune des collectivités membres de l'association, intérêt s'appréciant au regard de leurs compétences propres.

Ainsi, le montant de la subvention de la commune de Tournefeuille, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUAT ; celui-ci étant arrêté annuellement au regard du programme de travail et du budget prévisionnel adopté par le conseil d'administration de l'AUAT.

Parmi les missions transversales du programme partenarial de l'AUAT, la commune de Tournefeuille porte un intérêt particulier aux études urbaines : ateliers de composition urbaine, conseil architectural, accompagnement à la mutation foncière, évolution des entrées de ville, préfiguration de plan-guide, impact sur la mobilité locale de l'arrivée de la ligne C du métro sont autant de réflexions qui contribuent à une meilleure articulation des politiques publiques d'aménagement.

## **Article 3 - Durée de la convention**

---

La convention est conçue pour une durée de trois années civiles : 2024, 2025 et 2026.

Elle prendra effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être amendée par avenant.

Au-delà de la période initiale, elle peut être prorogée annuellement par avenant.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-115-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## **Article 4 – Montant de la contribution financière**

---

Au regard des orientations des programmes partenariaux de l'AUAT, le montant de la contribution financière de la commune de Tournefeuille à l'AUAT s'établit à :

- Pour 2024 : 32 000 €,
- Pour 2025 : 29 000 €
- Pour 2026 : 32 000 €

Les montants précisés dans cette convention pourront être ré-évalués en cas de modification des missions transversales mentionnées à l'article 2 de la présente convention. Ces modifications feront alors l'objet d'un avenant à cette convention.

## **Article 5 - Propriété des études et confidentialité des documents**

---

L'AUAT assure la diffusion des études qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme partenarial, l'AUAT en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

En outre, l'AUAT s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les documents ou données dont la commune de Tournefeuille ou tout autre membre est propriétaire, sans son autorisation expresse.

## **Article 6 - Attribution et contrôle de l'utilisation de la subvention**

---

Avant clôture de l'exercice, l'AUAT fournira à la commune de Tournefeuille un rapport d'activités commun à l'ensemble de ses membres sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

## **Article 7 - Domiciliation des paiements**

---

Le versement de la commune de Tournefeuille s'effectuera par virement au nom de l'AUAT à la Banque Société Générale, sur le compte aux références suivantes :

IBAN : FR76 3000 3021 1500 0372 7660 376 – BIC : SOGEFRPP

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-115-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## **Article 8 - Modalités de Règlement**

---

La commune de Tournefeuille procédera aux versements de la subvention annuelle dès l'appel de fonds suivant l'approbation du budget prévisionnel par le Conseil d'Administration de l'AUAT.

Fait en 4 exemplaires, à Toulouse, le .....

Pour la commune de Tournefeuille

Pour l'AUAT

Le Maire

La Présidente,

Frédéric PARRE

Annette LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-115-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-116**

-----  
**8.4**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la Ville » réunie en date du 2 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET :** autorisation de signature d'une convention d'intervention et de portage avec l'EPFL

Monsieur Bernard BENSOUSSAN, sixième adjoint délégué à la planification urbaine et à la politique de santé rappelle à l'assemblée que depuis 2020, la commune a réalisé 4 conventions de portages avec l'EPFL sur la zone de l'actuelle OAP Prat Pirac.

Dans la perspective du développement des transports en commun sur le Chemin de Ramelet Moundi, ce secteur restera un axe prioritaire de développement de l'habitat dans le futur PLUi-H. La Ville souhaite donc maintenir sa maîtrise de la programmation de cet aménagement.

Ainsi, l'EPFL a été sollicité afin de regrouper les portages existants sur cette zone dans une opération de portage dite Prat Pirac.

Situé au cœur du Grand Parc du Touch, le secteur d'intervention concerné porte sur les périmètres du 208 au 214 Chemin de Ramelet Mundi, à l'angle de la rue des Bousquets.

Afin de permettre la réalisation des études et l'ensemble des démarches nécessaires à cet opération d'ensemble, ladite convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

En vue de la réalisation de cette opération de renouvellement urbain, il pourra être demandé à l'EPFL de compléter la réserve foncière sur cette zone par l'acquisition par préemption à prix contesté des biens immobiliers cadastrés AX 455, 454, 73,71 et 31.

Les conditions de ce portage sont ci-après définies :

- Durée : 10 ans après la signature de ladite convention au plus tard
- Champ d'intervention : habitat, dont logement social
- Frais de gestion : le taux de gestion des frais annuels est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 0.59%
- Frais financiers : le taux des frais financiers calculé, au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 0.44 %.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** les conventions de portage des parcelles AX 386, 387, 258 et 259 signées le 16 mars 2020 entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Ville de Tournefeuille,

**Vu** le courrier de la Ville de Tournefeuille du 19 août 2024,

**Vu** le projet de convention de portage ci-annexé,

**Vu** la délibération de l'EPFL du 10 octobre 2024 adoptant ladite convention,

- **D'APPROUVER** la convention entre l'EPFL et la Ville de Tournefeuille concernant la création d'une convention d'opération de portage sur le périmètre de l'actuelle OAP Prat Pirac
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre l'EPFL et la Ville de Tournefeuille concernant la création d'une convention d'opération de portage sur le périmètre de l'actuelle OAP Prat Pirac
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

Non-participation au vote : 0

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,  
  
Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérécourse» accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



COP N° ++++

**OPERATION : « OAP PRAT PIRAC -  
Commune de Tournefeuille »**

**CONVENTION D'OPÉRATION**

**Entre :**

**LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**et**

**I'EPFL DU GRAND TOULOUSE**

**PROJET**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La présente convention est établie :

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Tournefeuille**, représentée par son Maire, Monsieur \_\_\_\_\_ :  
\_\_\_\_\_, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ++++ ci-après dénommée «**La Commune de Tournefeuille** »

D'une part,

**Et :**

**L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Marc VIGNERES, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 10 Octobre 2024 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 21 Juin 2022 ci-après, dénommé « **l'EPFL** », dont le siège est situé au 1 Place de la Légion d'Honneur à Toulouse et l'adresse postale 9 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cédex 05.

D'autre part,

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

**LE CONTEXTE**

A la demande de la Commune de Tournefeuille, l'EPFL du Grand Toulouse a acquis les ensembles immobiliers figurant dans le tableau ci-dessous :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales et adresse	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix acquisition EPFL (en €)	Financement	Type de bien
28/06/2016	CP 16-021	AX 386 214 Chemin de Ramelet Moundi	1.500 m <sup>2</sup>	640.000	Gaïa non bonifié	Maison d'habitation
24/09/2018	CP 18-035	AX n° 387 214 Bis Chemin de Ramelet Moundi	1.500 m <sup>2</sup>	730.000	Gaïa bonifié	Maison d'habitation
26/11/2018	CP 18-047	AX n° 258 208 Chemin de Ramelet Moundi	3.682 m <sup>2</sup>	370.000	Gaïa bonifié	Maison d'habitation
14/02/2019	CP 19-010	AX n° 259 208 T Chemin de Ramelet Moundi	1.350 m <sup>2</sup>	420 .000	Gaïa bonifié	Maison d'habitation

Les conventions de portages concernant ces biens ont été signées, savoir :

- Sous le numéro 16-021 : le 16/03/2020 pour une durée expirant le 27/06/2022, prorogée jusqu'au 27 Juin 2026 par délibération de l'EPFL numéro DEL2022-577.
- Sous le numéro 18-035 : le 16/03/2020 pour une durée expirant le 23/09/2024.
- Sous le numéro 18-047 : le 16/03/2020 pour une durée expirant le 25/11/2024.
- Sous le numéro 19-010 : le 16/03/2020 pour une durée expirant le 13/02/2025.

Par courrier du 19 Août 2024 la Commune de Tournefeuille expose à l'EPFL du Grand Toulouse que dans la perspective du développement des transports en commun sur le Chemin de Ramelet Moundi, ce secteur de l'OAP Prat Pirac reste un axe prioritaire de développement de l'Habitat. En cohérence avec le POA, la Commune de Tournefeuille souhaite maîtriser la programmation de cet aménagement situé au cœur du Grand Parc du Touch.

Aussi la Commune de Tournefeuille a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse de mettre en place une convention d'opération foncière, sur le périmètre de l'actuelle OAP Prat Pirac, d'une durée de 10 ans, dont le plan de l'état parcellaire demeure ci-annexé (annexe 1).

Convention devant regrouper les portages ci-dessus visés. Et y intégrer les fonciers situés Rue des Bouquets, 210 et 212 chemin de Ramelet Moundi, cadastrés section AX numéros 454, 455, 73, 71 et 31, dont la Commune demande à l'EPFL du Grand Toulouse de mener les démarches pour une acquisition amiable.

La Commune de Tournefeuille précise que dans le futur PLUi-H, cette zone, sous maîtrise foncière publique partielle ne sera plus qualifiée d'OAP.

Au regard des objectifs ci-dessus visés, la Commune de Tournefeuille sollicite l'EPFL du Grand Toulouse, pour regrouper les portages ci-dessus référencés dans cette convention d'opération foncière mais aussi mener les acquisitions, de préférence à l'amiable ou par préemption, voire expropriation, des ensembles immobiliers nécessaires à la réalisation du projet concerné.

La convention d'opération foncière cadre, dont le projet est ci-annexé, a pour objet d'acter le principe et les conditions d'acquisition par l'EPFL, à la demande de la Commune de Tournefeuille de l'ensemble des biens immobiliers, d'en définir les modalités de mise en œuvre, de portage, de gestion notamment financière et de formaliser les engagements réciproques des parties.

Les secteurs d'intervention concernés portent sur les périmètres suivants (voir carte périmètre annexée à la convention) :

- Du 208 au 214 bis Chemin de Ramelet Moundi,
- A l'angle de la rue des Bouquets

Dans ces périmètres, l'EPFL aura pour mission de mener les négociations foncières avec les propriétaires concernés, d'acquérir les immeubles par voie amiable ou par préemption, voire à terme par expropriation, d'assurer leur portage, leur gestion, et de les revendre au terme du portage foncier.

Cette convention d'opération prendra effet à sa date de signature pour se terminer au plus 10 ans après sa signature.

Chaque acquisition par l'EPFL, aux conditions prévues dans la convention cadre, donnera lieu à l'établissement d'une convention de portage spécifique désignant le bien acquis, son prix d'achat par l'EPFL, son financement, et le calcul des frais de portage estimés pendant la durée du portage.

Cette convention de portage vaudra avenant de prorogation pour les portages visés ci-dessus des fonciers déjà propriété de l'EPFL du Grand Toulouse, numéros 16-021, 18-035, 18-047 et 19-010.

Il vous est proposé d'approuver cette convention d'opération dénommée « OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille » et d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage qui en résultent, sachant que le Conseil d'administration sera informé des acquisitions, par le biais des délibérations quand elles sont à l'amiable ou pour les préemptions, par le compte-rendu qui en est fait à chaque réunion dudit conseil.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Conformément à son article 5, cette convention d'opération vaut avenant aux conventions de portage numéros 16-021, 18-035, 18-047 et 19-010, ci-dessus visés, prorogeant la durée extrême de ces portages et modifiant certaines de leurs conditions financières afin de mettre ces portages en conformité avec les modifications du règlement d'intervention foncière de l'EPFL du Grand Toulouse adoptées par délibérations de son Conseil d'Administration en date du 14 Décembre 2021, numéro DEL2021-524 et du 29 Juin 2023 numéro DEL2023-785.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Programme pluriannuel d'interventions foncières (PPIF) et du règlement d'intervention (RI) de l'EPFL chacun en vigueur à la date de signature des présentes. Les acquisitions réalisées ou à réaliser dans le cadre de l'opération rentrent dans les champs d'intervention de l'EPFL « habitat » et « renouvellement urbain ».

La Commune de Tournefeuille confirme par la présente son intérêt à poursuivre l'acquisition des immeubles compris dans le périmètre d'intervention foncière prioritaire au regard des enjeux et des objectifs précédemment énoncés.

La présente convention cadre a pour objet d'acter le principe et les conditions d'acquisition par l'EPFL, de l'ensemble des biens immobiliers compris dans ce périmètre, d'en définir les modalités de mise en œuvre, de portage, de gestion et de formaliser les engagements réciproques des parties.

De plus, elle vaut avenant aux conventions de portage précédemment conclues entre l'EPFL et la Commune de Tournefeuille, listées en annexe 2 pour les biens immobiliers déjà acquis par l'EPFL dans ce périmètre.

La gouvernance de ces opérations sera assurée par la Commune de Tournefeuille. Elle sera ainsi chargée de valider les propositions de biens à acquérir, les conditions d'acquisitions, les conditions de remise en location éventuelles des locaux.

Ces opérations sont menées aux risques exclusifs de la Commune de Tournefeuille.

#### **Pour l'E.P.F.L.**

L'E.P.F.L. est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même Code, et notamment la mise en œuvre du P.L.H et de la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricole.

Ses actions ou opérations ont pour objet de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- mettre en œuvre un projet urbain ou de permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces agricoles et naturels périurbains.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **PARTIE I - CADRE GENERAL de la CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de portage de ces biens et les engagements respectifs de l'E.P.F.L. et de la Commune de Tournefeuille.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## **ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE D'INTERVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition et de portage par l'E.P.F.L., pour le compte de la Commune de Tournefeuille des biens situés dans l'opération ci-dessous désignée :

« OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille » (Plan annexé)

Ce périmètre comprend les parcelles bâties ou non bâties visées en Annexe 1 des présentes. Savoir :

- Du 208 au 214 bis Chemin de Ramelet Moundi,
- A l'angle de la rue des Bouquets

Les acquisitions qui seront à réaliser à l'intérieur de ces périmètres seront définies de manière précise par la Commune en fonction du projet urbain définitif.

Dans le cadre de la présente convention d'opération, la Commune de Tournefeuille demande à l'E.P.F.L., si il y a lieu, de :

- Engager et mener les négociations préalables à l'acquisition des biens immeubles ou meubles.
- Acquérir à l'amiable les propriétés après validation de l'acquisition par la Commune de Tournefeuille.
- Procéder à toute acquisition foncière ou immobilière notamment par la mise en œuvre du droit de préemption urbain ou voire l'expropriation.
- Verser des indemnités d'éviction aux titulaires de baux commerciaux.
- Procéder à la gestion des biens, par la location ou tout contrat de mise à disposition pour une occupation des locaux acquis, le temps du portage.
- Procéder à l'entretien des biens acquis et/ou loués, voire d'assurer ou déléguer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de réhabilitation, de mise aux normes et d'aménagement des locaux acquis, et d'amélioration de l'aspect des devantures.
- Procéder le cas échéant à la démolition des biens et aux travaux de dépollution, à la demande de la Métropole et selon les calendriers convenus entre les parties.
- Procéder, au terme du portage, à la revente desdits biens, à la Commune de Tournefeuille ou tout tiers qui s'y substituerait.

Pour sa part la Commune de Tournefeuille, en synergie avec l'E.P.F.L., sera en charge de développer un ensemble cohérent d'actions, permettant de :

- Définir une stratégie d'occupation des biens dans l'attente des rétrocessions.
- Etablir un plan de communication auprès des propriétaires concernés en vue de les informer et de les accompagner.

## **ARTICLE 2 : DESTINATION(S) DE L'OPERATION**

L'acquisition des biens constituant la réserve foncière, objet de la présente convention, devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général, défini aux présentes.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue au terme du portage par la Commune de Tournefeuille arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

« Opération de renouvellement urbain comportant de l'habitat »

## **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, jusqu'au +++++ au plus tard, **soit une durée de 10 ans**, et au plus tard à la date de rétrocession du dernier bien acquis par l'EPFL dans le cadre de cette convention.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION**

- **mise en œuvre de la COF:**

L'EPFL exercera les missions décrites aux présentes dans le respect des conditions et modalités décrites en parties II, III, IV et V des présentes.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

- **organisation générale du suivi**

La présente convention fera l'objet d'un suivi régulier : elle donnera lieu, au minimum une fois par an, à une rencontre entre les services et personnes compétentes de la Commune de Tournefeuille et de l'EPFL sur les questions foncières, financières et opérationnelles : avancée des acquisitions et calendrier de l'opération, gestion des biens acquis, études en cours ou pour toute autre question concernant l'exécution de la présente convention et la gestion des biens acquis.

- **Suivi des acquisitions foncières réalisées par l'EPFL : conventions de portage spécifiques**

La convention d'opération foncière vaut accord cadre et saisine par la Commune de Tournefeuille de l'EPFL pour l'acquisition, aux conditions énoncées dans les présentes, de l'ensemble des biens listés dans l'exposé et figurant sur le plan ci-annexé.

Dans le cadre du suivi de la COF, chaque acquisition de biens par l'EPFL dans le cadre des présentes fera l'objet, après le transfert de propriété, d'une convention de portage spécifique, qui sera dûment signée par les représentants de la Commune de Tournefeuille et de l'EPFL.

Cette fiche établie pour chaque immeuble, dont le modèle type est joint en annexe 3, comportera :

- la désignation et les caractéristiques du bien acquis,
- le prix d'acquisition et les modalités de son financement
- la date et les modalités juridiques du transfert de propriété (amiable, préemption....)
- le calcul des frais de portage estimés au titre de cette acquisition pendant la durée du portage (annexe financière à la fiche)

- **gestion des biens acquis par l'EPFL :**

La gestion des biens acquis sera assurée par l'EPFL qui en rendra compte à la Commune de Tournefeuille en cas de demande de cette dernière.

#### **ARTICLE 5 : EFFETS JURIDIQUES DE LA CONVENTION D'OPERATION - AVENANT AUX CONVENTIONS DE PORTAGE ANTERIEURES SIGNEES**

La présente convention d'opération vaut avenant aux conventions de portage entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL en annexe 2 des présentes, conclues et signées avant la date de la présente convention cadre.

Cet avenant a pour effet :

- de proroger la durée de portage des biens acquis selon les termes définis aux présentes.
- de modifier certaines conditions financières de la revente en application des nouvelles dispositions prévues aux présentes et au règlement d'intervention de l'EPFL.

#### **PARTIE II - ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'EPFL**

##### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ACQUISITION**

La présente convention vaut saisine de l'EPFL pour l'acquisition des biens immobiliers compris dans le périmètre prioritaire.

Les acquisitions par l'EPFL se dérouleront conformément à l'évaluation de France Domaine ou le cas échéant au prix fixé par le Juge de l'Expropriation, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption urbain ou encore d'expropriation.

- **Acquisitions amiables :**

Cette forme d'acquisition est prioritairement recherchée par les parties dans le cadre de cette opération.

L'EPFL mènera les négociations foncières avec les propriétaires des biens concernés qui souhaitent vendre, et tiendra la Commune de Tournefeuille informée au fur et à mesure des accords amiables recueillis.

Les acquisitions amiables effectuées par l'EPFL se feront, au maximum, au prix estimé par France Domaine.

Tout dépassement de l'offre de prix par rapport de l'évaluation des Domaines sera soumis à l'accord préalable de la Commune de Tournefeuille.

Cette dernière informera l'EPFL de toutes les opportunités de vente dont elle aura eu connaissance concernant les biens situés dans le secteur objet de la convention.

- **Exercice des droits de préemption urbain et de priorité**

L'exercice du droit de préemption urbain pourra être délégué à l'EPFL du Grand Toulouse, par arrêté de délégation de Toulouse Métropole, sur demande et accord de l'EPFL.

- La Commune de Tournefeuille devra adresser à l'EPFL et à Toulouse Métropole les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur des biens compris dans le périmètre d'intervention foncière prioritaire au maximum dans les 10 jours après réception en Mairie desdites DIA.

France Domaine sera saisi par l'EPFL. L'avis domanial sera porté à la connaissance de la Commune de Tournefeuille.

Dans le cadre de la procédure de préemption et en cas de désaccord du propriétaire sur le prix, l'EPFL pourra saisir le Juge de l'Expropriation pour procéder à la fixation judiciaire du prix.

En cas d'obtention d'une déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement impactant le périmètre objet des présentes, l'EPFL pourra éventuellement être chargé de mener la procédure d'expropriation

Le moment venu, une convention spécifique viendra préciser les conditions de mise en œuvre de cette procédure par l'EPFL.

## **ARTICLE 7 : PRIX D'ACHAT DU BIEN**

Le prix d'achat de chaque bien est égal au prix d'acquisition et aux frais divers d'acquisition.

### **Article 7.1 : Prix d'acquisition du bien**

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale des biens acquis augmentée des indemnités diverses liées à l'expropriation/ des frais d'agence immobilière/ des frais de négociation.

Ce prix est susceptible d'évolution, au regard d'éventuelle(s) indemnité(s) d'éviction ou de relogement versée(s) à tout occupant. Le montant de l'indemnité sera ajouté au prix sous forme d'un avenant à la présente convention, dès signature du protocole d'accord.

Conformément au règlement d'intervention en vigueur, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le prix d'acquisition du bien représente la valeur de l'offre écrite d'indemnité de la puissance expropriante ou par défaut le montant de l'avis des domaines toutes indemnités comprises. La convention de portage sera ensuite modifiée par avenant pour ajustement au montant finalement payé aux expropriés à l'aboutissement des procédures de fixation judiciaire du prix.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

### **Article 7.2 : Les frais divers d'acquisition**

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition dès la date de la lettre de saisine (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et sont appelés à être remboursés par La Commune de Tournefeuille ou tout tiers désigné par elle au terme du portage, lors de la cession du bien. Une fois connus, ils seront intégrés au prix de vente du bien.

### **ARTICLE 8 : FINANCEMENT DES ACQUISITIONS par l'EPFL**

L'opération fait l'objet d'un financement par la Taxe Spéciale d'Équipement et le cas échéant par l'emprunt.

La part de financement par l'emprunt, rattachée à l'acquisition, est déterminée en fonction du montant du stock net porté pour le compte de Toulouse Métropole arrêté au 31 décembre de l'année de l'acquisition, égal à son stock total (montant total des acquisitions moins montant total des cessions), moins le montant de son crédit de TSE arrêté au 31 décembre de l'année d'acquisition. Elle est appelée à être actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant les mêmes conditions de calcul jusqu'au terme du portage.

### **ARTICLE 8-1 : MODALITES FINANCIERES DE PORTAGE DU BIEN**

Le portage du bien par l'EPFL fait l'objet d'une rémunération par la Commune de Tournefeuille sous la forme d'une facturation au terme du portage de frais dits de portage composés:

- de frais de gestion
- d'une participation aux frais financiers
- de frais divers, correspondant aux taxes et impôts formant frais divers.

#### **- A) Assiette de calcul des frais de portage**

Les frais de portage sont dus pour chaque année de portage.

La base de calcul des frais de portage est le prix d'acquisition, susceptible d'évolution en cas de versement d'indemnité(s).

Les frais de portage sont calculés à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition /du transfert de propriété jusqu' au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

#### **- B) Frais de gestion du portage**

Ce coût est facturé à la Commune de Tournefeuille à terme et suivant un taux calculé au réel chaque année, applicable au prix d'acquisition du bien porté par l'EPFL.

Le taux réel d'une année est arrêté en fonction des dépenses annuelles de structure constatées, lors de l'approbation des comptes de l'EPFL pour l'année concernée, rapportées au stock de l'Etablissement, arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

#### **- C) Participation aux frais financiers**

Une participation aux frais financiers est due par la Commune de Tournefeuille pendant la durée de portage.

Elle est annuelle et calculée sur la base d'un taux moyen annuel égal au montant des intérêts rapporté au stock net de l'EPFL arrêté au 31 décembre de l'exercice, taux appliqué au ratio égal au stock net de Toulouse Métropole sur son stock total, arrêtés à la même date.

#### **- D) Autres frais divers de portage : impôts et taxes**

Ils sont constitués des taxes foncières, supportées par l'EPFL durant le portage et sont établis au réel, sur la base des avis d'imposition.

## **ARTICLE 8.2 : MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE PORTAGE**

### **Article 8.2.1 : Modalités de règlement du prix de vente du bien**

Le paiement du prix de vente du bien est exigible dès la signature de l'acte notarié.

### **Article 8.2.2 : Modalités de règlement des frais de portage**

Le remboursement de ces frais est réalisé en fin de portage. Il est exigible à la date de cession du bien.

Ces frais seront intégrés au prix de vente du bien, lors de sa rétrocession.

### **Article 8.2.3 : Modalités de paiement du bilan du compte de gestion**

Le remboursement du solde, déficitaire ou excédentaire, résultant de l'avenant de clôture du compte de gestion interviendra dans les deux mois après établissement du titre ou du mandat émis par l'EPFL.

### **Article 8.2.4 : Modalités de paiement en cas de substitution d'acquéreur**

Les mêmes obligations prévalent pour toute autre personne, qui se substituerait à la Commune de Tournefeuille dans le cas où cette dernière déciderait que la cession se réalise au profit d'un tiers.

### **Article 8.2.5 : Délais de paiement**

Tout paiement devra intervenir dans un délai d'un mois à la date de réception du titre par la Commune de Tournefeuille ou tout tiers désigné par elle.

A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE PORTAGE DES BIENS ACQUIS**

L'EPFL s'engage à maintenir dans son stock les immeubles acquis dans le cadre de l'opération objet des présentes à dater de la signature de chaque acte notarié.

L'EPFL, au terme de cette période, s'engage, à rétrocéder ledit bien à la Commune de Tournefeuille ou à toute autre personne désignée par cette dernière.

La Commune de Tournefeuille s'engage à acquérir lesdits biens **10 années** après la date de signature de la présente convention soit le ++++ au plus tard.

Le portage des biens acquis par l'EPFL dans le secteur s'achèvera à cette date correspondant au terme de la présente convention d'opération

Dans le cas d'une demande de prorogation de portage pour les biens compris dans le périmètre du secteur au delà de la date limite prévue ci-dessus, l'appréciation du maintien du portage pour une période supplémentaire relève de la seule décision de l'EPFL. Les conditions financières seront réétudiées en conséquence.

La demande de prorogation doit être adressée à l'EPFL neuf mois avant la date d'anniversaire de sortie de réserve et s'accompagne des éléments justifiant cette demande.

La commune de Tournefeuille pourra demander à l'EPFL de lui rétrocéder, en cours de portage, avant même le terme du portage envisagé, une ou des parties de son territoire.

031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Dans le cas d'une rétrocession partielle, un avenant à la convention de portage spécifique sera établi et signé par les parties, relatant les durées respectives et nouvelles modalités financières de portage de chaque partie.

Dans le cas d'une rétrocession totale, un avenant de clôture du portage sera établi et signé par les parties, tel que prévu au règlement d'intervention de l'Etablissement.

Dans le cas d'une demande de prorogation de portage, l'appréciation du maintien du portage pour une période supplémentaire relève de la seule décision du conseil d'administration de l'EPFL, après étude de sa faisabilité juridique et financière. En cas de refus de prorogation et d'absence de volonté d'acquisition de la personne publique, l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

### **PARTIE III - GESTION DES BIENS ACQUIS**

Pendant la durée de la convention d'opération, l'E.P.F.L. mobilisera les moyens adaptés de manière à ce que chaque bien acquis fasse l'objet d'une gestion visant à son optimisation économique et sociale. Cette dernière visera, si possible, à un bénéfice, et à minima à l'équilibre entre les dépenses et les recettes, qui seront supportées par l'EPFL, pendant la durée prévisionnelle du portage.

Dans le cas de recours à des tiers, prestataires ou mandataires, éventuellement désignés par l'EPFL, ceux-ci seront subrogés dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'E.P.F.L. et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

#### **Article 10 -1 : Conditions générales**

La gestion des biens acquis par l'E.P.F.L., sur demande d'une collectivité garante, se fait aux conditions générales suivantes :

- l'E.P.F.L. s'engage à assumer toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage, dont l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel. Il souscrira toute assurance lui incombant en tant que propriétaire.
- l'E.P.F.L. exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître du fait de l'usage du bien ou des travaux exécutés.

#### **Article 10-2 : Gestion locative des locaux**

L'EPFL assurera, si nécessaire à la demande de la Commune de Tournefeuille, les missions suivantes :

##### **Missions de gestion locative, telles que :**

- La recherche de locataires, via une ou des agences immobilière(s),
- La location par voie de Convention d'Occupation Précaire
- La gestion des locataires en place.

L'EPFL appliquera pour la location de ces biens une décote pour précarité, par rapport au prix du marché, de 10%.

D'autres décotes pourront être autorisées suivant les cas (travaux effectués par le preneur, occupation par une association d'intérêt général,...)

Les contrats hors charges seront établis hors ou toutes taxes comprises, suivant les cas.

L'E.P.F.L. procédera aux augmentations de loyer dans le cadre fixé par la réglementation des baux en cours. L'E.P.F.L. sera responsable du recouvrement de toutes sommes dues par les locataires. Il décidera de l'opportunité des voies de recours.

**Missions de travaux, telles que :**

- La remise en état du local en vue de sa prise à bail.
- L'entretien des locaux et les réparations permettant d'assurer au locataire l'occupation du bien dans des conditions décentes.
- La neutralisation du local, sur demande d'une des deux parties, dans la perspective de la démolition proche du bien.
- La démolition du bien.

Dans le respect des procédures de passation des marchés issues de la réglementation applicable, l'E.P.F.L. préparera les appels d'offres nécessaires, recensera les offres reçues qu'il soumettra à sa propre commission d'appel d'offres. Il procédera à la passation des marchés avec les entreprises sélectionnées et veillera au respect des règles contractuelles arrêtées.

**Rappel des obligations en matière d'occupation des locaux**

L'E.P.F.L. vérifiera que le locataire se garantira pour son propre compte, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- Des dommages causés aux biens, objets de la présente convention, à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Collectivité, qu'aux tiers et à l'E.P.F.L., du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourraient subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'E.P.F.L, sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'E.P.F.L. ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- l'E.P.F.L., devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- l'E.P.F.L., sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

**Conditions particulières liées à une mise à disposition :**

L'utilisation des biens ne pourra en aucun cas être en lien direct ou indirect avec l'utilisation finale envisagée par la Commune de Tournefeuille exprimée lors de la demande d'intervention.

Il est renvoyé aux articles 5.1.3 et suivants du règlement d'intervention de l'EPFL.

**Article 10-3 : Etablissement de comptes d'exploitation des biens**

Dès l'acquisition d'un bien, un compte d'exploitation relatif à sa gestion sera établi

**Comptes liés à la gestion immobilière**

Les comptes de gestion comportent les dépenses et recettes de gestion locative, cumulés tout au long du portage des biens.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Entrent dans le cadre des dépenses de gestion locative, les charges de copropriété ainsi que les travaux liés au maintien en état de biens loués ou portés ainsi que les honoraires éventuels liés à la relocation. Les dépenses de gestion locative ouvrent droit à déduction de TVA : le crédit de TVA qui en résulte sera récupéré annuellement par l'EPFL.

Entrent dans le cadre des recettes de gestion locative tous les produits liés à la location ou mise à disposition des biens à des tiers ou bénéficiaires de la convention de portage, ainsi que les remboursements de charges de copropriété et taxes d'ordures ménagères récupérables. Les recettes de gestion de locative prises en compte sont les recettes toutes taxes comprises, lorsque celles-ci sont dues de plein droit ou sur option, ou hors taxes, lorsque la location du bien est exonérée.

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à la Ville à sa demande.

### **Charges de copropriétés (cas de bien en copropriété)**

Les appels de fonds seront supportés annuellement par l'établissement, conformément au détail établi par le syndic de copropriété et intégrés à l'identique au bilan d'exploitation au titre des charges de gestion immobilière. Ce bilan tiendra compte de la part relative aux charges récupérables auprès du locataire.

### **Cas de déficit structurel**

Dans le cas où la gestion du bien impliquerait un déficit structurel c'est-à-dire lié à des travaux importants ne pouvant être compensés pendant la durée du portage par des recettes d'exploitation suffisantes, déficit établi dès le début du portage, les travaux ou dépenses de cette nature, seront engagés à la demande et avec un accord écrit de la commune. Cet accord précisera les travaux autorisés, leur montant et vaudra engagement du bénéficiaire du portage sur leur remboursement à terme à l'EPFL.

### **Article 10-4 : Avenant(s) de clôture de compte(s) de gestion locative et paiement du résultat**

Au terme du portage, et une fois les rétrocessions intervenues, un avenant de clôture du compte de gestion locative de chaque bien sera établi.

Le solde, excédentaire ou déficitaire, du compte de gestion sera, suivant le résultat, soit remboursé, soit facturé par l'E.P.F.L à la Ville de Tournefeuille, voire au tiers s'y substituant, indépendamment du règlement des rétrocessions.

Ces opérations sont menées aux risques exclusifs de la Ville de Tournefeuille. En conséquence, ces autres frais, hors prix de cession, seront fixés de manière à financer l'ensemble des dépenses engagées par l'E.P.F.L. pendant la durée de portage, figurant entre autre dans la présente convention.

### **ARTICLE 11 : TRAVAUX**

L'E.P.F.L. s'engage à réaliser les travaux relatifs à l'entretien des biens compris dans la présente convention d'opération.

Dans le cas de travaux liés à la remise en état des biens préalable à leur gestion locative, comme de travaux relatifs à leur sécurité ou leur remise aux normes, portant notamment sur le gros œuvre ou les parties communes, ces travaux feront l'objet d'une première évaluation, si possible avant l'acquisition du bien.

L'E.P.F.L. s'engage à en informer alors la Commune et à lui communiquer toutes les informations relatives à leur coût. La prise en charge de ces travaux par l'E.P.F.L., ou le mandataire en charge de sa gestion, sera évaluée, au regard notamment des recettes attendues de la location du bien et du compte d'exploitation établi.

Dans tous les cas, l'E.P.F.L. n'engagera les dits travaux, qu'après accord écrit de la Commune de Tournefeuille, sauf dans le cas où il jugerait sa responsabilité susceptible d'être engagée.

Dans le cas du recours à des tiers, prestataire ou mandataire, l'E.P.F.L. autorisera le mandataire à engager les dits travaux, une fois l'accord de la Commune de Tournefeuille obtenu.

En cas de nécessité, l'EPFL pourra être amené à mener la démolition complète ou partielle des biens acquis pour permettre la revente de terrains nus ou la mise en sécurisation des biens.

## **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DES BIENS**

### 12.1 - conditions générales

Concernant les biens occupés acquis par l'EPFL, le maintien dans les lieux des occupants, entreprises ou commerces en place sera privilégié.

L'EPFL a pour mission de remettre en location au plus vite les biens vacants.

Toulouse Métropole ou la Commune de Toulouse pourront transmettre à l'EPFL toute demande de location quelle aura reçu.

L'EPFL saisira par courrier la Collectivité au moins un mois avant le transfert de propriété pour connaître l'utilisation effective qu'elle souhaite donner au bien vacant en cours d'acquisition et notamment si elle souhaite bénéficier d'une mise à disposition à son bénéfice ou celui de la commune de Toulouse.

En l'absence de réponse de la Collectivité dans le mois qui suit cette saisine, l'attribution du logement ou du local relèvera de la seule décision de l'EPFL.

Les conventions d'occupation des biens libres appartenant à l'EPFL seront conclues à titre précaire et révocable, pour permettre la libération des lieux lors du démarrage de la phase opérationnelle.

Chaque convention rappellera les conditions juridiques et financières de mise à disposition du bien.

Pendant la durée de la présente convention, l'EPFL mobilisera les moyens nécessaires pour assurer la gestion optimale des biens acquis. Il pourra faire appel de façon accessoire à des prestataires ou mandataires pour assurer cette mission en informant la Collectivité au préalable, dans le cadre du bilan d'exploitation annuel, du coût induit par ces prestations complémentaires.

L'EPFL devenu propriétaire de l'ensemble des lots d'une copropriété procédera à la dissolution de cette dernière dans un objectif de simplification juridique et d'optimisation de la gestion du bien.

### 12.2 - conditions financières

La grille des tarifs des redevances qui seront perçues par l'EPFL pour l'occupation des logements ou locaux professionnels acquis dans le cadre de la présente convention est approuvée par délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse.

En ce qui concerne les biens acquis libres de toute occupation, remis en location par l'EPFL, un abattement de 10 % est intégré compte tenu du caractère précaire et révocable des conventions signées. Ces montants sont susceptibles d'être révisés ou adaptés en fonction des caractéristiques des biens mis à disposition, des évolutions des valeurs locatives de référence du secteur et de la qualité des occupants.

Pour le surplus il est renvoyé aux articles 5.1.3 et suivants du règlement d'intervention de l'EPFL.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

### 12.3- condition particulière liée à une mise à disposition gracieuse d'un bien au profit de la collectivité

En cas de mise à disposition gracieuse au profit de la Métropole, une convention de mise à disposition à titre gratuit rappellera les conditions générales d'utilisation du bien, notamment sa durée qui ne pourra excéder la durée du portage, ainsi que la nature de l'utilisation et prévoira également que la Collectivité s'engage à gérer le bien loué à titre gracieux à l'exclusion de toute sous - location rémunérée. Conformément à l'article 5-1-3 du règlement d'intervention.

La jouissance du bien est accordée à compter de la date de signature de la convention de mise à disposition.

## **PARTIE IV - REVENTE DES BIENS ACQUIS**

### **ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DE RACHAT DES BIENS ACQUIS ET GARANTIE DE BONNE FIN**

Au terme du portage soit au plus tard aux dates indiquées à l'article 3 précité, la Commune de Tournefeuille s'engage à racheter à l'EPFL la totalité des biens qu'il a acquis par l'EPFL dans le cadre des présentes. L'EPFL, notifiera, à la Commune au minimum 9 mois avant la date anniversaire de sortie de réserve foncière, son intention de procéder à la cession des biens, sauf en cas de demande de rétrocession anticipée du bien par la Commune de Tournefeuille.

Toutefois, à la demande expresse de la Commune de Tournefeuille la revente des biens pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire (autre personne publique, aménageur, opérateur social....) garant du projet de la collectivité.

Les cessions auront lieu par acte notarié.

Toute cession à un opérateur comportera des clauses permettant de garantir le respect par le cessionnaire désigné des conditions fixées dans la présente convention. Ces clauses pourront être accompagnées de tout document, annexé à l'acte de vente, formalisant le projet et les engagements pris dans les présentes.

La Commune de Tournefeuille restera responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

### **ARTICLE 14 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA REVENTE**

#### **14.1 - conditions générales : calcul du prix de revente des biens**

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué par le prix d'acquisition du bien hors taxes y compris les indemnités de toutes natures versées aux locataires ou ayants droit, les frais divers d'acquisition et autres frais engagés par l'EPFL, ainsi que les frais de portage tels que précisés ci-dessus, déduction faite, le cas échéant, des subventions perçues au titre dudit bien par l'EPFL.

Les comptes définitifs de la gestion locative du bien feront l'objet, d'une facturation indépendante du paiement du prix de cession.

Tous les autres frais engagés par l'EPFL depuis le démarrage du portage du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par l'acquéreur à l'EPFL.

Il peut s'agir notamment:

- ✓ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPFL en cas de sinistre (Franchise) ;

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- ✓ tous les frais nécessaires à la revente engagée par l'EPFL.

#### **Article 14.2 : TVA applicable**

En l'état des connaissances actuelles, sur l'application de la TVA sur les mutations d'immeubles, la revente sera, selon les cas :

- soumise à TVA calculée sur le prix total,
- soumise à TVA calculée sur la marge,
- exonérée, avec option possible par l'EPFL pour taxation sur prix total ou sur marge.

En cas de changement de nature du bien entre son acquisition et sa revente ou d'évolution des taxes fiscaux applicables en France et de la doctrine administrative fiscale Française sur la TVA sur marge, (ex : démolition du bien, terrain non à bâtir devenu constructible....), la TVA s'appliquera sur le prix total de la vente.

En cas de modification, lors de la revente du bien, des textes fiscaux applicables en France et de la doctrine administrative fiscale Française sur la TVA sur les mutations d'immeubles, il sera fait application par l'EPFL des nouveaux textes pouvant impacter les règles ci-dessus.

#### **14.3 - Avenants de Clôture (clôture des comptes de gestion locative)**

Postérieurement à chaque rétrocession de bien, sera établi un avenant de clôture de compte d'exploitation, tirant le bilan des dépenses engagées et recettes perçues par l'EPFL durant son portage. Le résultat, déficitaire ou excédentaire, sera soit facturé, soit remboursé par l'EPFL à la Commune de Tournefeuille.

### **PARTIE V - ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DES PARTIES**

#### **ARTICLE 15 : ENGAGEMENTS DE la COMMUNE**

##### **ARTICLE 15-1 : ABANDON D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE**

Si la Commune de Tournefeuille demandait à l'EPFL de renoncer à l'acquisition, en totalité ou en partie, d'un bien dans le cadre de son intervention foncière, objet de la présente convention, avant même que l'EPFL n'ait procédé à son paiement, notamment dans le cadre d'une préemption ou d'une expropriation ayant déjà fait l'objet d'une ordonnance, la Commune de Tournefeuille procédera au remboursement à l'EPFL des frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière.

##### **ARTICLE 15-2 : DEFINITION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Sur la base des études préalables en cours et à venir, la collectivité s'engage à définir, en lien avec l'EPFL, les programmes portant sur les secteurs visés à l'article 1 ainsi que leurs conditions de mise en œuvre en matière foncière. L'EPFL du Grand Toulouse sera invité par la Collectivité ou son mandataire aux réunions de travail abordant le volet foncier en phase opérationnelle du projet, et sur les aspects ayant un impact sur les missions menées par l'EPFL dans le cadre des présentes.

##### **ARTICLE 15-3 : TRANSMISSION DES DONNEES**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La Commune de Tournefeuille s'engage à transmettre à l'EPFL du Grand Toulouse l'ensemble des données dont elle dispose, qui seraient utiles à la réalisation des missions confiées à l'EPFL dans le cadre de la convention d'opération.

**ARTICLE 16 : ENGAGEMENTS DE L'EPFL :**

L'EPFL pourra réaliser ou faire réaliser, le cas échéant, les expertises juridiques et techniques nécessaires à l'exercice de ses missions décrites à l'article 1 pendant la durée de la présente convention.

L'EPFL s'engage à mener directement les négociations amiables avec les propriétaires des biens restant à acquérir dans le périmètre d'action foncière prioritaire concerné, sans recourir à un prestataire extérieur.

L'EPFL s'engage à communiquer à la Commune de Tournefeuille toute information utile sur l'avancement des acquisitions objet des présentes, jusqu'au terme de la présente convention.

**ARTICLE 17 : GOUVERNANCE DE L'OPERATION PAR LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

La gouvernance des opérations sera assurée par la Commune de Tournefeuille. Cette dernière sera chargée de valider les propositions des biens à acquérir et les conditions d'acquisitions, ainsi que les conditions de mise en location éventuelle des locaux. Pendant la durée de la présente convention, la Commune de Tournefeuille pourra demander à tout moment à l'EPFL tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours et à sa gestion.

**ARTICLE 18 : AVENANT- RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé ou acte extra judiciaire notifié au moins 9 mois avant la date de fin de la convention.

**ARTICLE 19 : LITIGES ET CONTENTIEUX**

En cas de contestation ou de litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 20 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION D'OPERATION**

La présente convention d'opération prend effet à la date de signature par les parties. La présente convention d'opération sera transmise aux signataires en autant d'exemplaires originaux signés.

**Fait en deux exemplaires,**

**A TOURNEFEUILLE**

**Le**

**La Commune de TOURNEFEUILLE**

**A TOULOUSE**

**Le**

**EPFL du GRAND TOULOUSE**

## **ANNEXES**

**Annexe n°1 : plan et état parcellaire des immeubles compris dans le périmètre d'action foncière prioritaire**

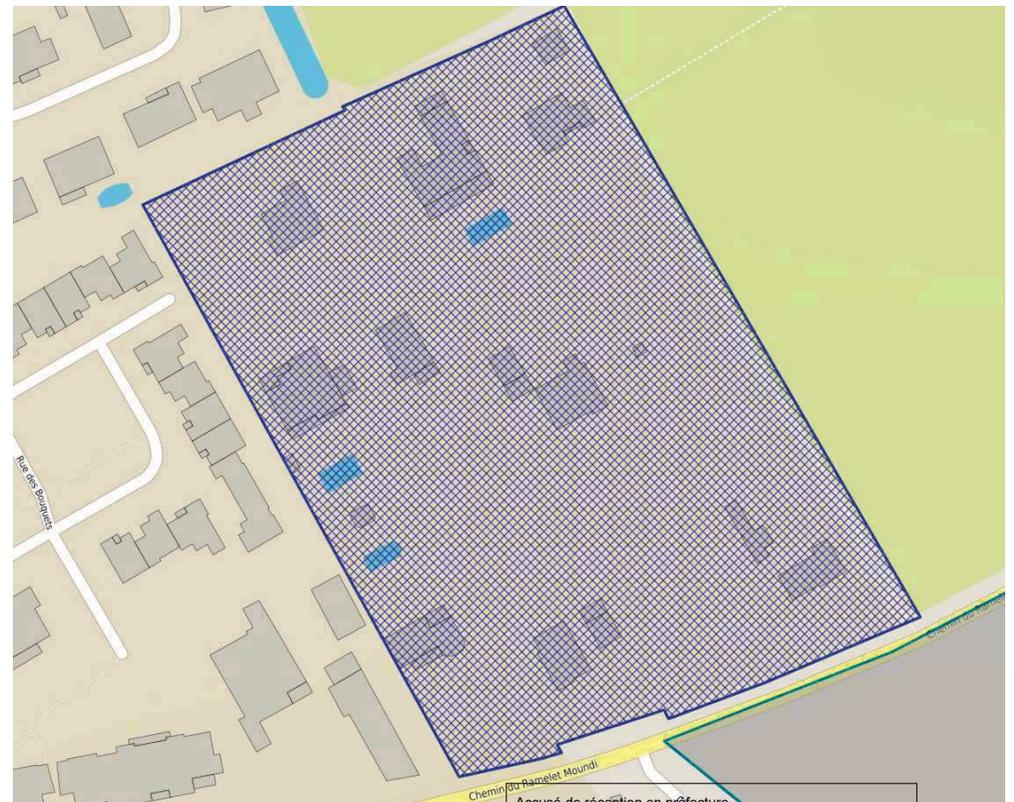
**Annexe n°2 : tableau des conventions de portage antérieures signées entre les parties et regroupés dans la convention d'opération.**

**Annexe 3 : modèle de convention de portage type, à signer après l'acquisition par l'EPFL de chaque immeuble.**

# Annexe 1 – Convention d'Opération Prats Pirac entre la Ville de Tournefeuille et l'EPFL

Périmètre de la convention d'opération foncière Prats-Pirac

entre l'EPFL et la Ville de Tournefeuille



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Ville de  
**Tournefeuille**

**ANNEXE 2 - CONVENTIONS DE PORTAGE EPFL/COMMUNE de TOURNEFEUILLES antérieures à la COF OAP PRAT PIRAT**

N° Convention de portage	Date Acte acquisition	Adresse et N° parcelle	Commune	Date signature Convention de portage ou avenant	Date de rétrocession prévue
16-014	06/04/2016	230 Chemin de Ramelet Moundi AX n° 395 et 397	Tournefeuille	23/06/2016	06/04/2021
16-014 B	06/04/2016	230 Chemin de Ramelet Moundi AX n° 637 (ex AX 395 suite à cession partielle) et 397	Tournefeuille	16/03/2020	06/04/2021
16-014 C	06/04/2016	230 Chemin de Ramelet Moundi AX n° 637 (ex AX 395 suite à cession partielle) et 397	Tournefeuille	22/04/2022	06/04/2026
16-021	28/06/2016	214 Chemin de Ramelet Moundi AX n° 386	Tournefeuille	16/03/2020	28/06/2022
18-035	24/09/2018	214 Bis Chemin de Ramelet Moundi AX n° 387	Tournefeuille	16/03/2020	24/09/2024
18-047	26/11/2018	208 Chemin de Ramelet Moundi AX n° 258	Tournefeuille	16/03/2020	26/11/2024
19-010	14/02/2019	208 T Chemin de Ramelet Moundi AX n° 259	Tournefeuille	16/03/2020	14/02/2025
19-027	21/08/2019	226 Chemin de Ramelet Moundi AX n° 35	Tournefeuille	07/04/2022	02/08/2025

Accusé de réception en préfecture  
031-218105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**ANNEXE 3  
MODELE DE CONVENTION DE PORTAGE RATTACHEE  
A LA PRESENTE CONVENTION D'OPERATION**

**CONVENTION D'OPERATION**

**« OAP PRAT PIRAC »**

**Périmètre d'action foncière prioritaire**

**entre la Commune de Tournefeuille**

**et**

**l'EPFL du Grand Toulouse**

**FICHE DE PORTAGE du bien situé :**

**A Tournefeuille**

**Parcelle ..... n°....., lot n°.....**

**PROJET**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-116-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Entre les Soussignés :

**La Commune de Tournefeuille**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ++++ ci-après dénommée «**La Commune de Tournefeuille** »

D'une part,

Et :

**L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Marc VIGNERES, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 10 Octobre 2024 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 21 Juin 2022 ci-après, dénommé «**L'EPFL** », dont le siège est situé au 1 Place de la Légion d'Honneur à Toulouse et l'adresse postale 9 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cédex 05.

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

Dans l'article de la convention cadre d'opération «**OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille** », signée le ++++, la Commune de Tournefeuille et l'EPFL ont convenu de formaliser, après chaque acquisition par l'EPFL d'un bien immobilier compris dans le périmètre de la COF, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques du bien acquis,
- la date et les modalités juridiques du transfert de propriété,
- le prix d'achat par l'EPFL,
- le calcul des frais de portage estimés au titre de cette acquisition pendant la durée de portage.

Dans le cadre des présentes, il s'agit de formaliser et de préciser les conditions de portage du bien immobilier désigné ci-après.

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN**

- Références cadastrales : ++++
- Superficie de la parcelle cadastrale : ++++ .m<sup>2</sup>
- Lots de copropriété : ++++
- îlot du périmètre prioritaire et adresse du bien : ++++
- Commune : TOURNEFEUILLE
- Nature : ++++
- Surface utile : ++++m<sup>2</sup>
- Etat d'occupation au jour de l'acte : ++++ m<sup>2</sup>
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte : ++++ m<sup>2</sup>

Convention d'opération OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille

<p>Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20241217-DEL24-116-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024</p>
--

**ARTICLE 2 : DATE et MODALITES D'ACQUISITION DU BIEN**

Le bien a été acquis par l'EPFL par *voie amiable ou par préemption ou par expropriation* suivant acte notarié en date du ++++ reçu par Maître +++, Notaire à ++++

**ARTICLE 3 : DUREE DE PORTAGE DU BIEN**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'opération, le portage de ce bien par l'EPFL, prendra fin au plus tard le ++++, sauf demande expresse de prorogation par la Collectivité au moins 9 mois avant la date de sortie de réserve et sans excéder le ++++, date de fin de validité de la convention cadre.

**ARTICLE 4 : PRIX D'ACHAT DU BIEN**

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, hors frais annexes d'acquisition.

**A - Prix d'acquisition du bien :**

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation ou les indemnités diverses liées à l'expropriation, soit ++++ euros (++++ €)

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction ou de rachat d'un fonds de commerce, divers,...).

Il est renvoyé à l'article 3.5 du règlement d'intervention, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, pour le prix d'acquisition du bien (A ajouter uniquement en cas d'expropriation)

Le prix d'achat sert de base au calcul des frais de portage.

**B - Frais annexes d'acquisition :**

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Ils sont reportés, une fois connus, dans l'annexe financière jointe aux présentes.

**ARTICLE 5 : FRAIS DE PORTAGE :**

Il est renvoyé à l'article 8 de la convention d'opération et à l'annexe financière jointe aux présentes pour les modalités de calcul et le montant des frais de portage dus.

**Fait en 2 exemplaires, en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.**

**A Toulouse, le**

**A Toulouse, le**

**Pour la Commune de Tournefeuille**

**Pour l'EPFL du Grand  
Toulouse**

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-117**

**8.4**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la Ville » réunie en date du 2 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET :** autorisation de signature d'une convention d'intervention et de portage avec l'EPFL

Monsieur Bernard BENSOUSSAN, sixième adjoint délégué à la planification urbaine et à la politique de santé rappelle à l'Assemblée que la collectivité a signé en mars 2020 avec l'EPFL une convention d'opération missionnant l'EPFL pour mener les acquisitions des ensembles immobiliers nécessaires à la réalisation des aménagements de son « Cœur de Ville » et péricentre.

En vue de la réalisation de cette opération de renouvellement urbain, il est demandé par courrier du 8 février 2024 à l'EPFL de compléter la réserve foncière par l'acquisition par préemption à prix contesté de l'ensemble immobilier suivant :

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-117-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Adresse	Références Cadastrales	Superficie	Consistance du bien	Montant de la préemption hors frais d'acquisition
2 Rue Maurice RAVEL	AS 153	769 m2	Maison d'habitation libre	560 000 €

Les conditions de ce portage sont ci-après définies :

- Durée : 31 décembre 2029 au plus tard
- Champ d'intervention : habitat, dont logement social
- Frais de gestion : le taux de gestion des frais annuels est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 0.59%
- Frais financiers : le taux des frais financiers calculé, au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 0.44 %.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** la convention d'opération signée les 3 et 16 mars 2020 entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Ville de Tournefeuille,

**Vu** le courrier de la Ville de Tournefeuille du 8 février 2024,

**Vu** l'avis de France Domaines,

**Vu** l'accord des propriétaires,

**Vu** le projet de convention de portage ci-annexé,

**Vu** la délibération de l'EPFL du 10 octobre 2024 adoptant ladite convention,

- **D'APPROUVER** la convention entre l'EPFL et la collectivité concernant l'acquisition du bien immobilier 5 avenue de Gascogne référencé au cadastre au numéro AS 153, d'une superficie de 769 m2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre l'EPFL et la collectivité concernant l'acquisition du bien immobilier 2 Rue Maurice RAVEL référencé au cadastre au numéro AS 153, d'une superficie de 769 m2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 0

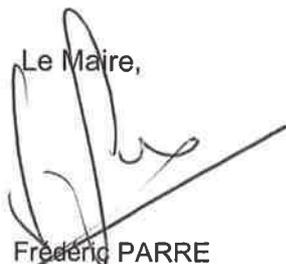
Abstentions : 6

Non-participation au vote : 0

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-117-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

**PUBLIÉE LE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-117-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



CP : N° 24-0\*\*

## **OPERATION : Tournefeuille – COP Cœur de Ville**

**CONVENTION D'OPERATION  
«Coeur de Ville Tournefeuille »  
Périmètre d'action foncière prioritaire  
entre la Commune de Tournefeuille  
et  
l'EPFL du Grand Toulouse**

**FICHE DE PORTAGE du bien situé :  
2 Rue Maurice Ravel 31170 Tournefeuille  
Parcelle section AS n°153**

Entre les Soussignés :

- la Commune de Tournefeuille, représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER, son Maire, habilité à la signature de la présente convention par délibération en date du ....., ci-après dénommée « la Commune de Tournefeuille » ou « la Collectivité »,

d' une part,

- L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par son Directeur, Monsieur Marc VIGNERES, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibérations du conseil d'administration en date du ....., et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 21 juin 2022, ci-après dénommé « l'EPFL », dont le siège est situé au 9 rue René Leduc BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

Dans l'article 5 de la convention cadre d'opération « Coeur de Ville Tournefeuille », signée les 03 et 16 mars 2020, la Commune et l'EPFL ont convenu de formaliser, après chaque acquisition par l'EPFL d'un bien immobilier compris dans le périmètre de la COF, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques du bien acquis,
- la date et les modalités juridiques du transfert de propriété,
- le prix d'achat par l'EPFL,
- le calcul des frais de portage estimés au titre de cette acquisition pendant la durée de portage.

Dans le cadre des présentes, il s'agit de formaliser et de préciser les conditions de portage du bien immobilier désigné ci-après.

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN**

- Références cadastrales : section AS numéro 153
- Superficie de la parcelle cadastrale : 769 m<sup>2</sup>
- Lots de copropriété : non
- Ilot du périmètre prioritaire et adresse du bien : périmètre d'étude rue Gaston Doumergue-avenue Jean Jaurès – 2 rue Maurice Ravel
- Commune : Tournefeuille
- Nature : bâti
- Surface utile : 168 m<sup>2</sup> environ
- Etat d'occupation au jour de l'acte : libre (après un différé de jouissance)
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte : UA

**ARTICLE 2 : DATE et MODALITES D'ACQUISITION DU BIEN**

Le bien a été acquis par l'EPFL par acquisition amiable suivant acte notarié en date du ..... reçu par Maître ....., notaire à .....

### ARTICLE 3 : DUREE DE PORTAGE DU BIEN

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention d'opération, le portage de ce bien par l'EPFL, prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029.

### ARTICLE 4 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, hors frais annexes d'acquisition.

#### A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation ou les indemnités diverses liées à l'expropriation, soit **CINQ CENT SOIXANTE MILLE euros (560 000,00 €)**.

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction ou de rachat d'un fonds de commerce, divers,...).

#### B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Ils sont reportés, une fois connus, dans l'annexe financière jointe aux présentes.

### ARTICLE 5 : FRAIS DE PORTAGE :

Il est renvoyé à l'article 8 de la convention d'opération ou de l'avenant en vigueur et à l'annexe financière jointe aux présentes pour les modalités de calcul et le montant des frais de portage dus.

Fait en 2 exemplaires à

Le

Pour la Commune de Tournefeuille

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER

Le

Pour l'EPFL du Grand Toulouse

Le Directeur  
Marc VIGNERES

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-117-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : Commune de Tournefeuille		
Acquéreur désigné :		
		CP ou COP n° : 20-CO-001
		Portage n° :
Parcelle : AS 153	Adresse :	2 rue Maurice Ravel
Date d'acquisition :		
Date de paiement du prix :		
Durée de portage en mois (T1) :	Durée de portage prévue en année (T2) :	31/12/2029
Date réelle de sortie :		

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	= 560 000,00 €
Indemnité(s) de rempli	= - €
Frais agence HT	= - €
Prix du bien HT (X) :	(X) = 560 000,00 €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire HT	= - €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	= - €
<b>Prix d'achat du bien</b>	<b>= 560 000,00 €</b>

Bilan Frais de portage			
Frais de Portage annuels dus			
- Frais de Gestion au 01/07/2024 :	0,59%	x (X) x 1 an = 3 304,00 €	- €
- Frais Financiers au 01/07/2024 :	0,44%	x (X) x 1 an = 2 464,00 €	- €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers			= - €
		Sous-total ..... HT =	- €
- Impôts TF			= - €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers			= - €
		Sous-total ..... HT =	- €
		<b>Total du bilan portage HT =</b>	<b>- €</b>

Prix de vente du bien	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= 560 000,00 €
Bilan de portage dû	= - €
	Prix de vente du bien HT = 560 000,00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	= - €
	Marge Brute ou prix total = - €
Dépenses n'ayant pas ouvert de droit à déduction de TVA (dépenses avant le 01/01/2015)	= - €
	Base de calcul de TVA = - €
	<b>TVA à 20 % = - €</b>
Minoration sur cession	= - €
	<b>Prix de vente du bien TTC = 560 000,00 €</b>

Bilan de gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des dépenses de portage HT = - €
Recettes de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des recettes de portage HT = - €
	<b>Total HT du bilan de gestion soumis à TVA = - €</b>
	<b>TVA à 20 % = - €</b>
	<b>Total TTC du bilan de gestion = - €</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-117-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-117-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-118**

**8.4**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la Ville » réunie en date du 2 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : SDEHG – Remplacement du mât d'éclairage public n° 83332 hors service (10 impasse de Saintonge) et repose d'une lanterne LED.**

Bruno Lombardo, Adjoint au maire délégué au Patrimoine communal et aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 septembre 2024 concernant le remplacement du mât n° 83332 hors service, sis 10 impasse de Saintonge à Tournefeuille, le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un mât cylindro-conique de 3,5m RAL9002 ;
- Repose de la lanterne LED déposée par CITELUM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-118-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	308 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	782 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>869 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 959 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

#### PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accuse de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-118-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-119**

\*\*\*\*\*

**5.7**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusés :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la Ville » réunie le 2 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie le 10 décembre 2024.

**OBJET : Loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) : régularisation du transfert patrimonial lié à la compétence eau potable.**

Monsieur Bruno LOMBARDO, Adjoint délégué au patrimoine et aux travaux indique à l'Assemblée que conformément à l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L 5217-5 alinéa 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit de la Ville de Tournefeuille, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire communal pour l'exercice de la compétence eau potable.

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Il est précisé que la propriété de l'usine de production d'eau potable du Marquisat, le réservoir et château d'eau de Panegans, apparaissent toujours à l'endroit du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-119-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

des Eaux Potables de l'Ouest Toulousain (SIEPOT). Or, ce syndicat est dissous. C'est pourquoi, s'agissant d'un équipement public localisé sur le territoire communal, les actes administratifs de transfert de propriété constateront cette dissolution et la propriété effective de la Ville de Tournefeuille avant transfert des équipements à la Métropole.

Il en est de même avec la parcelle de section BN numéro 46, rattachée au périmètre de l'usine de production d'eau potable du Marquisat, dont la propriété apparait dans les données cadastrales au profit du Syndicat Intercommunal de la Banlieue Ouest de Toulouse également dissous. Comme dans le cas ci-avant, les actes administratifs de transfert de propriété constateront cette dissolution et la propriété effective de la Ville de Tournefeuille avant transfert de la parcelle à la Métropole.

Par délibération DEL-22-0167, Toulouse Métropole a accepté le principe le transfert de propriété par la Ville de Tournefeuille desdits équipements.

Cet acte prévoit le transfert des biens suivants :

SECTION	N°	Adresse	Contenance
AD	73	Che de Panegans	3a97ca
AD	313	94 B Che de Panegans	16a02ca
AD	314	94 B Che de Panegans	11a03ca
BN	46	75 Avenue du Marquisat	37a73ca

A noter que le transfert patrimonial prévoit une clause de retour au profit de la commune concernant la parcelle cadastrée section AD n°314, sise 94 B rue de Panegans. En effet, dans le cas où le local ne serait plus utilisé par Toulouse Métropole pour une des compétences prévues par la loi MAPTAM, la Commune de Tournefeuille pourra demander la réintégration du local (logement de fonction) dans son patrimoine. Ce transfert de propriété sera effectué à titre gratuit.

Il convient désormais d'engager la validation par les parties de l'acte de transfert ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération DEL-22-0167 de Toulouse Métropole ;  
**Vu** le projet de d'acte de transfert ci-annexé ;

- **D'APPROUVER** l'acte ci-annexé entre Toulouse Métropole et la Ville de Tournefeuille relatif à la mise à jour du transfert des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable au titre de l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L 5217-5 alinéa 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte précité et tous documents afférents.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acte ci-annexé entre Toulouse Métropole et la Ville de Tournefeuille relatif à la mise à jour du transfert des équipements nécessaires à l'exercice de la

Accusé de réception en préfecture  
 93121370520-2024-115  
 Date de télétransmission : 19/12/2024  
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

compétence Eau Potable au titre de l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L 5217-5 alinéa 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte précité et tous documents afférents.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

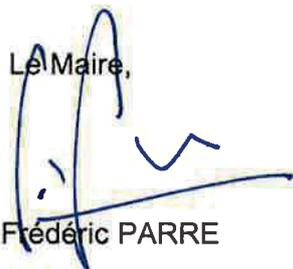
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

**PUBLIÉE LE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-119-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-119-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## PARTIE NORMALISÉE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le

Monsieur le Président de TOULOUSE MÉTROPOLE, y demeurant, 6  
rue René Leduc, 31500 TOULOUSE, soussigné,

A reçu, en la forme authentique, le présent acte contenant :

### Article 1 :

**Acte de transfert et Partage Actif-Passif  
Retrait de la commune de Tournefeuille du périmètre du  
Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Toulouse**

Et pour lequel ont comparu :

La Commune de TOURNEFEUILLE (N° SIREN 213 105 570),  
Département de la Haute-Garonne, représentée par Monsieur  
Maire, de la Ville de TOURNEFEUILLE, es-qualité, domicilié à  
TOURNEFEUILLE (31170), en l'Hôtel de Ville, Place de la Mairie.

Dûment habilité suivant arrêté de délégation en date du  
et reçue en Préfecture le et publiée en Mairie le

Habilité aux présentes suivant la délibération du Conseil Municipal en  
date du XXXXXX, reçue en Préfecture le XXXXXX et publiée en Mairie le  
XXXXXX.

TOULOUSE MÉTROPOLE, créée par arrêté de Monsieur le Préfet  
de la Haute-Garonne en date du 24 décembre 2008, portant transformation de la  
Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine, par  
arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 11 juillet 2012,  
portant modification du nom de la Communauté Urbaine, et par Décret n° 2014-  
1078 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole par transformation  
de la communauté urbaine et en approuvant le statut dont le siège est à

Accusé de réception en préfecture  
312451039/20241104 DELTA1135 DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

TOULOUSE (Haute-Garonne), 6 rue René Leduc, identifiée au SIREN sous le numéro 243100518.

TOULOUSE MÉTROPOLE est représentée par Monsieur Sacha BRIAND, Vice-Président de TOULOUSE MÉTROPOLE, agissant aux présentes en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de ladite Métropole, suivant arrêté en date du 8 décembre 2023, reçu à la Préfecture le 8 décembre 2023 et publié le 8 décembre 2023.

Habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain en date du 10 mars 2022, reçue en Préfecture le 11 mars 2022, et affichée au siège de TOULOUSE MÉTROPOLE, le 11 mars 2022.

### **DÉCLARATION SUR LA CAPACITÉ DES PARTIES**

Les parties et le cas échéant, leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et déclarent notamment :

- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination sont exacts.
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- qu'elles ne sont concernés par aucune demande en nullité ou dissolution.

### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à Toulouse, 6 rue René Leduc.

### **EXPOSE**

En 2008, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a étendue ses compétences en matière de déchets, d'assainissement et d'eau sur son territoire, et notamment sur la Commune de Tournefeuille. Ceci a entraîné le retrait de la Commune de Tournefeuille du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Toulouse.

Une délibération du 9 avril 2010 est ainsi venue partager l'actif et le passif entre le SIEPOT et la commune de Tournefeuille.

Le présent acte vient constater ce transfert de propriété.

### **DÉCLARE**

Il convient de reconnaître le transfert entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Toulouse et la Commune de Tournefeuille, conformément à la délibération du 9 avril 2010, n°2010-04-FIN-05, reçue en préfecture le 16 avril 2010 et publiée en mairie le 16 avril 2010, afin d'accepter le transfert de propriété des biens suivant :

### **BIENS TRANSFÉRÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE TOULOUSE A LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

Le transfert porte sur une série d'équipements figurants au cadastre de la Commune de Tournefeuille sous les relations suivantes

Recuse de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-119-DE  
Date de la transmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

SECTION	N°	Adresse	Contenance
AD	73	Che de Panegans	3a97ca
AD	313	94 B Che de Panegans	16a02ca
AD	314	94 B Che de Panegans	11a03ca

Total surface : 31a02ca

Précision ainsi faite :

Les parcelles cadastrées AD 313 et 314 proviennent de la division de la parcelle cadastrée AD 74 d'une contenance de 27a04ca.

Ainsi que le tout résulte d'un procès-verbal de délimitation dressé par Monsieur Patrick MAURY, cabinet YANTRIS géomètres-expert à TOULOUSE, sous le n° d'ordre 4813 S, vérifié et numéroté par le service du Cadastre de Colomiers le 16 mars 2023 qui sera déposé au service de la publicité foncière de Colomiers en même temps qu'une expédition des présentes.

Tels que lesdits immeubles existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec toutes ses aisances, dépendances et appartenances, sans aucune exception ni réserve.

**EFFET RELATIF**

Parcelle AD 73

Acquisition suivant acte en date du 22 juin 1973. Cet acte a été publié et enregistré au bureau des hypothèques de Toulouse le 1 août 1973, volume 1442, n°4.

Parcelles AD 313 et AD 314 (issue de la parcelle AD 74)

Acquisition suivant acte en date du 5 octobre 1961. Cet acte a été publié et enregistré au bureau des hypothèques de Toulouse le 26 octobre 1961, volume 5992, n°14.

**Article 2 :**

**Acte de transfert et Partage Actif-Passif  
Retrait de la commune de Tournefeuille du périmètre du  
Syndicat à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse**

Et pour lequel ont comparu :

La Commune de TOURNEFEUILLE (N° SIREN 213 105 570), Département de la Haute-Garonne, représentée par Monsieur Dominique FAUCHIER, Maire, de la Ville de TOURNEFEUILLE, es-qualité, domicilié à TOURNEFEUILLE (31170), en l'Hôtel de Ville, Place de la Mairie.

Dûment habilité suivant arrêté de délégation en date du 28 juin 2015 et reçue en Préfecture le 30 juin 2015 et publiée en Mairie le 30 juin 2015.

Habilité aux présentes suivant la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX, reçue en Préfecture le XXXXXX et publiée en Mairie le XXXXXX.

TOULOUSE MÉTROPOLE, créée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 24 décembre 2008, portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 11 juillet 2012, portant modification du nom de la Communauté Urbaine, et par Décret n° 2014-

031-213105570-20241217-DEL24-119-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

1078 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole par transformation de la communauté urbaine et en approuvant les statuts, dont le siège est à TOULOUSE (Haute-Garonne), 6 rue René Leduc, identifiée au SIREN sous le numéro 243100518.

TOULOUSE MÉTROPOLE est représentée par Monsieur Sacha BRIAND, Vice-Président de TOULOUSE MÉTROPOLE, agissant aux présentes en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de ladite Métropole, suivant arrêté en date du 8 décembre 2023, reçu à la Préfecture le 8 décembre 2023 et publié le 8 décembre 2023.

Habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 mars 2022, reçue en Préfecture le 11 mars 2022, et affichée au siège de TOULOUSE MÉTROPOLE, le 11 mars 2022.

### **DÉCLARATION SUR LA CAPACITÉ DES PARTIES**

Les parties et le cas échéant, leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et déclarent notamment :

- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination sont exacts.
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- qu'elles ne sont concernés par aucune demande en nullité ou dissolution.

### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à Toulouse, 6 rue René Leduc.

### **EXPOSE**

En 2008, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a été autorisée à étendre ses compétences en matière de déchets, d'assainissement et d'eau sur son territoire, et notamment sur la commune de Tournefeuille. Ceci a entraîné le retrait de la Commune de Tournefeuille du Syndicat à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse.

Une délibération du 9 avril 2010 est ainsi venue partager l'actif et le passif entre le SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse et la commune de Tournefeuille.

Le présent acte vient constater ce transfert de propriété.

### **DÉCLARE**

Il convient de reconnaître le transfert entre le Syndicat à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse et la Commune de Tournefeuille, conformément à la délibération du 9 avril 2010, n°2010-04-FIN-12, reçue en préfecture le 16 avril 2010 et publiée en mairie le 16 avril 2010, afin d'accepter le transfert de propriété des biens suivant :

### **BIENS TRANSFÉRÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA BANLIEUE OUEST DE TOULOUSE A LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

La date de réception en préfecture : 19/12/2024  
N° : 243100518-20241217-DEL24-119-DE  
Date de transmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



cembre 2023, reçu à la Préfecture le 8 décembre 2023 et publié le 8 décembre 2023.

Habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain en date du 10 mars 2022, reçue en Préfecture le 10 mars 2022, et affichée au siège de TOULOUSE MÉTROPOLE, le 11 mars 2022.

Une copie de ces documents sera annexée aux présentes après mention.

TOULOUSE MÉTROPOLE et son représentant ci-après dénommés « L'ACQUÉREUR ».

### **DÉCLARATION SUR LA CAPACITÉ DES PARTIES**

Les parties et le cas échéant, leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et déclarent notamment :

- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination sont exacts.
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution.

### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à Toulouse, 6 rue René Leduc.

### **EXPOSE**

Conformément à l'article 43 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, du 27 janvier 2014 codifié à l'article L 5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toulouse Métropole doit se voir transférer, de la Commune de Tournefeuille, la pleine propriété des équipements utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires transférées de plein droit.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente, objet des présentes, suivant les stipulations ci-après :

### **VENTE**

LE VENDEUR vend en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit en pareille matière, à L'ACQUÉREUR qui l'accepte expressément, le bien immobilier dont la désignation suit :

#### **1 - Vente des biens issus du partage du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Toulouse**

L'acte porte sur une série d'équipements figurants au cadastre de la Commune de Tournefeuille sous les relations suivantes :

Accuse de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-119-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

SECTION	N°	Adresse	Contenance
AD	73	Che de Panegans	3a97ca
AD	313	94 B Che de Panegans	16a02ca
AD	314	94 B Che de Panegans	11a03ca

Total surface : 31a02ca

Précision ainsi faite :

Les parcelles cadastrées AD 313 et AD 314 proviennent de la division de la parcelle cadastrée AD 74 d'une contenance de 27a04ca.

Ainsi que le tout résulte d'un procès-verbal de délimitation dressé par Monsieur Patrick MAURY, cabinet YANTRIS géomètres-expert à TOULOUSE, sous le n° d'ordre 4813 S, vérifié et numéroté par le service du Cadastre de Colomiers le 16 mars 2023 qui sera déposé au service de la publicité foncière de Colomiers en même temps qu'une expédition des présentes.

Tels que lesdits immeubles existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec toutes ses aisances, dépendances et appartenances, sans aucune exception ni réserve.

**NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS CONCERNÉS**

Les immeubles vendus appartiennent en pleine propriété au vendeur.

**EFFET RELATIF**

Les parcelles AD 73, AD 313 et AD 314 sont la propriété de la Commune de Tournefeuille par dépôt de pièces et Partage Actif-Passif et Retrait de la Commune de Tournefeuille du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Toulouse du présent acte.

**2 – Vente des biens issus du partage du Syndicat à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse**

Le transfert porte sur une série d'équipement figurant au cadastre de la Commune de Tournefeuille sous la relation suivante :

SECTION	N°	Adresse	Contenance
BN	46	75 av du Marquisat	37a73ca

Tel que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, dépendances et appartenances, sans aucune exception ni réserve.

**NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS CONCERNÉS**

L'immeuble vendu appartient en pleine propriété au vendeur.

**EFFET RELATIF**

Parcelle BN 46 est la propriété de la Commune de Tournefeuille par dépôt de pièces et Partage Actif-Passif et Retrait de la Commune de

Cause de répartition : préfecture  
03/21/05970-2024/2175/24.1 ca SE  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 4/02/2024

Tournefeuille du périmètre du Syndicat à Vocation Multiple de la Banlieue Ouest de Toulouse du présent acte.

Tels que lesdits immeubles existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec toutes ses aisances, dépendances et appartenances, sans aucune exception ni réserve.

### **NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS CONCERNÉS**

L'immeuble vendu appartient en pleine propriété au VENDEUR.

### **PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE**

L'ACQUÉREUR sera propriétaire de l'immeuble présentement vendu à compter de ce jour.

Il en aura également la jouissance à compter d'aujourd'hui par la prise de possession réelle, l'immeuble vendu étant libre de toute location ou occupation.

Tous droits au profit de tiers locataires ou autres qui seraient révélés après la signature des présentes seraient à la charge exclusive du VENDEUR qui l'accepte expressément.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière qui ne donnant lieu ni à publicité foncière, ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

### **PRIX**

La présente vente est consentie et acceptée à titre gratuit conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ÉVALUATION DU TERRAIN**

Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

### **DÉCLARATIONS FISCALES**

Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

### **CLAUSE DE RETOUR**

La parcelle cadastrée section AD n° 314, sise 94 B rue de Panegans à Tournefeuille, actuellement mise à disposition pour l'exploitant Eau de Toulouse Métropole fait l'objet d'une clause de retour au profit de la commune de Tournefeuille. Dans le cas où le local ne serait plus utilisé par Toulouse Métropole pour une des compétences prévues par la loi MAPTAM, la Commune de Tournefeuille pourra demander la réintégration du local dans son patrimoine. Ce transfert de propriété sera effectué à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture  
081-213105570-20241217-DEL24-119-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**FIN DE LA PARTIE NORMALISÉE**

## DEUXIÈME PARTIE

### CERTIFICAT PARASITAIRE

Étant donné la consistance et la destination du bien faisant l'objet de la présente vente, il n'est pas nécessaire de fournir un état parasitaire habituellement demandé conformément à la loi n°99-471 du 8 juin 1999, au décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 et à l'arrêté préfectoral du 11 juin 2001.

### PLAN DE PRÉVENTIONS DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES

Le VENDEUR déclare, conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, des articles R 125-23 à R 125-27 du même Code, de la circulaire du 27 mai 2005 et des textes subséquents, que l'immeuble objet de la présente vente étant situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit, les dispositions des articles précités du Code de l'Environnement lui sont applicables.

En conséquence, il a été délivré par le VENDEUR un état des risques demeuré ci-annexé après mention.

L'ACQUÉREUR déclare vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre le VENDEUR.

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet de la présente vente n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances).

### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Parcelle AD 73 : acquisition suivant acte en date du 22 juin 1973. Cet acte a été publié et enregistré au bureau des hypothèques de Toulouse le 1<sup>er</sup> août 1973, volume 1442, n°4.

Parcelles AD 313 et AD 314 : acquisition suivant acte en date du 5 octobre 1961. Cet acte a été publié et enregistré au bureau des hypothèques de Toulouse le 26 octobre 1961, volume 5992, n°14.

Parcelle BN 46 : acquisition suivant acte en date du 12 juin 1989. Cet acte a été publié et enregistré au bureau des hypothèques de Toulouse le 8 août 1989, volume 8736, n°4.

Les parties dispensent le rédacteur de l'acte d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de l'immeuble transférés.

### CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que L'ACQUÉREUR s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

Accuse de réception en préfecture  
1031-213105570-20241217-DEL 24-119-DE  
Date de création : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**État - Mitoyenneté - Contenance - Responsabilité - Non  
garanties des vices cachés**

L'ACQUÉREUR prendra l'immeuble présentement vendu dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer contre LE VENDEUR aucun recours pour cause de mauvais état du sol, du sous-sol, des vices de toute nature apparents ou cachés, de mitoyenneté, d'erreurs ou d'omissions dans la désignation qui précède, dans l'indication des numéros du cadastre ou dans la contenance sus-indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de L'ACQUÉREUR.

**Servitudes**

L'ACQUÉREUR souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, conventionnelles ou légales, continues ou discontinues qui peuvent grever l'immeuble vendu sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire ou préjudicier aux droits résultant, en faveur de L'ACQUÉREUR, du décret du 4 janvier 1955.

A cet égard, LE VENDEUR déclare qu'il n'existe à sa connaissance sur l'immeuble vendu aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des anciens titres de propriété, des règlements d'urbanisme.

**Impôts**

Le VENDEUR acquittera, pour l'année en cours, les impôts, taxes et contributions auxquels l'immeuble vendu peut et pourra être assujéti, étant précisé qu'en ce qui concerne la taxe foncière, L'ACQUÉREUR procédera au remboursement de tout ou partie du montant, initialement payé par le VENDEUR, redevable légal, au prorata temporis décompté à la date du présent acte sur présentation d'un justificatif au trésorier.

**Frais**

L'ACQUÉREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la cause ou la conséquence.

**ÉTAT DES INSCRIPTIONS**

Le service de la publicité foncière a délivré un certificat révélant que l'immeuble vendu est libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale.

**ATTESTATION**

Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole soussigné, atteste que le présent acte contient toutes les énonciations nécessaires à sa publication au fichier immobilier des droits réels, notamment pour sa partie normalisée établie sur huit pages.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DE124-119-DE  
Date de rétrotransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## **POUVOIRS**

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à Monsieur le Président soussigné, en vue de mettre cet acte en conformité avec tous documents d'état civil, cadastraux ou hypothécaires.

## **CERTIFICATION D'IDENTITÉ DES PARTIES**

Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes, à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée, au vu des numéros SIREN pour la Commune de Tournefeuille et Toulouse Métropole.

## **RENOIS ET MODIFICATIONS**

Les parties approuvent les renvois et modifications apportés au texte ci-dessus, conformément au numérotage mentionné audit acte.

### **DONT ACTE sur ONZE pages**

Ledit acte comprenant :

- ONZE	Pages	(11)
- HUIT	Pages 1ère partie	(8)
- Zéro	Renvois	(0)
- Zéro	Mots rayés nuls	(0)
- Zéro	Lignes rayées nulles	(0)
- Zéro	Chiffres rayés nuls	(0)
- Zéro	Blancs bâtonnés	(0)

Fait et passé à Toulouse, 6 rue René Leduc.

La lecture du présent acte a été faite aux parties et leur signature a été recueillie par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, les jours, mois et an indiqués en tête des présentes.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-119-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-120**

**9.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie le 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie le 10 décembre 2024.

**OBJET : Présentation des rapports annuels 2023 des Sociétés Publiques Locales dont la Ville de Tournefeuille est actionnaire**

Isabelle MEIFFREN, première adjointe déléguée à la transition écologique et Bruno LOMBARDO, adjoint délégué au patrimoine et aux travaux indiquent à l'assemblée que depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L1524-5 a été modifié comme suit : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu du rapport du mandataire désormais normé.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Les rapports sont joints à la présente délibération et fournissent tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur des SPL :

- Réseaux d'Infrastructures Numériques ZEFIL (RIN ZEFIL)
- Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le rapport annuel 2023 de la SPL RIN ZEFIL ci-annexé,

**Vu** le rapport annuel 2023 de la SPL AREC ci-annexé,

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 de la SPL RIN ZEFIL ;
- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 de la SPL AREC ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 de la SPL RIN ZEFIL ;
- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2023 de la SPL AREC ;

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,

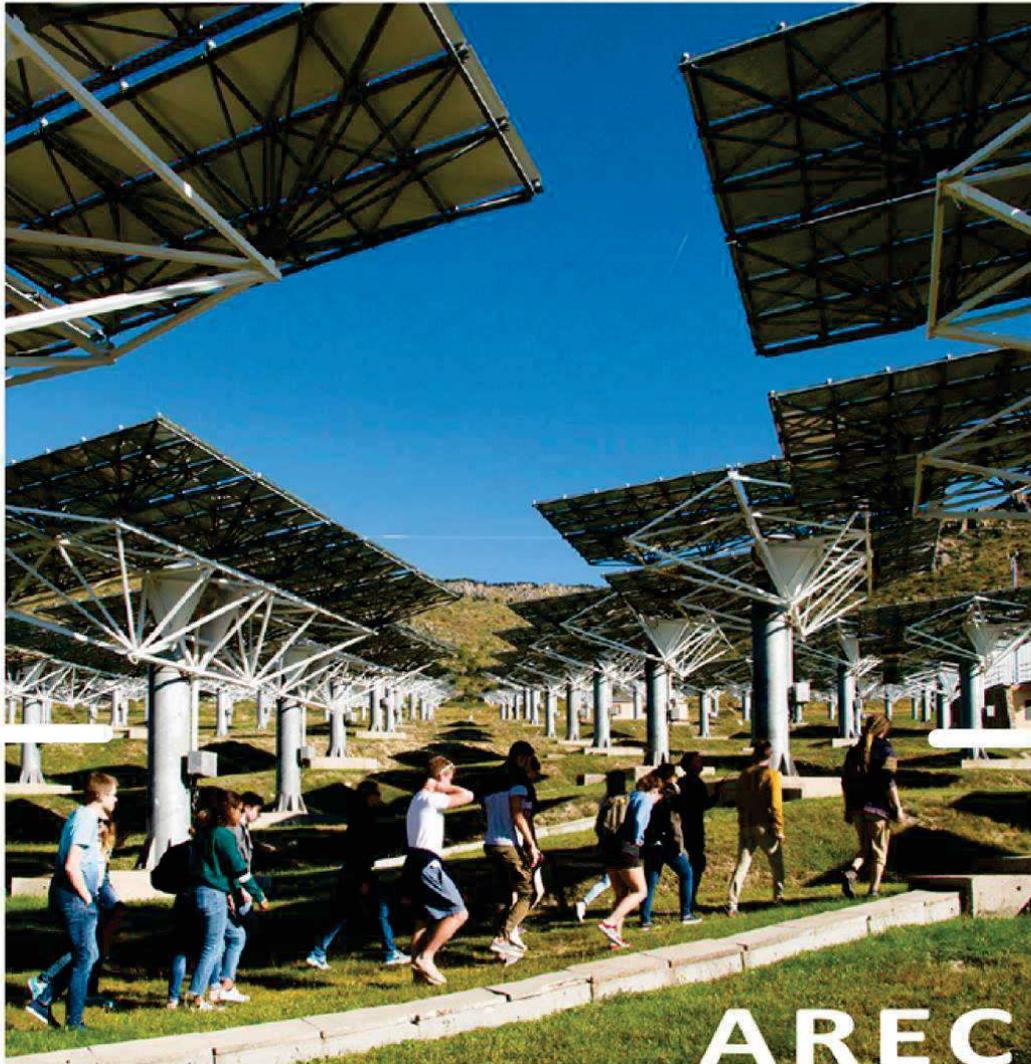
Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son annulation. Ce délai peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE  
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AU CAPITAL DE 41 791 007 EUROS**



**AREC**  
**Occitanie**

**RAPPORT DE GESTION**

**PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2024**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

*Tel qu'il résulte de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales et du décret N°2022-1406 du 04/11/2022*

SIÈGE SOCIAL : 55 AVENUE LOUIS BRÉGUET - 31400 TOULOUSE  
352 158 828 RCS TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## A. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES

### 1. Vie sociale de la Société

#### 1.1. Composition de l'Actionariat

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie	41 766 207,00 €	2694594	99,94140%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50 €	75	0,00278%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00 €	50	0,00185%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00 €	50	0,00185%
Conseil départemental du Gers	542,50 €	35	0,00130%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50 €	35	0,00130%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00 €		0,00074%

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Communauté de Communes La Domitienne	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Commune Cœur de Lozère	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes Pays d'Uzès	310,00 €	20	0,00074%
SYDEL Pays Cœur d'Hérault	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA)	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)	310,00 €	20	0,00074%
Fédération Départementale d'Energies du Lot (SDE 46)	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00 €	20	0,00074%
Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes	310,00 €	20	0,00074%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00 €	20	0,00074%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00 €	20	0,00074%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00 €	20	0,00074%
Parc Naturel Régional de l'Aubrac	310,00 €	20	0,00074%
Conseil Départemental du Lot	310,00 €	20	0,00074%
Commune de Colomiers	310,00 €	20	0,00074%
Commune de Tarbes	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes Terre de Camargue	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Saint Bazille de Montmel	155,00 €	10	0,00037%
Commune d'Auterive	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Tournefeuille	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Saint-Orens	155,00 €	10	0,00037%

10  
 Accusé de réception en préfecture  
 031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2024  
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

PETR Pays du Sud Toulousain	155,00 €	10	0,00037%
PETR du Pays Lauragais	155,00 €	10	0,00037%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00 €	10	0,00037%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00 €	10	0,00037%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Figeac	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Carmaux	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Fleurance	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Bessières	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Noé	155,00 €	10	0,00037%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50 €	7	0,00026%
Commune de Paulhac	108,50 €	7	0,00026%
Commune du Séquestre	108,50 €	7	0,00026%
Commune de Roquesérière	108,50 €	7	0,00026%
Commune de Plaisance-du-Touch	108,50 €	7	0,00026%
Commune Le Grau-du-Roi	310,00 €	20	0,00074%
Commune de Castillon-du-Gard	155,00 €	10	0,00037%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00 €	2	0,00007%
Carcassonne Agglo	31,00 €	2	0,00007%
Toulouse Métropole	31,00 €	2	0,00007%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00 €	2	0,00007%
Decazeville Communauté	31,00 €	2	0,00007%
<b>Total</b>	<b>41 791 007,00</b>	<b>2 696 194</b>	<b>100%</b>

## 1.2. Dirigeants

Calendrier Mandats Conseil d'Administration au 31/12/2023			
QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT
<b>Présidence</b>			
<b>Président</b>	REGION OCCITANIE Représentée par <b>Christian ASSAF</b>	CA. 23/09/2021	Durée du mandat électif

Accuse de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Collectivité Territoriale

QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT
Administrateurs	REGION OCCITANIE Représentée par <b>Christian ASSAF</b>	CA. 23/09/2021	Durée du mandat électif
	REGION OCCITANIE Représentée par <b>Philippe BAUBAY</b>	CA. 23/09/2021	Durée du mandat électif
	REGION OCCITANIE Représentée par <b>Christine BERNOT</b>	CA. 23/09/2021	Durée du mandat électif
	REGION OCCITANIE Représentée par <b>Patrice CANAYER</b>	CA. 23/09/2021	Durée du mandat électif
	REGION OCCITANIE Représentée par <b>Thierry COTELLE</b>	CA. 23/09/2021	Durée du mandat électif
	REGION OCCITANIE Représentée par <b>Yannick JAUZION</b>	CA. 23/09/2021	Durée du mandat électif
	REGION OCCITANIE Représentée par <b>Pierre LACAZE</b>	CA. 23/09/2021	Durée du mandat électif
	REGION OCCITANIE Représentée par <b>Agnès LANGEVINE</b>	CA. 23/09/2021	Durée du mandat électif
	PETR du Pays Sud Toulousain représenté par <b>Max CAZARRE</b>	CA. 26/03/2021	Durée du mandat électif
	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine représenté par <b>Marc MEDINA</b>	CA. 26/03/2021	Durée du mandat électif
	Communauté d'agglomération du SICOVAL Représentée par <b>Pascal CHICOT</b>	CA. 26/03/2021	Durée du mandat électif
	<b>Communauté d'Agglomération Tarbes-  Lourdes Pyrénées,</b> représentée par <b>Cécile PREVOST</b>	CA. 26/03/2021	Durée du mandat électif
	<b>Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises</b> représenté par <b>Patricia QUINAT-RAYNAUD</b>	CA. 26/03/2021	Durée du mandat électif
	<b>Communauté d'agglomération de l'Albigeois</b> représentée par <b>Jean-François ROCHEDREUX</b>	CA. 26/03/2021	Durée du mandat électif
	<b>Ville de Paulhac</b> représentée par <b>Nathalie RUMEAU</b>	CA. 26/03/2021	Durée du mandat électif

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Censeurs

Hussam AL MALLAK - Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup - Vice-Président  
Alain ASTIE - Syndicat Départemental d'Energie du Tarn - SDE 81 – Président  
Guillaume BALDY - Ville de Figeac – Adjoint au Maire  
Hervé BARO - Syndicat Mixte PNR Corbières -Fenouillèdes - Président  
Marie-Claude BERLY - Communauté d'agglomération du Grand Montauban – Déléguée communautaire  
Raphaël BERNARDIN – Ville de Saint-Sulpice-La-Pointe - Maire  
Martine BERRY-SEVENNES - Ville de Colomiers – Maire-Adjointe  
Philippe BLANCQUART – Communauté de communes de la Lomagne Gersoise – Conseiller communautaire  
Anthony BLOYET – Conseiller Délégué – Ville de Bessières  
Pascale BOUILLEVAUX - Ville du Grau du Roi – Maire-Adjointe  
Jean-Marc CALVET - Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) – Président  
Roland CANAYER – Syndicat Mixte d'Electricité du Gars (SMEG 30) – Président  
David-Olivier CARLIER - Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo – Vice-Président  
Alain CARRAL - Ville de Ramonville Saint-Agne – Maire-Adjoint  
Françoise CASALE - Conseil Départemental du Gers – Vice-Présidente  
François CHOLLET - Toulouse Métropole – Vice-Président  
Roland COMBETTES - Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo – Vice-Président  
Monique CORBIERE-FAUVEL - Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet  
Conseillère communautaire  
Jennifer COURTOIS PERISSE - Communauté de communes Cœur de Garonne – Vice-Présidente  
Muriel DHERBECOURT - Ville de Castillon du Gard – Maire  
Jean-Jacques DUCOS - PETR du Pays Midi-Quercy – Vice-Président  
Jean-Guy DUPUY - Syndicat Départemental d'Energies du Gers – SDEG – Vice-Président  
Véronique DUTREY - Ville de Tarbes – Maire-Adjointe  
Dominique EKEL - Communauté de Communes Pays d'Uzès – Vice-Président  
Jean-Claude ESPIE - Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain – Vice-Président  
Alain FRECHOU - Communauté de communes Cœur et coteaux du Comminges – Vice-Président  
Thierry FRENOT - Communauté de communes du Grand Armagnac – Conseiller communautaire  
Catherine GOUIRY - Parc Naturel Régional de de la Narbonnaise – Vice-Présidente  
Stéphane GRILLOU - Ville de Roquesérière – Conseiller municipal  
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI – Ville de Fleurance -Maire  
Michel ICART - Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège - SDE 09 – Vice-Président  
Yannick JOUSSEAUME - Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège – Délégué titulaire  
Bernard LACOMBE - Ville de Plaisance-du-Touch – Conseiller municipal  
Sophie LAVEDRINE - Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) - Membre du bureau  
Nadia LEMAISTRE – Ville de Noé  
Sylvain MABIRE- Maire de Roques-sur-Garonne  
Carole MAILHOS - Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne – Vice-Présidente  
Thierry MALIET - Communauté de communes du Carmausin – Ségala – Conseiller Communautaire  
Catherine MARLAS – Département du Lot – Conseillère départementale  
Nathalie MASBOU - Communauté de communes du Grand Figeac – Vice-Présidente  
Françoise MATHERON - Commune de Saint Bauzille-de-Montmel – Maire  
Isabelle MEIFFREN – Ville de Tournefeuille – Maire-Adjointe  
Bénédicte MELLO - Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne – Vice-Présidente  
Agnès MESTRE - Ville de Saint-Orens de Gameville – Maire-Adjointe  
Hervé MINEC - Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises – Conseiller Communautaire  
Nicole MORERE – SYDEL Pays Cœur d'Hérault  
Serge MOUNIE - Syndicat Audois d'Energies & du Numérique (SYADEN) – Président de la Commission Transition  
Énergétique – Président de la Commission Transition Énergétique

Accusé de réception en préfecture  
031-2-2024-0411 de la direction transition  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Jean NADAL - PETR du Pays Val d'Adour – Membre du Comité Syndical  
 Dominique NITOUMBI - Ville de Portet-sur-Garonne – Maire-Adjoint  
 Henri OLIVEIRA-SOARES – Communauté de Communes des Hauts-Tolosans – Conseiller Communautaire  
 Serge PESCE - Communauté de communes La Domitienne – Vice-Président  
 Jean-Marie PETIT - PETR du Pays Lauragais – Membre du Bureau  
 Séverine PEYRETOU - Parc naturel régional des Grands Causses – Membre du Bureau  
 Marie PIQUE - Parc naturel régional des Causses du Quercy – Membre du Bureau  
 Bernard PLANO - Communauté de communes du Plateau de Lannemezan – Président  
 Cécile POUCHELON - Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées – Conseillère Communautaire  
 Gérard POUJADE - Ville du Séquestre – Maire  
 Alain RAUNA - Communauté d'agglomération du Grand Rodez Rodez Agglomération – Vice-Président  
 Marie-Claude ROBERT - Communauté de communes Centre Tarn – Conseillère Communautaire  
 Martine ROQUIGNY - Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine – Conseillère Communautaire  
 Joël ROUDIL - Communauté de Communes Piémont Cévenol  
 Christine SAHUET – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac Pierre  
 SCHULTHEISS – Ville de Carmaux – Conseiller délégué  
 Laurent SUAU - Communauté de Communes Cœur de Lozère - Président  
 Thierry SUAUD – Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne – Président  
 Pascal TATIBOUET - Ville d'Auterive – Maire-Adjoint  
 Francesco TESTA - Communauté d'agglomération du Grand Cahors – Vice-Président  
 Christine TEULIER - Communauté de communes Decazeville Communauté – Conseillère Communautaire  
 Alain TOMEIO - Conseil départemental de l'Ariège – Conseiller Départemental  
 Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE - Territoires d'Energies Lot (FDEL 46) SDE 46 – Vice-Président  
 Régis VIANET – Communauté de Communes Terre de Camargue – Conseiller Communautaire  
 Gisèle VINCENT - Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (65) – Vice-Présidente

#### Calendrier Mandats Direction Générale

QUALITE	NOM	DATE	DUREE	DATE FIN MANDAT
<b>Directeur Général</b>	<b>Stéphane PERE</b>	CA 17/05/2	Reconduit par décision CA	31/12/2030

#### Calendrier Mandats Commissaire aux Comptes

QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
<b>Titulaire</b>	<b>CIFRALEX</b> Représenté par <b>Jean RIGON</b>	11/06/2021	6 exercices	AGOA 2027
<b>Suppléant</b>	<b>Sébastien FRANCHI</b>	11/06/2021	6 exercices	AGOA 2027

### 1.3. Séances des Conseils d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois durant l'année 2023 :

- Le 25 avril
- Le 9 juin
- Le 20 décembre

Accusé de réception en préfecture  
 031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2024  
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Les points à l'ordre du jour de ces conseils étaient les suivants :

**Conseil d'Administration du 25 avril :**

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU 20/12/22
- ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022
- ACTIVITE
- REORGANISATION DE L'AGENCE
- CONDUITE DU CHANGEMENT ET RSE
- VIE SOCIALE
- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
- CONVENTIONS
- GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
- POUVOIR FORMALITES
- QUESTIONS DIVERSES

Présence administrateurs Région : 4 - Autres administrateurs : 4

**Conseil d'Administration du 9 juin :**

- TENUE DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SPL AREC OCCITANIE
- Modification PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
- POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS
- QUESTIONS DIVERSES

Présence administrateurs Région : 3 - Autres administrateurs : 5

**Conseil d'Administration du 20 décembre :**

- APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 09/06/2023
- ACTIVITE
- ATTERRISSAGE 2023 - BUDGET PREVISIONNEL 2024
- CONDUITE DU CHANGEMENT ET RSE
- ELEMENTS JURIDIQUES
- VIE SOCIALE
- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
- GIE EPL REGIONALES D'OCCITANIE
- CONVENTIONS
- PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES
- QUESTIONS DIVERSES

Présence administrateurs Région : 5 - Autres administrateurs : 6

## 1.4. Séances des Assemblées générales

Une Assemblée Générale Mixte s'est réunie le 28 Juin 2023, avec les points suivants abordés :

031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Tenue de l'Assemblée Générale Mixte
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 après lecture du Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux comptes
- Affectation du résultat
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions
- Quitus aux administrateurs
- Composition du Conseil d'Administration
- Nomination de nouveaux Censeurs
- Modification de l'article 20 des statuts (extraordinaire)
- Modification de l'annexe 1 des statuts à la suite de la réalisation des cessions d'actions (extraordinaire)
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités (mixte)
- Questions diverses

### **1.5. Séances des Assemblées spéciales**

L'Assemblée Spéciale s'est réunie 3 fois durant l'année 2023 :

- Le 25 avril
- Le 9 juin
- Le 20 décembre

Les principales décisions prises lors des différentes séances sont résumées ci-dessous :

- **Assemblée Spéciale du 25 avril 2023, avec les points suivants abordés :**
  - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU 20/12/22
  - ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022
  - ACTIVITE
  - REORGANISATION DE L'AGENCE
  - CONDUITE DU CHANGEMENT ET RSE
  - VIE SOCIALE
  - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
  - CONVENTIONS
  - GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
  - PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
  - POUVOIR FORMALITES
  - QUESTIONS DIVERSES

Sur les 79 actionnaires de la Société, 21 étaient présents.

- **Assemblée Spéciale du 9 Juin 2023, avec les points suivants abordés :**
  - TENUE DE LA SEANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SPL AREC OCCITANIE
  - Modification PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
  - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS
  - QUESTIONS DIVERSES

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20241217-DEL24-120-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

Sur les 79 actionnaires de la Société, 24 étaient présents.

- **Assemblée Spéciale du 20 décembre 2023, avec les points suivants abordés :**
  - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 09/06/2023
  - ACTIVITE
  - ATERRISSAGE 2023 - BUDGET PREVISIONNEL 2024
  - CONDUITE DU CHANGEMENT ET RSE
  - ELEMENTS JURIDIQUES
  - VIE SOCIALE
  - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
  - GIE EPL REGIONALES D'OCCITANIE
  - CONVENTIONS
  - PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
  - POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES
  - QUESTIONS DIVERSES

Sur les 75 actionnaires de la Société, 26 étaient présents ou réputés présents.

## **1.6. Séances du Comité d'Orientation Stratégique**

Le Comité d'Orientation Stratégique s'est réuni une fois durant l'année 2023, le 28 juin.

Les points à l'ordre du jour de ce Comité étaient les suivants :

### **Comité d'Orientation Stratégique du 28 juin :**

- Présentation du parcours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Positionnement de l'AREC à la suite de l'adoption de la loi portant accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023
- Questions diverses

## **Le personnel**

### **L'effectif 2023 :**

En octobre 2023, la dernière salariée de la SPL AREC a quitté la société (Corinne PAVON, Assistante, dans le cadre d'une rupture conventionnelle).

Au 31 décembre 2023, la SPL AREC ne compte donc plus aucun salarié.

A cette même date, l'effectif du GE AREC est de 45 salariés (44,6 ETP) et trois collaborateurs en contrat d'apprentissage.

43 salariés sur 45 (soit 95,6%) sont en CDI.

73% des effectifs sont basés à Toulouse et 27% à Montpellier.

Les femmes représentent 60% des effectifs et les hommes 40%.

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20241217-DEL24-120-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

Au 31 décembre 2023, la Présidence de la SPL AREC OCCITANIE est assurée par Christian ASSAF (Président), et la Direction par Stéphane PERE, Directeur Général et Raphaëlle VIENOT, Directrice Générale Adjointe (fonctionnaire régionale détachée).

### **Les mouvements du personnel au cours de l'année 2023 :**

#### **Au sein du GE AREC :**

#### **10 collaborateurs ont intégré le GE AREC :**

##### 7 en CDI :

- Estelle ANDRONIKOS, Chargée de missions (Rénov'Occitanie)
- Jean-Baptiste BAUDIN, Chargé de projets (Ingénierie de l'action territoriale)
- Vincent CARRADOT, Chargé de projets (EnR électriques)
- Guillaume DEROMBISE, Responsable d'activité (Transition énergétique des bâtiments)
- Isabelle ESTEULLE, Chargée de projets (Ingénierie des coopérations)
- Simon LABBE, Chargé de projets (Centre prospective et évaluation)
- Christopher ROUSSEL, Référent gestion des actifs (Centre d'investissement)

##### 2 en CDD :

- Jennyfer MARTINEZ, Assistante comptable
- Annick MESSINA, Assistante comptable

1 en contrat d'apprentissage : Océane GEMELGO FERNANDES, Chargée de missions (Centre d'investissement)

#### **5 collaborateurs ont quitté le GE AREC :**

##### 2 dans le cadre d'une rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur :

- Vincent CARRADOT, Chargé de projets (EnR électriques)
- Annick MESSINA, Assistante comptable

##### 2 dans le cadre d'une démission :

- Estelle LOZANO, Chargée de missions (Rénov'Occitanie)
- Lucas PAYA, Chargé de missions (Ingénierie de l'action territoriale)

1 dans le cadre d'une fin de CDD : Adrien SILVERTER, Chargé de missions (Mobilité et gaz vert)

#### **Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de la nouvelle organisation, 5 collaborateurs ont évolué en interne pour prendre un poste de Responsable d'activité :**

- Florence CHEMILLE : Ingénierie des coopérations
- Audrey GUERIN : Ingénierie de l'action territoriale
- Christelle GUILLON : Mobilité et gaz vert
- Aurélien PONS : EnR électriques
- Pierre TROVERO : Décarbonation

**Au sein de la SPL AREC** : départ de Corinne PAVON, Assistante, dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

#### **Accueil des salariés handicapés :**

En tant que société nouvellement créée (2022), le GE AREC n'est pas assujéti à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pendant une durée de 5 ans.

031-213105570-2024-1217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Toutefois, il a employé, tout au long de l'année 2023, une personne bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Par ailleurs, une politique handicap est en cours d'élaboration à l'échelle de l'UES à laquelle appartient le GE AREC. Ainsi, en 2023, des référents handicap ont été identifiés et formés au sein de l'équipe RH, et tous les managers ont suivi une formation « Manager la situation de handicap en milieu professionnel ».

#### **Accueil d'alternants et de stagiaires :**

Au 31 décembre 2023, le GE AREC emploie 3 collaborateurs en contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, au cours de l'année, 7 stagiaires ont été accueillis (2 stages d'observation, 3 stage de 2 mois, 1 stage de 3 mois, 1 stage de 6 mois).

L'accueil d'alternants et de stagiaires s'inscrit dans une politique volontariste de la société de contribuer à la formation des jeunes et de se faire connaître et reconnaître auprès de candidats potentiels.

#### **Le Plan de Développement des Compétences 2023 – Formation continue :**

En 2023, 34 salariés de l'AREC ont suivi au moins une formation.

Au total, 66 actions de formation ont été réalisées, soit une moyenne de 1,9 action de formation par salarié, pour un total de 212 jours.

94% des formations prévues dans le PDC initial ont été mises en œuvre.

Le coût pédagogique de ces formations s'élève à 48 386€ (soit 97% du budget prévu).

Outre les formations obligatoires liées à la sécurité (évacuation, lutte contre l'incendie, sauveteur secouriste du travail), les actions de formation ont été principalement orientées « métier » (ex : Transformer un projet éolien ou solaire en projet de territoire, Droit des sociétés pour non juristes, Design de service, Méthode du bilan carbone) et « management » (Accompagnement des pratiques managériales, management du handicap en situation professionnelle).

#### **Les Instances Représentatives du Personnel (IRP) :**

Les salariés sont représentés par les membres du Comité Social Economique (CSE) de l'Unité Economique et Sociale dont fait partie la SPL AREC OCCITANIE.

En 2023, le CSE s'est réuni à 7 reprises. Outre les consultations obligatoires (orientations stratégiques, situation financière, politique sociale), le CSE a notamment travaillé sur la thématique des risques psychosociaux, avec notamment la réalisation d'un diagnostic par un cabinet indépendant, et sur celle de l'égalité femmes-hommes. Des feuilles de route sont en cours d'élaboration sur ces deux sujets.

5 accords ont été signés avec les Délégués Syndicaux : accord sur un plan d'épargne d'entreprise, accord sur un plan d'épargne retraite, accord d'intéressement, accord sur le recours au CDD à objet défini, accord salaria sur les mesures collectives.

#### **Sujets RH**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

En 2023, la Direction des ressources humaines a accompagné le déploiement de la nouvelle organisation (nouvelle cartographie des emplois, mise à jour des fiches de poste, identification et accompagnement des Responsables d'activité).

Par ailleurs, des travaux ont été menés en vue de l'élaboration d'une politique handicap et d'une politique seniors. En lien avec le CSE, les chantiers « risques psycho-sociaux » et « égalité femmes-hommes » ont été ouverts.

En matière de gestion administrative du personnel, la dématérialisation des bulletins de salaire et des titres-restaurant est devenue effective en 2023.

L'outil Empowill a été déployé, qui permet la préparation et le suivi des entretiens annuels et professionnels, ainsi que le montage et la mise en œuvre du plan de développement des compétences.

La DRH a par ailleurs poursuivi l'harmonisation de ses outils et modes de fonctionnement, garantissant ainsi la continuité d'activité.

Sur le plan réglementaire, le règlement intérieur et le document unique d'évaluation des risques professionnels ont été mis à jour.

**La Convention collective appliquée au 31 décembre 2023** : est la Convention Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques « SYNTEC ».

## 2. Présentation des comptes annuels 2023

---

### 2.1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 concernant les Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983 est appliquée à la SPL par extension.

## 2.2. Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

## 2.3. Évènements significatifs de l'exercice

### Evolution de la SPL AREC en société à mission

La SPL AREC Occitanie a présenté à ses actionnaires son ambition de devenir "Société à mission" tout au long de l'année 2023 et a acté ce passage lors du Conseil d'administration du 20 décembre dernier. Cette évolution a pour finalité de concilier la recherche de performance économique avec la contribution à l'intérêt général. Elle est l'ultime étape d'une démarche d'engagement permettant à l'Agence régionale de prendre en considération l'ensemble des enjeux sociétaux et environnementaux dans son activité quotidienne.

Les statuts de la SPL AREC Occitanie doivent intégrer la raison d'être avec un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la structure se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Cette raison d'être, en application de l'article L-210.10 du Code de commerce, vient modifier l'objet social de la société.

L'article L 210-10 du code de commerce précise les conditions qui sont constitutives de la société à mission. Une société à mission est une entreprise dont les objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux sont conformes à sa raison d'être et définis dans ses statuts. La raison d'être de la société peut être détaillée comme le projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise. Aussi, la société SPL AREC a décidé de se doter de la raison d'être suivante : « Nous accompagnons les acteurs des territoires vers une résilience active au changement climatique en imaginant et en fabriquant des solutions innovantes, coconstruites et adaptées. Nous mettons nos expertises et notre passion au service du développement d'une société durable et solidaire ».

En considération de ce qui précède, la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, les objectifs sociaux et environnementaux suivants : 1- Développer en tiers de confiance, sur l'ensemble du territoire, une offre intégrée sur les sujets de sobriété, souveraineté énergétique, adaptation au changement climatique 2- Construire, déployer, diffuser, promouvoir des méthodes et outils innovants au service de la création de valeur pour ses parties prenantes 3- Faire vivre un collectif professionnel porteur de sens, apprenant, créatif et solidaire.

La modification de statuts de la SPL AREC a été approuvée par délibération de la Commission permanente de la Région en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## 2.4. Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur conformément aux états financiers joints en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le résultat enregistré au 31 décembre 2023 présente un déficit de – **4.353.184,73 €**. Il est constitué des montants suivants : **-4.363.304,23 €** de déficit au titre de la DSP Rénov'Occitanie et **10.119,50 €** de bénéfice sur l'activité de la SPL, hors DSP.

Le chiffre d'affaires global de la Société, toutes activités confondues, s'élève à **3 484 869 €** en 2023 et intègre **3 440 564 €** liés directement aux deux activités métier de la société et un montant de **44 304 €** au titre des refacturations entre membre de l'UES.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présentons, ci-après, les chiffres les plus significatifs au travers des bilans et compte de résultat sous leur forme comptable ainsi que sous leur forme simplifiée par activité.

## 2.5. Analyse du résultat

### Le compte de résultat de fonctionnement

La présentation ci-dessous diffère de celle des états financiers ;

- En effet, ce tableau présente la ventilation par pôle d'activité ;
- Par ailleurs, le chiffre d'affaires lié aux refacturations de charges entre membres pour 44K€ est porté en diminution des dépenses.

### Le Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation présente pour l'exercice écoulé un déficit de -4 616 K€ en raison de l'accélération de l'activité sur la DSP Rénov'Occitanie, qui est structurellement déficitaire et dont le volume a quasiment doublé par rapport à 2022, notamment grâce au déploiement de l'offre pour les copropriétés.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3 545 K€ contre 4 121 K€ en 2022. Or subvention ELENA, les produits 2022 s'élevaient à 2 935 K€, ce qui reflète la hausse de l'activité de la SPL en 2023.

Libellés	Réalisé 2022 - SPLAREC	Réalisé 2022 RENOV	Réalisé 2022 SET	Réalisé 2023 SPL	Réalisé 2023 - RENOV	Réalisé 2023 - SET
PRESTATIONS REGION	1 669	0	1 669	1 788	0	1 788
PRESTATIONS Autres Actionnaires	260	0	260	275	0	275
RENOV - PARCOURS TECHNIQUES (audit, accompagnement travaux)	414	414	0	867	867	0
RENOV - TIERS FINANCEMENT	7	7	0	19	19	0
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2 350</b>	<b>420</b>	<b>1 930</b>	<b>2 950</b>	<b>887</b>	<b>2 063</b>
VENTES PRIMES CEE	818	368	450	487	288	198
ACHATS PRIMES CEE	597	319	278	301	227	128
<b>VALORISATION NETTE CEE</b>	<b>221</b>	<b>49</b>	<b>172</b>	<b>186</b>	<b>62</b>	<b>70</b>
REPRISES / TRANSFERTS DE CH.	0	0	0	10	3	7
SUBVENTION ELENA	1 186	1 186	0	0	0	0
PARTENAIRES FINANCIERS	354	0	354	437	0	437
AUTRES PRODUITS	9	0	9	0	0	17
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>4 121</b>	<b>1 656</b>	<b>2 465</b>	<b>3 545</b>	<b>951</b>	<b>2 594</b>
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	637	454	183	662	487	175
SOUS-TRAITANCE	2 882	2 591	292	4 347	4 057	290
<b>REFACT CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES</b>	<b>256</b>	<b>76</b>	<b>180</b>	<b>398</b>	<b>123</b>	<b>275</b>
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	15	4	11	5	1	4
SALAIRES et CHARGES	2 011	520	1 491	2 426	799	1 627
<b>REFACT CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES</b>	<b>338</b>	<b>60</b>	<b>279</b>	<b>281</b>	<b>87</b>	<b>194</b>
AUTRES CHARGES	0	0	0	4	3	2
DOTATIONS aux AMORT.	41	24	17	37	23	13
DOTATIONS aux PROVISIONS	-5	0	-5	0	0	0
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 176</b>	<b>3 728</b>	<b>2 448</b>	<b>8 161</b>	<b>5 581</b>	<b>2 580</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2 055</b>	<b>-2 072</b>	<b>17</b>	<b>-4 616</b>	<b>-4 629</b>	<b>13</b>
PRODUITS FINANCIERS	37	33	4	288	288	0
CHARGES FINANCIERES	6	6	0	39	39	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>31</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>249</b>	<b>249</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>-2 024</b>	<b>-2 046</b>	<b>22</b>	<b>-4 367</b>	<b>-4 381</b>	<b>14</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	21	19	2	21	17	4
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5	0	5	7	0	7
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>-3</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>-3</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-2 008</b>	<b>-2 027</b>	<b>19</b>	<b>-4 353</b>	<b>-4 364</b>	<b>10</b>

Accusé de réception en préfecture  
0312005570-2024121705124-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

▪ **SPL hors DSP :**

Le chiffre d'affaires de la SPL, hors DSP, s'élève à 2 133 K€ dont 1 788 K€ au titre de la Région, 275 K€ au titre des autres actionnaires et 70 K€ dans le cadre de la vente de primes CEE.

Le compte de résultat de fonctionnement fait apparaître une valorisation nette des CEE composant le chiffre d'affaires (la vente des CEE, et le coût afférent).

Les autres produits s'élèvent à 461 K€ et se composent de :

- 437 K€ (+23%) de subventions (ADEME, FNCCR) pour le financement de projets de transition énergétique et climatique sur lesquels œuvrent les équipes de l'AREC ;
- 24 K€ de produits divers.

La hausse de l'activité sur la SPL hors DSP témoigne de la poursuite de la diversification des sources de revenus.

▪ **DSP Rénov'Occitanie :**

Le chiffre d'affaires de la DSP Rénov'Occitanie s'élève à 1 174 K€.

En raison des évolutions réglementaires et l'apparition du dispositif Mon Accompagnateur Rénov', il a été décidé de stopper l'accompagnement des logements individuels au dernier trimestre 2023. La hausse de l'activité pour l'accompagnement des copropriétés a largement contrebalancé la tendance et il en résultat un chiffre d'affaires deux fois plus important que l'année passée.

**Les charges d'exploitation s'élèvent à 8 161 K€ en 2023 contre 6 176 K€ en 2022, soit + 1 985 K€.**

Libellés	Réalisé 2022 - SPLAREC	Réalisé 2022 RENOV	Réalisé 2022 SET	Réalisé 2023 SPL	Réalisé 2023 - RENOV	Réalisé 2023 - SET
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	637	454	183	662	487	175
SOUS-TRAITANCE	2 882	2 591	292	4 347	4 057	290
<b>REFACT CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES</b>	<b>256</b>	<b>76</b>	<b>180</b>	<b>398</b>	<b>123</b>	<b>275</b>
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	15	4	11	5	1	4
SALAIRES et CHARGES	2 011	520	1 491	2 426	799	1 627
<b>REFACT CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES</b>	<b>338</b>	<b>60</b>	<b>279</b>	<b>281</b>	<b>87</b>	<b>194</b>
AUTRES CHARGES	0	0	0	4	3	2
DOTATIONS aux AMORT.	41	24	17	37	23	13
DOTATIONS aux PROVISIONS	-5	0	-5	0	0	0
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 176</b>	<b>3 728</b>	<b>2 448</b>	<b>8 161</b>	<b>5 581</b>	<b>2 580</b>

**Achats, charges externes**

Les achats, charges externes et sous-traitance s'élèvent en global à 5 009 K€ contre 3 519 K€ en 2022, attestant :

- de la croissance de l'activité sur le pôle Rénov'Occitanie qui porte la majeure partie du cout des projets de rénovation énergétique des ménages et impacte le volume de sous-traitance ;
- en contrepartie, une maitrise des couts portés par le pôle SET malgré une hausse de l'activité, dû à l'internalisation de nouvelles compétences ;
- 

**Refacturations entre membres**

Lesrefacturations entre membres de l'UES (GIE, AREC, ARAC) sont désormais limitées aux flux avec le GIE suite au déploiement du groupement d'employeur au cours de l'année 2022 et à la simplification des flux de gestion entre les structures.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

### Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent à 5 K€. Ils sont constitués de la CVAE/CFE ainsi que des diverses taxes assises sur les salaires (formation, apprentissage ...). Ils diminuent de 10K€ par rapport à l'année précédente : La SPL AREC ne porte quasiment plus de masse salariale en direct depuis le déploiement du GE, ce qui affecte les taxes assises sur les salaires.

### Frais de personnel

Les frais de personnel propres à la SPL représentent 2 426 k€ pour l'année 2023.

L'effectif en équivalent temps plein est passé de 11.50 en 2022 à 0.94 en 2023 suite au déploiement du groupement d'employeur en 2022.

En sus, la mise à disposition des collaborateurs du GE AREC sur 2023 vers la SPL AREC s'est élevée à 30.14 ETP, répartis à 67% sur le pôle SET et 33% sur la DSP Rénov'Occitanie.

### Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions sont stables sur 2023 par rapport à l'année 2022. Les immobilisations concernées sont les suivantes : du matériel informatique ainsi que du logiciel de crédit pour le suivi des prêts en lien avec l'activité Rénov'Occitanie.

### Le Résultat financier

Le résultat financier 2023 s'élève à 249 K€. Il correspond principalement aux intérêts perçus dans le cadre de l'activité de tiers financement de Rénov'Occitanie et des intérêts de placements liés à l'excédent de trésorerie.

### Le Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2023 s'élève à 14 K€ et concerne essentiellement des quote-part de subventions d'investissement.

### Le Résultat net

Le résultat net de l'année 2023 présente un déficit de -4 353 K€, contre -2 008 k€ en 2022 résultant du maintien de l'équilibre sur l'activité SET à +10K€ et de l'accélération de l'activité Rénov'Occitanie sur les accompagnements des copropriétés pour un résultat de -4 363K€.

## 2.6. Analyse du bilan

Le total du bilan s'élève en 2023 à 39 741 K€, soit une baisse de 2 771 K€ par rapport à 2022.

➤ A l'actif les principales évolutions sont les suivantes :

- Des immobilisations incorporelles en baisse de 15 K€ du fait de la comptabilisation d'amortissements sur le logiciel de suivi des prêts.
- Des immobilisations financières en hausse de 4 704 K€ correspondant à l'essor de l'activité Rénov'Occitanie sur l'octroi de prêts aux particuliers et aux copropriétés.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-117-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Le niveau de stock correspondant aux primes CEE payées aux ménages mais en attente de valorisation, est en baisse de 99 K€ en raison de l'arrêt de ce dispositif dans le cadre de l'accompagnement des logements individuels.
  - Les créances s'élèvent à 6 217 K€ en hausse de 3420 K€ par rapport à 2022 et concernent essentiellement :
    - Des créances clients pour 2 459 K€
    - Des créances sociales et fiscales pour 3 758 K€ dont 1 447 k€ au titre de subventions à recevoir
  - La trésorerie s'élève au 31/12/2023 à 7 968 K€, soit une baisse de 2 861 K€ par rapport à 2022 du fait de la consommation des fonds propres par le biais de l'activité Rénov'Occitanie.
- Au passif, les principaux agrégats sont les suivants :
- Le montant des capitaux propres qui passe de 38 193 K€ en 2022 à 34 029 K€ en 2023 s'explique par l'impact du résultat déficitaire de l'exercice.
  - Les avances et acomptes reçus correspondent aux avances versées sur CPI pour 261 K€.
  - Les dettes d'exploitation s'élèvent à 2 881 K€ et intègrent :
    - Des dettes fournisseurs pour 2 524 K€
    - Des dettes sociales pour 1 K€
    - Des dettes fiscales pour 356 K€ (TVA essentiellement)
  - Les produits constatés d'avance d'un montant de 603 K€ correspondent à la part des subventions notifiées mais non encore utilisées.

**Bilan Actif :**

Rubriques	Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2023 (12)	31/12/2022 (12)
Capital souscrit non appelé	14 999 998		14 999 998	14 999 998
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	138 962	95 605	43 357	58 111
Avances, acomptes immob. Incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniq., matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	160 489	119 487	41 002	38 217
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	8 540		8 540	8 540
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	6 288 958		6 288 958	1 584 667
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>21 596 946</b>	<b>215 091</b>	<b>21 381 855</b>	<b>16 689 531</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnement	67 280		67 280	165 736
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés/commandes	535		535	4 961
<b>CREANCES</b>				
Créances clients & cptes rattachés	2 458 938,34		2 458 938	1 387 359
Autres créances	3 757 809		3 757 809	2 572 012
Capital souscrit et appelé, non versé	2 000 000		2 000 000	13 500 000
<b>DIVERS</b>				
Autres titre				
Valeurs mobilières de placement	183		183	107
(dt actions propres ( ) )				
Disponibilités	9 753 422		9 753 422	7 967 625
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	321 225		321 225	224 629
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>18 359 392</b>		<b>18 359 392</b>	<b>25 822 429</b>
Frais émission d'emprunts à étaler				
Primes rembourst des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 956 339</b>	<b>215 091</b>	<b>39 741 248</b>	<b>42 511 960</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Bilan Passif :

Rubriques	31/12/2023 (12)	31/12/2022 (12)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel (dont versé : 24 791 009 )	41 791 007	41 791 007
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. prov. Fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat d'œuvres originales artistes)	19	19
Report à nouveau	-3 415 325	-1 407 662
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>-4 353 185</b>	<b>-2 207 664</b>
Subventions d'investissements	6 127	17 189
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>34 028 642</b>	<b>38 192 890</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 935 012	521 498
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs)	25 994	2 813
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	261 125	326 759
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 524 160	2 351 061
Dettes fiscales et sociales	358 766	244 598
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 428	14 531
Autres dettes	2 517	11 239
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	603 603	646 572
<b>DETTES</b>	<b>5 712 605</b>	<b>4 119 071</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 741 248</b>	<b>42 311 960</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## 2.7. Informations sur les délais de paiement

	Article D.441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif) Décembre	1 à 30 jours Novembre	31 à 60 jours Octobre	61 à 90 jours Septembre	90 jours et plus +	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif) Décembre	1 à 30 jours Novembre	31 à 60 jours Octobre	61 à 90 jours Septembre	90 jours et plus +	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	86	10	7	0	6	109	100	30	19	15	180	344
Montant total des factures concernées TTC	567 265	327 486	38 910	0	371 214	1 304 875	878 545	55 851	2 100	159 619	238 659	1 334 774
% du montant total des achats de l'exercice	6%	3%	0%	0%	4%	13%						
% du chiffre d'affaires de l'exercice							21%	1%	0%	4%	6%	32%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures												

## 2.8. Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat déficitaire de la société de – 4 353 184,73 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration propose de l'affecter en report à nouveau.

## 2.9. Informations financières diverses

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2023.

Le montant des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices aux actionnaires s'établit comme suit :

	2022	2021	2020
Montant des dividendes distribués	-	-	-

## Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2023 12	31/12/2022 12	31/12/2021 12	31/12/2020 12	31/12/2019 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	41 791 007	41 791 007	41 791 007	41 791 007	1 791 010
Nombre d'actions - ordinaires	2 696 194	2 696 194	2 696 194	2 696 194	115 549
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 484 869	3 148 542	2 676 868	1 871 494	2 436 812
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-4 321 486	-2 180 003	-772 997	-573 625	-158 548
Impôts sur les bénéficiés					
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	31 699	-172 339	-67 118	46 519	-90 486
Résultat net	-4 353 185	-2 007 664	-705 879	-620 144	-68 062
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-1,60	-0,81	-0,29	-0,21	-1,37
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-1,61	-0,74	-0,26	-0,23	-0,59
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	1	12	25	23	20
Masse salariale	20 107	535 808	1 182 374	1 025 403	901 520
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	40 955	28 939	501 116	439 095	361 132

## 2.10. Analyse chiffrée de l'activité

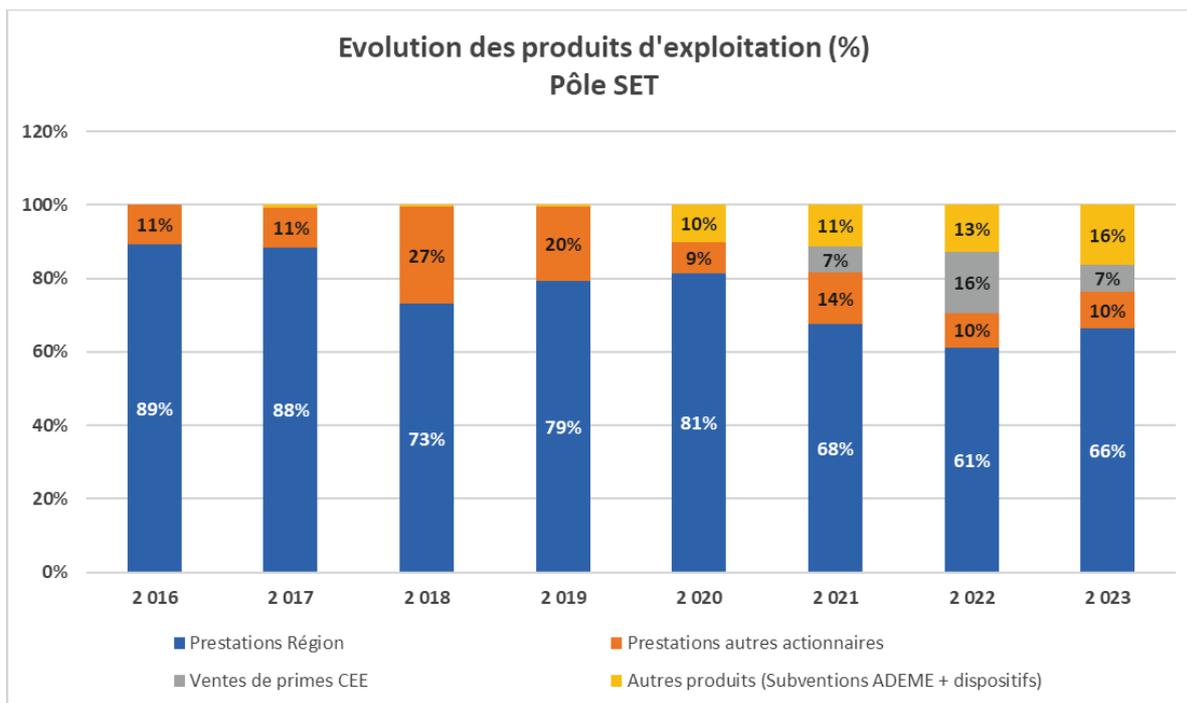
### Opérations obtenues en 2023

#### Activité SET :

L'exercice 2023 aura permis la signature de 33 nouveaux contrats dont :

- 19 CPI avec les services de la Région pour un total de 1 121 k€ sur l'exercice,
- 12 avec les collectivités actionnaires pour un montant de 219 K€ sur l'exercice,
- 2 conventions de partenariats financiers pour un budget global de 350 K€.

L'activité du pôle SET sur l'exercice témoigne de la capacité à diversifier les sources de revenus de la structure, et ce, sur différentes thématiques répondant aux enjeux territoriaux de transition énergétique.



### Activité Rénov'Occitanie :

L'activité Rénov'Occitanie a permis de générer en 2023, 887 k€ de chiffre d'affaires correspondant à 3119 audits de logements individuels et 34 audits de copropriétés pour 1313 lots.

L'année 2023 acte un véritable déploiement des offres d'accompagnement Rénov'Occitanie portées par l'AREC pour les logements individuels, malgré l'arrêt de l'accompagnement technique à compter d'octobre 2023, et une dynamique qui se confirme encore cette année concernant les copropriétés. L'activité des 3 dernières années est présentée ci-dessous.

		2021	2022	2023	TOTAL	
<b>GLOBAL</b>	Nb de logements avec contrat audit signé	3 161	8 302	7 383	<b>18 846</b>	
	Nombre de logements individuels et en copropriétés	Nb de logements avec audit restitué	2 011	4 409	5 430	<b>11 850</b>
		Nb de logements avec travaux engagés	191	637	818	<b>1 641</b>
		Nb de logements avec travaux terminés	13	68	211	<b>292</b>

		2021	2022	2023	TOTAL	
<b>ACCOMPAGNEMENTS</b>	Nb de logements avec contrat audit signé	2 328	3 918	2 299	<b>8 545</b>	
	<b>LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>	Nb de logements avec audit restitué	1 922	3 621	3 051	<b>8 594</b>
		Nb de logements avec travaux engagés	191	485	560	<b>1 245</b>

Procédure de réclamation en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

	Nb de logements avec travaux terminés	13	68	211	<b>294</b>
--	---------------------------------------	----	----	-----	------------

		2021		2022		2023		TOTAL	
		Nb copros	Nb lots	Nb copros	Nb lots	Nb copros	Nb lots	Nb copros	Nb lots
<b>ACCOMPAGNEMENTS</b>	Nb de contrats "audit" signés	20	833	103	4384	127	5084	<b>250</b>	<b>10301</b>
<b>COPROPRIETES</b>	Nb d'audits restitués	2	89	20	788	55	2379	<b>74</b>	<b>3256</b>
	Nb d'AMO travaux engagées (<100 lots)	0	0	7	152	11	249	<b>18</b>	<b>401</b>
	Nb de travaux terminés	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
	Nb d'AMO privés (échelle régionale)	1	60	1	36	6	433	<b>8</b>	<b>529</b>

#### En synthèse pour l'année 2023 :

- Pour les logements individuels, le nombre d'audits engagés a diminué de 25% par rapport à 2022 du fait l'arrêt de l'accompagnement technique Rénov'Occitanie depuis le 12 septembre 2023. Dans le même temps, le nombre d'AMO travaux a augmenté de 13% par rapport à 2022. Le taux de transformation moyen entre l'étape de restitution de l'audit et l'engagement d'une mission d'accompagnement aux travaux est passé de 13,5% en 2022 à plus de 18%.
- Pour les copropriétés, le nombre d'audits et d'AMO engagés (exprimés en nombre de logements) a progressé respectivement de 16% et de 58% par rapport à 2022. Le taux de transformation est de 11% sur l'année 2023 ; 31% si l'on considère les AMO privés.
- L'encours de prêts annuel a atteint 8,33 M€, représentant une augmentation d'un facteur 8 par rapport à 2022. Par ailleurs, 3 161 k€ d'avances de subvention ont été accordées au 31/12/2023 aux ménages modestes et très modestes depuis le lancement du dispositif.

## 2.11. Perspectives et développement pour l'année 2024

Les états financiers prévisionnels séparent volontairement l'activité SET et l'activité RÉNOV'OCCITANIE dans un souci d'évaluation objective de chacune des directions. En effet, la structure intrinsèquement déficitaire du plan d'affaire de la DSP RÉNOV'OCCITANIE et le contexte mouvant du marché de l'accompagnement et du financement des travaux de rénovation énergétique pour les particuliers imposent une analyse comptable et financière distincte pour cette activité.

Les prévisions suivantes pour le budget de fonctionnement 2023 font apparaître un résultat déficitaire de - 5 319 K€ sur la DSP Rénov'Occitanie. L'activité du pôle SET se situerait autour de d'un déficit à -40 K€.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Libellés	Réalisé 2023 SPL	Réalisé 2023 - RENOV	Réalisé 2023 - SET	Budget 2024	Budget 2024 - RENOV	Budget 2024 SET
PRESTATIONS REGION	1 788	0	1 788	1 800	0	1 800
PRESTATIONS Autres Actionnaires	275	0	275	350	0	350
RENOV - PARCOURS TECHNIQUES (audit, accompagnement travaux)	867	867	0	930	930	0
RENOV - TIERS FINANCEMENT	19	19	0	40	40	0
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2 950</b>	<b>887</b>	<b>2 063</b>	<b>3 120</b>	<b>970</b>	<b>2 150</b>
VENTES PRIMES CEE	487	288	198	200	0	200
ACHATS PRIMES CEE	301	227	128	139	0	129
<b>VALORISATION NETTE CEE</b>	<b>186</b>	<b>62</b>	<b>70</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>71</b>
REPRISES / TRANSFERTS DE CH.	10	3	7	0	0	0
SUBVENTION ELENA	0	0	0	0	0	0
PARTENAIRES FINANCIERS	437	0	437	380	0	380
AUTRES PRODUITS	0	0	17	0	0	0
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 545</b>	<b>951</b>	<b>2 594</b>	<b>3 571</b>	<b>970</b>	<b>2 601</b>
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	662	487	175	760	530	230
SOUS-TRAITANCE	4 347	4 057	290	5 194	4 859	335
<b>REFACT CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES</b>	<b>398</b>	<b>123</b>	<b>275</b>	<b>343</b>	<b>110</b>	<b>233</b>
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	5	1	4	7	5	2
SALAIRES et CHARGES	2 426	799	1 627	2 432	781	1 651
<b>REFACT CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES</b>	<b>281</b>	<b>87</b>	<b>194</b>	<b>252</b>	<b>81</b>	<b>171</b>
AUTRES CHARGES	4	3	2	3	1	2
DOTATIONS aux AMORT.	37	23	13	47	30	17
DOTATIONS aux PROVISIONS	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>8 161</b>	<b>5 581</b>	<b>2 580</b>	<b>9 037</b>	<b>6 396</b>	<b>2 641</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-4 616</b>	<b>-4 629</b>	<b>13</b>	<b>-5 467</b>	<b>-5 426</b>	<b>-40</b>
PRODUITS FINANCIERS	288	288	0	225	225	0
CHARGES FINANCIERES	39	39	0	118	118	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>249</b>	<b>249</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>107</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>-4 367</b>	<b>-4 381</b>	<b>14</b>	<b>-5 360</b>	<b>-5 319</b>	<b>-40</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	21	17	4	0	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7	0	7	0	0	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-4 353</b>	<b>-4 363</b>	<b>10</b>	<b>-5 360</b>	<b>-5 319</b>	<b>-40</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**Ces prévisions 2024 ont été construites autour d'un chiffre d'affaires de 3 320 K€, avec :**

Pour la partie SET, un chiffre d'affaires de 2 350 K€, intégrant :

- Des prestations pour la Région à 1 800 K€ ;
- Des prestations pour les autres actionnaires à 350 K€ : poursuite de la dynamique entreprise auprès des collectivités autres actionnaires et notamment par le biais du déploiement de l'offre d'abonnement pluriannuel ;
- Des valorisations de primes CEE pour 200 K€ dans le cadre du dispositif SIRCEE signé avec la Région Occitanie.

Pour le pôle Rénov'Occitanie :

L'année 2024 vise une consolidation du niveau d'activité atteint en 2023, avec un recentrage sur l'accompagnement des copropriétés qui compense l'arrêt du dispositif sur les logements individuels : Le chiffre d'affaires pourrait atteindre 970 K€ avec les objectifs suivants :

- Copropriétés :  
5000 audits signés pour les copropriétés  
20% de taux de transformation en AMO soit 1 200 lots
- Tiers financement :  
10% de transformations des dossiers AMO en financement

Le budget 2023 hors DSP intègre également :

- 350 K€ de partenariats signés avec des partenaires financiers tels que l'ADEME, la FNCCR, le conseil européen sur des missions d'ingénierie de la transition énergétique.

**Les charges d'exploitation prévues s'élèvent à 9 037 K€ dont 6 396 K€ pour Rénov'Occitanie et 2 641 K€ pour la SPL hors DSP.**

Le maintien d'un niveau élevé de charges de Rénov'Occitanie est corrélé au maintien d'une forte activité sur l'accompagnement des copropriétés : le poste sous-traitance est notamment prévu à hauteur de 4 859 K€.

Les charges de la SPL hors DSP prévoient une inflation globale de 2%.

La masse salariale serait stable pour un montant évalué à 2 432 K€.

Les refacturations en provenance d'autres membres sont prévues en baisse et se limitent aux charges refacturées par le GIE suite au déploiement du Groupement d'employeur. L'année 2023 intégrait des enveloppes propres au déploiement de la nouvelle équipe informatique et à la mise en place d'outils RH.

### A. ACTIVITE INGENIERIE DE LA TRANSITION

L'année 2023 s'est concentrée autour de certains points forts :

Sur la thématique mobilité :

- Des **micros-missions mobilités** sur une dizaine de territoires
- La candidature et sélection au rôle de Pilote régional du programme **TIMS**, pour favoriser la **mobilité durable et solidaire** en occitanie
- Lancement de l'accompagnement du **PNR Aubrac** dans le cadre d'un AMI Avenir Montagne pour concevoir un panel de **services de mobilités décarbonées à partir des gares ferroviaires** du territoire pour offrir aux touristes des chaînes de déplacement décarbonées jusqu'à leurs destinations touristiques finales

Sur la thématique planification et actions territoriales :

- Lancement d'un accompagnement pour l'**agglomération de Rodez** afin de **réviser le PCAET**
- Mission d'accompagnement des **SCOTs** pour la mise en œuvre du volet Climat-Air-Energie du **SRADDET**

Sur la thématique climat :

- Appui à des candidatures pour l'AMI TACCT porté par l'ADEME - **Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires**
- **Bilan des émissions de gaz à effet de serre** pour la Région Occitanie et pour la communauté de communes Gaillac Graulhet
- ORCEO : Publication des **données énergie-GES à la maille communale** et contribution au **diagnostic partagé régional** de la transition écologique dans le cadre de l'exercice national initié par le SGPE, sur la base des travaux de suivi de la trajectoire Région à Energie Positive mené par l'ORCEO depuis plusieurs années

Sur la thématique énergie, notamment sur l'animation territoriale des filières renouvelables :

- Continuité du dispositif **Générateurs** avec les premiers escales (visites de site) et webinaires-boussoles et un accompagnement d'une cinquantaine de collectivités
- Lancement de l'animation régionale de la **Géothermie**
- L'Organisation et animation d'une **journée régionale gaz vert et méthanisation**
- Premier projet accompagné dans le cadre de l'outil d'investissement **Aux EnR citoyens** pour continuer à dynamiser les projets d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes

Sur les enjeux de coopération :

- La facilitation et l'animation de communautés d'acteurs :
  - o le renforcement du réseau TOTEn, de sa feuille de route et de l'animation de la communauté d'acteurs, à la croisée des projets de collectivités en région Occitane : Rencontres TOTEn en présentiel, "Locales de TOTEn" délocalisée dans le LOT, webinaires, 12-13h du réseau, animation de l'extranet, Lettre de veille mensuelle, etc.
  - o L'appui à l'animation de la communauté des énergies coopératives et citoyennes, du réseau Les générateurs
  - o La facilitation et l'animation de la communauté des guichets Rénov'Occitanie, du SIRCEE
  - o Appui à l'émergence et à la stratégie de mobilisation de l'animation régionale géothermie
  - o Appui à la candidature TIMS – Mobilité solidaire
- L'accompagnement au changement systémique pour la transition des territoires avec la montée en compétence et la mobilisation d'un groupe pilote de collectivités, groupe de travail intégré au réseau TOTEn.
- L'information, et le porter à connaissance, la communication :

- L'appui à la dynamique Région à énergie positive avec la réalisation d'un Mooc sur l'Adaptation au changement climatique, l'organisation d'un Séminaire Région à énergie positive ou, à l'occasion du Forum EnerGaïa, d'une table ronde sur les emplois verts.
- La poursuite de la production éditoriale dans le cadre du réseau TOTEn, pour accompagner les collectivités dans leur dynamique de transition énergie-climat
- L'accompagnement des collectivités dans leur stratégie territoriale grâce à l'outil de visualisation de données TerriSTORY
- La diffusion d'information structurées et ciblées dans les réseaux : Centre régional Gaz verts, Sircee
- La mise à jour du guide des évènements "Sport et développement durable"
- Le design de service et l'intelligence collective :
  - La dynamisation et l'accompagnement dans l'intelligence collective – stratégie et animation - au service des projets de territoires : micro missions mobilité, Rodez Agglomération, IRVE, agriculture à énergie positive, Plaisance du Touch, Colomiers, ORCEO
  - La conception de dispositif de design de service utilisateurs : PNR Aubrac sur la mobilité, TerriSTORY sur le module stratégie territoriale
- La formation : « L'académie AREC » :
  - L'année 2023 a été marquée par l'accompagnement de la Banque populaire Occitanie à l'acculturation de de ses 2000 collaborateurs.
  - Le plan de formation utilisateur TerriSTORY a été remanier pour mieux répondre aux besoins

L'activité 2023 s'est répartie sur les contrats suivants pour la direction opérationnelle Ingénierie de la transition :

- 31 contrats Région pour un total de 1 788 K€
- 15 contrats avec les autres collectivités actionnaires pour un total de 275 K€
- 9 contrats avec les partenaires financiers pour un total de 437 K€
- 1 contrat de valorisation de CEE SIRCEE pour le compte de la Région pour 198 K€

## B. POINT SUR LA DSP RENOV'OCCITANIE

Depuis son lancement en 2021, le dispositif monte en puissance tant sur l'accompagnement à la rénovation des logements individuels que des copropriétés.

L'exercice 2023 en cours s'inscrit dans cette dynamique :

- **Pour l'accompagnement des logements individuels** : Au 31 décembre 2023, le nombre d'audits a diminué de 25% par rapport à 2022 qui s'explique par l'arrêt de l'accompagnement technique Rénov'Occitanie du fait de l'entrée en vigueur du MAR au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans le même temps, le nombre d'AMO travaux engagés a augmenté de 13% par rapport à 2022.
- **Pour l'accompagnement des copropriétés** : Au 31 décembre 2023, le nombre d'audits et d'AMO engagés (exprimés en nombre de logements) a progressé respectivement de 16% et de 58% par rapport à 2022. Le taux de transformation est de 11% sur l'année 2023 ; 31% si l'on considère les AMO privés.
- **Pour l'activité de tiers financement** : L'encours de prêts annuel a atteint 8,33 M€, représentant une augmentation d'un facteur 8 par rapport à 2022. Par ailleurs, 3 161 k€ d'avances de subvention ont été accordées au 31/12/2023 aux ménages modestes et très modestes depuis le lancement du dispositif.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## GESTION DES RISQUES

---

La Délégation de service Public de la SPL AREC Occitanie est soumise par son activité de Tiers Financement à des contraintes réglementaires strictes et met en place un dispositif de contrôle sur 3 niveaux.

### a. Dispositif de Contrôle permanent de 1<sup>er</sup> Niveau

Aucune anomalie n'a été détectée.

Parmi les contrôles effectués, une attention particulière est portée sur les risques de non-conformité. Celle-ci va porter sur la conformité du processus d'instruction des crédits et notamment sur le respect des diligences de connaissance client (*KYC : Know Your Customer*).

### b. Dispositif de Contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau

Au cours de l'exercice 2023 la SPL AREC a fait l'objet d'un seul contrôle permanent couvrant l'intégralité de l'exercice, les contrôles étant concentrés notamment sur :

- Le renforcement du processus d'octroi,
- Le corpus documentaire.

Le résultat du contrôle permanent de niveau 2 a conclu à un niveau « Satisfaisant » sur une échelle de 3 niveaux (satisfaisant, Perfectible, et Insatisfaisant).

### c. Dispositif de Contrôle périodique

Sur l'exercice 2023 un contrôle périodique a été réalisé entre novembre et janvier au sein de la SPL AREC OCCITANIE

Le résultat du contrôle périodique a conclu à un niveau « convenable ». Des axes d'améliorations ont été identifiés et feront l'objet d'un traitement sur l'exercice 2024.



# RAPPORT DES MANDATAIRES 2023

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Table des matières

RAPPEL DU CONTEXTE .....	4
<b>I. Présentation de la société.....</b>	<b>4</b>
a) Faits marquants de l'année 2023 et tendances .....	5
• Nouveau contrat de délégation de service public .....	5
• Travaux pour le compte de collectivités actionnaires.....	5
• Évolution de l'activité de la SPL RIN-Zefil .....	5
• Raccordement des écoles de la Ville de Toulouse.....	5
b) Activité commerciale .....	5
• Contrats signés .....	6
• Prises de commande annuelles .....	6
• Résiliations.....	7
• Evolution du nombre de liens clients .....	7
• Les travaux de raccordement .....	7
c) Moyens techniques et humains.....	7
d) Evolutions statutaires effectuées dans l'année .....	8
<b>II. Relations contractuelles et financières entre la SPL RIN et ses actionnaires.....</b>	<b>8</b>
a) Liste des contrats en cours avec Toulouse Métropole .....	8
e) Liste des contrats en cours avec la Ville de Toulouse .....	9
f) Liste des contrats en cours avec les autres communes actionnaires .....	9
g) Avances en compte courant de la collectivité .....	10
h) Dividendes distribués aux actionnaires .....	10
<b>III. Modification des statuts .....</b>	<b>10</b>
<b>IV. Evolution de l'actionnariat.....</b>	<b>10</b>
<b>V. Participations directes ou indirectes au capital d'autres sociétés .....</b>	<b>11</b>
<b>VI. Gestion des risques et incertitudes.....</b>	<b>12</b>
<b>VII. Prévention et détection des faits d'atteinte à la probité.....</b>	<b>12</b>
<b>VIII. Contrôles .....</b>	<b>12</b>
a) Contrôle interne.....	12
b) Contrôle externe .....	12
<b>IX. Modalités du contrôle analogue .....</b>	<b>12</b>
a) Assemblée générale .....	12
b) Assemblée spéciale .....	13
c) Conseil d'administration .....	13
d) Comité d'Engagement et de Contrôle.....	14
<b>X. Bilan de la gouvernance de la SPL RIN.....</b>	<b>14</b>
a) Les dirigeants .....	14
• Les administrateurs .....	14
• Organisation de la gouvernance.....	15
b) Assemblée générale .....	15
• Assemblée générale ordinaire du 28/06/2023.....	15
• Assemblée générale extraordinaire du 06/12/2023 .....	15
c) Assemblée spéciale .....	15
• Assemblée spéciale du 06/12/2023 .....	15
d) Conseil d'administration .....	15

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

•	Conseil d'administration du 30/04/2023.....	15
•	Conseil d'administration du 18/10/2023.....	15
•	Participation des Représentants.....	16
•	Comité d'Engagement et de Contrôle .....	16
<b>XI.</b>	<b>Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux.....</b>	<b>16</b>
<b>XII.</b>	<b>Situation financière .....</b>	<b>16</b>
•	Résultats .....	16
•	Flux financiers .....	17
<b>XIII.</b>	<b>Répartition du chiffre d'affaires et du résultat par type d'activité .....</b>	<b>18</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, présentent un rapport écrit devant respectivement le conseil métropolitain du 17 octobre et le conseil municipal de fin d'année de la Ville de Toulouse, ainsi que les conseils municipaux des 31 communes actionnaires.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL RIN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL RIN tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société.

### I. Présentation de la société

INFORMATIONS GENERALES	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Réseaux d'Infrastructures Numériques
Sigle	SPL RIN
Nom commercial	Zefil
Siège social	7 place Wilson, 31000 Toulouse
Date de création	21/05/2013
Secteur d'activité	Télécommunications
Objet social	- l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques pour le compte exclusivement des collectivités actionnaires ; cet objet inclut toutes les actions de promotion commerciale associées à l'exploitation de ces infrastructures. Par infrastructures de communications électroniques, il faut comprendre celles qui servent au déploiement des réseaux ouverts au public et des réseaux indépendants, sur le territoire des collectivités actionnaires, permettant soit de satisfaire des besoins propres, soit de remplir des missions de développement économique et d'attractivité du territoire ; - le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte des collectivités actionnaires, qui peuvent satisfaire leurs besoins propres, ceux des usagers des services publics ou des administrés des collectivités actionnaires ; - toute activité de promotion des usages du numérique pour le compte des collectivités actionnaires.
Présidente	Nicole MIQUEL-BELAUD
Directeur Général	Philippe MLAKAR
Commissaire aux comptes et date de nomination	Stéphane MICHEL FIDAUDIT 10/01/2020
Nombre de salariés	8

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## a) Faits marquants de l'année 2023 et tendances

### • Nouveau contrat de délégation de service public

Le nouveau contrat de délégation de service public conclu le 5 janvier 2023 avec Toulouse Métropole est entré en vigueur le 1er janvier 2023. Il confie à la SPL RIN les activités relevant de l'article L.1425-1 du CGCT qui donne compétence aux collectivités territoriales en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques en vue de les mettre à disposition des opérateurs de communications électroniques et des utilisateurs de réseaux indépendants. En pratique, il s'agit de la location de fibre noire ou activée à d'autres opérateurs ou GFU.

Le périmètre de la délégation est restreint aux seules relations entretenues avec les opérateurs télécoms et GFU. Les réseaux privés des CHU et de l'Université Paul Sabatier, dit réseau RÉMIP restent gérés par la SPL RIN dans le cadre du contrat de délégation.

### • Travaux pour le compte des collectivités actionnaires

Les prestations pour le compte des collectivités actionnaires sont sécurisées et réalisées au travers de marchés *in house* (marché publics attribués intuitu personae sans mise en concurrence préalable). Dans cette perspective, Toulouse Métropole a cédé une action à chacune des communes membres intéressées. Ces cessions sont intervenues tout au long de l'année 2023 pour aboutir à une nouvelle répartition du capital qui compte désormais 33 actionnaires.

### • Évolution de l'activité de la SPL RIN-Zefil

La mutualisation des réseaux existants, qu'ils soient métropolitains ou communaux, ainsi que leur extension et leur maintenance, sont progressivement assurés par Zefil, conduisant à une rationalisation de leur exploitation.

L'activité pour le compte des actionnaires génère d'ores et déjà plus du quart du chiffre d'affaires de Zefil.

Il en résulte que celle-ci a deux activités distinctes et que le modèle économique qui était le sien est en cours d'évolution.

### • Raccordement des écoles de la Ville de Toulouse

Initié mi-2022, le projet de raccordement des écoles de la Ville de Toulouse a abouti en juin 2023 avec le câblage de 156 écoles.

## b) Activité commerciale

- La grille tarifaire de la fibre activée (bande passante) a connu une nouvelle adaptation début 2023 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle convention de délégation de service public, toujours dans l'esprit de se rapprocher des tarifs du FttH pro que les grands opérateurs proposent à leur clientèle professionnelle.
- Le revenu moyen (ARPU) bande passante est en baisse de 8%, malgré une progression continue du débit moyen souscrit (187 Mbps en moyenne contre 143 Mbps en 2022). Cette baisse s'explique par la persistance des effets d'aubaine, les clients bénéficiant de tarifs plus avantageux pour des débits plus élevés, dans un contexte où les prix pratiqués par la SPL Zefil sont globalement orientés à la baisse.

Accuse de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- L'activité « travaux » a atteint son rythme de croisière. Zefil est l'intervenant de référence pour les Universités, les Hôpitaux, Airbus, le CNES... Les dévoiements des réseaux de Zefil impactés par le tracé de la future troisième ligne de métro se sont poursuivis tout au long de l'année.
- La signature avec ses actionnaires (Toulouse Métropole et communes membres) de marchés in house (c'est-à-dire conclus sans mise en concurrence) ayant pour objet le raccordement de bâtiments administratifs ou sportifs, d'écoles, de caméras et de carrefours à feux génère une activité conséquente.
- Il n'y a pas eu de vente de contrats d'IRU en 2023.

- **Contrats signés**

328 contrats ont été signés (comme en 2022), dont 208 (63%) correspondent à des travaux que Zefil effectue pour le compte de ses collectivités actionnaires. Les travaux de raccordement réalisés pour Tisséo relèvent quant à eux du périmètre de la délégation de service public.

Année	Contrats	Travaux engagés (en € HT)	Dont actionnaires	Dont en propre	FAS/FAR	
2014	162	540 277		24 975	248 812	46%
2015	205	1 037 407		68 835	621 241	60%
2016	226	1 143 067		17 994	785 984	69%
2017	192	1 080 442		9 008	1 024 987	95%
2018	133	320 532		2 466	427 915	133%
2019	191	526 915		62 389	679 937	129%
2020	155	491 000		17 203	630 763	128%
2021	202	641 284		20 422	655 595	102%
2022	328	1 052 266	749 296	13 229	1 757 594	167%
2023	328	1 033 137	693 993	100 256	1 813 976	175%

On entend par « client raccordé » le client qui a signé un bon de commande en bonne et due forme. Il n'y a pas forcément de correspondance avec le nombre de sites raccordés physiquement ou avec celui des activations de liens.

- **Prises de commande annuelles**

Le montant cumulé et annualisé des prises de commande se chiffre à 1 963 K€, contre 1 955 K€ en 2022 grâce aux commandes de travaux passées par les collectivités actionnaires de la SPL RIN. Le recul de la bande passante se poursuit, les upgrades se traduisent bien souvent par une hausse du débit souscrit et une baisse concomitante de la recette, du fait de la baisse des tarifs. Autrement dit, les contrats productifs de revenus récurrents sont remplacés par des commandes de travaux, certes plus nombreuses, mais moins rentables.

*Avertissement : on considère le montant annualisé des loyers facturés, hors GTR en cas de FON ou d'IRU. Les IRU ont été amortis sur leur durée de vie. Ce qui permet d'isoler les recettes commerciales récurrentes. L'effet des upgrades (avenants en augmentation de débit mais conduisant parfois à une diminution des loyers perçus du fait du passage sur la nouvelle grille tarifaire) a été neutralisé pour éviter les doubles comptes.*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Bilan des prises de commande (en K€)							
Produit	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FAS/FAR	1 029	428	680	630	656	1 729	1 814
BP	594	343	215	177	167	140	101
FON	52	51	11	6	89	40	2
IRU	13	14	36	4	16	6	0
Divers	-	-	10	0	2	0	0
GTR						40	46
<b>TOTAL</b>	<b>1 688</b>	<b>836</b>	<b>952</b>	<b>817</b>	<b>930</b>	<b>1 955</b>	<b>1 963</b>

Les opérateurs clients les plus actifs en 2023 ont été dans l'ordre : Linkt (49%), Colt (18%), et GTT (4%) mais dans un volume d'affaires très réduit. Les autres opérateurs sont particulièrement peu présents.

Les principaux opérateurs clients sont COLT, SFR/COMPLETEL, LINKT et ADISTA. À eux quatre, ces opérateurs représentent 25% du chiffre d'affaires global de Zefil et 34% de l'activité relevant du périmètre de la délégation de service public.

- **Résiliations**

Le taux global de résiliation est stable : 6% des liens composant le portefeuille de Zefil, comme en 2022. Pour ce qui concerne la seule bande passante, ce taux est sans doute plus élevé.

Les pertes de recettes correspondantes sont évaluées en année pleine à 405 K€ contre 335 K€ en 2022.

- **Evolution du nombre de liens clients**

Date	Bande passante	Fibre Noire	Total
31/12/2019	474	711	1 185
31/12/2020	488	774	1 262
31/12/2021	431	819	1 250
31/12/2022	467	911	1 378
31/12/2023	436	1 139	1 575

Source : extranet NOC-Axiens

En bande passante, le débit moyen commercialisé en 2023 poursuit sa progression (187 Mbps au lieu de 143 Mbps en 2022). 48 liens (23 en 2022) souscrits sont supérieurs ou égaux à 100Mbps, dont huit (sept en 2022) à 1Gbps et plus.

En fibre noire, il n'y a plus de vente d'IRU aux communes mais vente de travaux de construction de liens sans location avec simple maintenance, d'où l'augmentation continue du nombre de liens FON, qui n'en sont plus vraiment.

- **Les travaux de raccordement**

Le coût moyen d'un raccordement, y compris équipement actif terminal est en hausse de 13 % à 3 100€HT.

### c) Moyens techniques et humains

- Les effectifs de Zefil sont stables depuis quatre ans ; huit collaborateurs sont employés au 31/12/2023.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



## Marché in house N°24M0160 "Travaux de réalisation et d'exploitation de continuités optiques pour le compte de Toulouse Métropole"

Date de signature : 09/04/2024

Durée : jusqu'au 31/12/2024

### e) Liste des contrats en cours avec la Ville de Toulouse

## Marché de Quasi Régie 20V999MN-2 / 20V0341 "Travaux de réalisation et d'exploitation de continuités optiques pour le compte de la Mairie de Toulouse"

Date de signature : 14/12/2020

Durée : 4 ans du 01/01/2021 au 31/12/2024

### f) Liste des contrats en cours avec les autres communes actionnaires

Commune	Contrat	Date de signature
Commune d'Aucamville	SO2000 - Maintenance Foyer Municipal Josephine Baker	14/04/2023
Commune d'Aucamville	SO1992 - Maintenance Relais Assistante Maternelle	27/04/2023
Commune d'Aucamville	SO2006 - Groupe Scolaire Gratian	06/12/2023
Commune d'Aucamville	SO836 - IRU Caméras vidéoprotection	30/07/2018
Commune d'Aucamville	SO973 - IRU 6 sites	17/05/2019
Commune d'Aigrefeuille	SO2312 - Hôtel de Ville	20/03/2024
Commune de Balma	SO838 - Marché 2018036 - Mise à disposition de fibres optiques en IRU	22/05/2018
Commune de Beauzelle	SO1548 - 6 sites et 3 caméras	20/06/2024
Commune de Blagnac	SO1902 - Liaison CTM - DSIN	11/01/2023
Commune de Blagnac	SO1903 - Liaison Hotel de Ville - DSIN	11/01/2023
Commune de Blagnac	SO1989 - Ecoles des Prés	05/07/2023
Commune de Bruguières	SO1904 - Groupe scolaire-Hôtel de Ville	24/05/2023
Commune de Bruguières	SO924 - IRU Bascala - Maison des Jeunes	16/10/2018
Commune de Colomiers	SO2130 - Ecole Paul Bert	04/10/2023
Commune de Colomiers	SO2154 - Caméra Pigeonnier	31/10/2023
Commune de Colomiers	SO1884 - Centre Technique Municipal - Médiathèque	01/12/2022
Commune de Colomiers	SO1898 - 3 Caméras Ramassiers	15/11/2023
Commune de Colomiers	SO2149 - Maison des Transitions écologiques	18/10/2023
Commune de Colomiers	SO2151 - Maison citoyenne En Jacca	19/10/2023
Commune de Colomiers	SO2174a - Maternelle Lucie Aubrac	23/02/2024
Commune de Colomiers	SO2175a - Raccordement Centre de loisirs	23/02/2024
Commune de Colomiers	SO2182 - Complexe Sportif Capitany	07/12/2023
Commune de Colomiers	SO2295 - Caméra Auguste Ingres	26/02/2024
Commune de Cornebarrieu	SO1506b - Raccordement de sites municipaux	10/11/2022
Commune de Cornebarrieu	SO2167 - Caméra Roques	22/11/2023
Commune de Cornebarrieu	SO2168 - Caméra Versailles	22/11/2023
Commune de Cornebarrieu	SO1991 - 8 sites	15/05/2023
Commune de Cornebarrieu	SO2215 - Caméra Rd point Gare	23/01/2024
Commune de Cornebarrieu	SO2230 - RAM	23/01/2024
Commune de Cornebarrieu	SO2217 - Caméra Rd Point Monges	23/01/2024
Commune de Cugnaux	SO654 / F1170006 - IRU 15 ans - Déploiement réseau fibres optiques sites publics	01/02/2017
Commune de Cugnaux	SO2157 - Complexe sportif Jazy	30/11/2023
Commune de Gagnac	SO1323 - IRU 10 sites et 4 caméras	27/01/2022
Commune de Gagnac	SO2297 - Maison de la Santé	06/06/2024
Commune de L'Union	SO2140 - Déviation de réseau avenue des vents d'Autan commune de l'UNION	20/12/2023
Commune de Mondouzil	SO2170 - Salle des Fêtes	08/12/2023
Commune de Montrabé	SO1901c - 2 Caméras + Club House	03/05/2023
Commune de Montrabé	SO2216 - Caméra Bel Souleil	22/07/2024
Commune de Saint-Orens	SO835 - IRU 15 ans - Raccordement de sites communaux	05/02/2018
Commune de Saint-Orens	SO979 - IRU 15 ans - Raccordement de sites communaux	27/05/2019
Commune de Saint-Orens	SO980 / 1119005701P - IRU 15 ans - Raccordement de sites communaux	27/05/2019
Commune de Seilh	SO1920a - 7 sites	21/08/2023
Commune de Tournefeuille	SO1649d - Raccordement Multi sites et Caméra Collecte de déchets Phase 1	08/12/2023
Commune de Villeneuve-Tolosane	SO1297 - IRU 14 sites	20/05/2021
Commune de Villeneuve-Tolosane	SO2256 - Maison des Solidarités	13/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

### g) Avances en compte courant de la collectivité

Début 2023, Toulouse Métropole a versé 1 million € en compte courant d'associés pour soutenir la Trésorerie de la SPL RIN, qui aura 2 ans pour rembourser cette avance.

- Remboursement SPL RIN 2023 : 250 K€ au 30/06 et 250\* K€ au 31/12/23
- Remboursement SPL RIN 2024 : 250\* K€ au 30/06 et 250\* K€ au 31/12/24

*\*Sous réserve de la disponibilité de la trésorerie*

### h) Dividendes distribués aux actionnaires

Aucun dividende distribué en 2023.

## III. Modification des statuts

Dans le cadre de l'entrée au capital de 31 communes, l'Assemblée générale extraordinaire a approuvé le 6 décembre 2023 une modification des statuts intégrant :

- La modification de la répartition du capital social
- La modification de la gouvernance de la SPL RIN avec une nouvelle composition du Conseil d'administration et la création d'une Assemblée spéciale vouée à représenter les actionnaires ayant une part réduite du capital
- La modification de la composition du Comité d'Engagement et de Contrôle afin de renforcer les modalités de contrôle de la société par ses actionnaires avec la création d'un siège pour un représentant de l'Assemblée spéciale

## IV. Evolution de l'actionariat

Historiquement, la SPL RIN avait 2 actionnaires :

- Toulouse Métropole à 90% avec 180 actions
- Ville de Toulouse à 10% avec 20 actions

Depuis plusieurs années, Zefil et les services de Toulouse Métropole réfléchissaient à sécuriser le travail avec les communes de la Métropole hors Toulouse en les faisant entrer au capital de la SPL RIN. L'ouverture du capital aux 36 communes de la Métropole décidée fin 2022 a donc abouti en 2023 à l'entrée au capital de 31 communes.

La composition de l'actionariat est désormais la suivante :

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| 1. Toulouse Métropole :   | 74,5 % (149 actions) |
| 2. Ville de Toulouse :    | 10 % (20 actions)    |
| 3. Ville d'Aigrefeuille : | 0,5 % (1 action)     |
| 4. Ville d'Aucamville :   | 0,5 % (1 action)     |
| 5. Ville d'Aussonne :     | 0,5 % (1 action)     |
| 6. Ville de Balma :       | 0,5 % (1 action)     |
| 7. Ville de Beaupuy :     | 0,5 % (1 action)     |

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

8. Ville de Beauzelle :	0,5 % (1 action)
9. Ville de Blagnac :	0,5 % (1 action)
10. Ville de Brax :	0,5 % (1 action)
11. Ville de Bruguières :	0,5 % (1 action)
12. Ville de Castelnest :	0,5 % (1 action)
13. Ville de Colomiers :	0,5 % (1 action)
14. Ville de Cornebarrieu :	0,5 % (1 action)
15. Ville de Cugnaux :	0,5 % (1 action)
16. Ville de Drémil-Lafage :	0,5 % (1 action)
17. Ville de Fenouillet :	0,5 % (1 action)
18. Ville de Flourens :	0,5 % (1 action)
19. Ville de Fonbeauzard :	0,5 % (1 action)
20. Ville de Gagnac-sur-Garonne :	0,5 % (1 action)
21. Ville de Launaguet :	0,5 % (1 action)
22. Ville de Mondonville :	0,5 % (1 action)
23. Ville de Mondouzil :	0,5 % (1 action)
24. Ville de Mons :	0,5 % (1 action)
25. Ville de Montrabé :	0,5 % (1 action)
26. Ville de Pibrac :	0,5 % (1 action)
27. Ville de Saint-Alban :	0,5 % (1 action)
28. Ville de Saint-Jean :	0,5 % (1 action)
29. Ville de Saint-Orens :	0,5 % (1 action)
30. Ville de Seilh :	0,5 % (1 action)
31. Ville de Tournefeuille :	0,5 % (1 action)
32. Ville de L'Union :	0,5 % (1 action)
33. Ville de Villeneuve-Tolosane :	0,5 % (1 action)

## V. Participations directes ou indirectes au capital d'autres sociétés

Sans objet

## **VI. Gestion des risques et incertitudes**

Zefil est un opérateur de gros, ses clients sont des opérateurs qui eux sont au contact des entreprises (clients finaux). Quelles que soient les difficultés qu'une entreprise éprouve, elle ne peut se passer d'internet, ce qui protège les fournisseurs d'accès d'un risque systémique.

Toutefois, deux phénomènes sont à l'œuvre sur le marché des télécoms, et contribuent, à court terme, à la fragilisation du modèle des RIP neutres, propriétaires des infrastructures.

Ces deux phénomènes sont :

- Un fort mouvement de concentration des opérateurs télécoms par rachats successifs ;
- La reprise de l'investissement privé. Les opérateurs télécoms n'hésitent plus à mobiliser des capitaux pour développer leurs propres infrastructures, ce que l'existence des RIP leur permettait justement de ne pas avoir à faire.

## **VII. Prévention et détection des faits d'atteinte à la probité**

A l'initiative de Toulouse Métropole, une réunion portant sur la prévention des atteintes à la probité s'est tenue entre Zefil et les services de la collectivité le 05/10/2023.

Bien que la SPL RIN n'entre pas dans les critères des sociétés visées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin, elle s'est engagée à respecter un dispositif anticorruption : projet de charte, communication en interne et en externe, formaliser la politique cadeaux et invitations de Zefil, prévoir une formation des salariés exposés à des risques d'atteinte à la probité...

## **VIII. Contrôles**

### **a) Contrôle interne**

La SPL RIN a adopté en 2020 un Guide des achats interne. Il a vocation à définir les procédures à mettre en place pour les achats inférieurs aux seuils des marchés publics formalisés.

Un Comité d'Engagement et de Contrôle est formé avec trois administrateurs, la Présidente, le Directeur général de la société et le Directeur général des Services de Toulouse Métropole ou son représentant.

Le contrôle interne est également assuré par la Direction des Gestions Déléguées de Toulouse Métropole.

### **b) Contrôle externe**

Le contrôle externe est assuré par le Commissaire aux comptes.

## **IX. Modalités du contrôle analogue**

Le contrôle analogue est assuré par la participation des représentants permanents des collectivités actionnaires aux diverses instances de la SPL RIN.

### **a) Assemblée générale**

Tous les actionnaires sont représentés.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an pour l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, l'approbation du rapport de gestion, l'approbation des conventions règlementées, et le cas échéant la ratification de la nomination de nouveaux représentants permanents au sein du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire peut être amenée à se réunir pour modifier les statuts ou le siège social de la SPL.

### **b) Assemblée spéciale**

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, se regrouper en Assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale ainsi constituée comprend un représentant élu de chaque actionnaire minoritaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

Pour la SPL RIN, les grands principes de son fonctionnement sont les suivants :

- Les représentants élus des collectivités sont désignés par délibération de ces dernières
- L'Assemblée spéciale doit se réunir avant chaque Conseil d'Administration
- Les membres de l'Assemblée spéciale sont représentés par deux représentants communs qui siègeront en leur nom au Conseil d'administration
- Les membres de l'Assemblée spéciale sont représentés par un représentant commun qui siègera en leur nom au Comité d'Engagement et de Contrôle

La participation assidue des élus représentant leur commune aux Assemblées spéciales, ainsi que la présence des représentants communs au CA et au CEC, garantissent un contrôle analogue.

### **c) Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Par ailleurs, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Suite à l'entrée au capital des nouveaux actionnaires, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- Toulouse Métropole : 6 sièges
- Ville de Toulouse : 1 siège
- Assemblée spéciale (représentant les 31 actionnaires possédant 1 action) : 2 sièges

Répartition du Conseil d'Administration



#### d) Comité d'Engagement et de Contrôle

Conformément à l'article 26 des statuts ; le comité d'engagement et de contrôle rend un avis conforme et obligatoire sur toutes les décisions et questions mises à l'ordre du jour des Assemblées générales et du conseil d'administration, dans un délai d'au moins une semaine avant la tenue desdites assemblées et dudit conseil.

Il examine notamment le projet d'entreprise dans une perspective pluriannuelle (programmation opérationnelle et financière).

Le comité a aussi pour mission de suivre la réalisation du projet d'entreprise ; il procède à toutes les analyses et vérifications nécessaires.

Il est constitué de :

- administrateurs : un représentant de Toulouse Métropole, un représentant de la Ville de Toulouse et un représentant de l'Assemblée spéciale
- la Présidente,
- le Directeur général de la société
- le Directeur général des Services de Toulouse Métropole ou son représentant.

### X. Bilan de la gouvernance de la SPL RIN

#### a) Les dirigeants

##### • Les administrateurs

Prénom et Nom	CT représentée	CA	CEC	AG	Date de nomination
Nicole MIQUEL-BELAUD	Toulouse Métropole	X	X	X	16/07/2020
Olivier ARSAC	Toulouse Métropole	X			16/07/2020
Aymeric DEHEURLES	Toulouse Métropole	X	X		16/07/2020
Marie-Hélène ROURE	Toulouse Métropole	X			16/07/2020
Robert MEDINA	Toulouse Métropole	X	X		09/04/2015 16/07/2020
Danielle PEREZ	Toulouse Métropole	X			12/04/2018 16/07/2020
Agnès PLAGNEUX-BERTRAND	Ville de Toulouse	X		X	19/03/2021
Alain TOPPAN	Assemblée spéciale	X			20/10/2022 06/12/2023
Guillaume IRSUTTI	Assemblée spéciale	X			06/12/2023
Marc FERNADEZ	Assemblée spéciale		X		06/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La constitution de l'Assemblée spéciale réunissant les 31 communes actionnaires a eu lieu le 6 décembre 2023. A cette occasion, les représentants communs au Conseil d'administration et au Comité d'Engagement et de Contrôle ont été élus. Ces représentants ont été actés par le Conseil d'administration du 30 avril 2024.

- **Organisation de la gouvernance**

La SPL RIN a opté pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

La présidente du conseil d'administration, Madame Nicole MIQUEL-BELAUD a été désignée par délibération du conseil d'administration du 31/07/2018, lorsqu'elle siégeait au conseil d'administration en tant que représentante de la Ville de Toulouse, puis confirmée par délibération du conseil d'administration du 28/07/2020, pour la durée de son mandat d'administratrice représentante de Toulouse Métropole.

Le directeur général, Monsieur Philippe MLAKAR a été désigné par délibération du conseil d'administration du 08/03/2018.

### **b) Assemblée générale**

- **Assemblée générale ordinaire du 28/06/2023**

- Approbation des comptes et affectation du résultat => pas de distribution de dividende
- Approbation du rapport de gestion
- Approbation des conventions règlementées

- **Assemblée générale extraordinaire du 06/12/2023**

- Première Assemblée générale avec le nouvel actionnariat : 25 actionnaires présents ou représentés sur 33 (19 présents et 6 ayant donné pouvoir)
- Modification des statuts : modification de la répartition du capital social, modification de la gouvernance et modification de la composition du Comité d'Engagement et de Contrôle

### **c) Assemblée spéciale**

- **Assemblée spéciale du 06/12/2023**

Assemblée constitutive qui a acté son fonctionnement par l'adoption d'un règlement intérieur.

Cette première Assemblée spéciale a élu ses deux représentants permanents au CA, son représentant permanent au CEC et désigné son Président.

### **d) Conseil d'administration**

- **Conseil d'administration du 30/04/2023**

- Arrêt des comptes
- Agrément de cession d'action à Fonbeauzard
- Convocation d'une assemblée générale

- **Conseil d'administration du 18/10/2023**

- Convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour modification des statuts

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20241217-DEL24-120-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

- **Participation des Représentants**

Nom	Prénom	Collectivité représentée	Date d'entrée	CA du 20/04/2023	CA du 18/10/2023
ARSAC	Olivier	Toulouse Métropole	16/07/2020	Excusé	Visio
BOUCHE	Jean-Paul	Ville de Toulouse	10/07/2020	Présent	Excusé
DEHEURLES	Aymeric	Toulouse Métropole	16/07/2020	Visio	Visio
MEDINA	Robert	Toulouse Métropole	09/04/2015 16/07/2020	Excusé	Visio
MIQUEL-BELAUD	Nicole	Toulouse Métropole	30/03/2018 16/07/2020	Présente	Présente
PEREZ	Danielle	Toulouse Métropole	12/07/2018 16/07/2020	Excusée	Excusée
PLAGNEUX-BERTRAND	Agnès	Ville de Toulouse	19/03/2021	Visio	Visio
ROURE	Marie-Hélène	Ville de Toulouse	16/07/2020	Visio	Visio
TOPPAN	Alain	Toulouse Métropole	20/10/2022	Présent	Présent

- **Comité d'Engagement et de Contrôle**

- le 05/04/2023
- le 20/09/2023

## **XI. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux**

Les représentants des collectivités actionnaires ne perçoivent aucune rémunération ni aucun avantage.

Le Directeur général, en sa qualité de mandataire social, reçoit une rémunération annuelle hors avantages de 110 685 €.

Son salaire lié à son contrat de travail, pour sa fonction de Directeur technique, est de 24 000 €.

Avantages (Mutuelle, Voiture de fonction) : 7 362 €.

## **XII. Situation financière**

Les produits d'exploitation s'établissent à 5.271 K€, en hausse de 4,68 % par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet de l'accélération des travaux de raccordement des sites des collectivités actionnaires. Le programme de raccordement à la fibre optique des écoles de la Ville de Toulouse est terminé et remplacé par le déploiement des réseaux communaux.

Le chiffre d'affaires (production vendue) s'inscrit quant à lui en hausse à 5.213 K€ (+12%).

- **Résultats**

Le résultat de l'exercice s'élève à 274 K€, en forte hausse par rapport à l'exercice précédent. Le changement de contrat de délégation a eu - entre autres - pour effet de ramener l'amortissement de caducité à zéro en début d'exercice, alors qu'il était de 1.281 K€ en 2022. La disparition de la charge correspondante suffit à expliquer la reconstitution de l'excédent brut d'exploitation.

La sous-traitance représente 23,53 % de la production vendue (20,43 % en 2022). Cette progression est entièrement imputable aux travaux de raccordement effectués pour le compte des collectivités actionnaires de Zefil : caméras de vidéoprotection et sites scolaires pour la commune de Toulouse, sites métropolitains et carrefours à feux pour Toulouse Métropole. Les dépenses sont comptablement des charges et non des immobilisations.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-120-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Les autres achats et charges externes sont stables et représentent 14,27 % de la production vendue (contre 13,94 % en 2022).

Les charges de personnel sont en hausse (+14,9 %) et représentent 16,2 % du chiffre d'affaires, contre 15,8 % en 2022.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS				
	2023	%	2022	%
Chiffre d'affaires (ventes)	5 213 280 €		4 663 920 €	
Excédent brut d'exploitation	2 376 788 €	45.60%	2 308 787 €	49.50%
Résultat d'exploitation	337 702 €	6,48%	967 €	0,02%
Impôt sur les sociétés	70 488 €	1,35%	0 €	
Résultat Net	273 765€ €	5,25 %	998 €	0,02%

Au 31 décembre 2023 :

- Les capitaux propres s'élèvent à 515 K€ (contre 241 K€ un an plus tôt) et représentent 7,57 % du total du bilan (7,75 % en 2022). L'augmentation est due à l'intégration du résultat de l'exercice.
- La Société n'est pas endettée au 31 décembre 2023.

#### • Flux financiers

Le poste créances clients est en forte augmentation à 2.101 K€ (646 K€ en 2022), les retards de paiement des factures clients faisant l'objet d'un suivi attentif. Ces retards représentent 2 mois de facturation courante, étant précisé que la SPL Zefil facture terme à échoir (c'est-à-dire avec un mois d'avance). En l'espèce, la société est dans l'attente du règlement par Toulouse Métropole d'une facture de 977 K€ HT liée aux opérations de fin de la précédente délégation de service public.

Les dettes fournisseurs sont également en augmentation ; elles prennent en considération au 31 décembre 2023 le montant des factures des travaux réalisés non encore parvenues. Toujours dans le cadre des opérations de fin de la précédente délégation de service public, la société est redevable à Toulouse Métropole d'une facture de 977 K€ HT.

	2022	2023
Capacité d'autofinancement	2 039 561 €	456 842 €
Fonds de roulement net global	372 968 €	224 028 €
Besoin en fonds de roulement	- 743 257 €	- 2 430 067 €
Trésorerie	1 116 225 €	2 654 095 €

La trésorerie a été abondée en début d'année 2023 par le versement par Toulouse Métropole d'une avance remboursable d'un montant de 1 M€.

### XIII. Répartition du chiffre d'affaires et du résultat par type d'activité

La résiliation anticipée du contrat de délégation de service public a entraîné la reprise en 2022 des provisions pour charges antérieures à 2018 et des provisions pour renouvellement constituées au cours des années d'exécution du contrat, et leur réintégration dans les produits pour un montant de 350 K€. Ces recettes non récurrentes ne se retrouvent pas en 2023, ce qui explique la baisse de la ligne « autres » dans le tableau ci-dessous.

	2022	2023
Location de Fibre Noire et maintenance	29,5 %	27,9%
Location de bande passante	38,0 %	32,9%
Frais d'accès et de raccordement	24,0 %	36,7%
Hébergement	0,2 %	0,2%
Autres :	8,3 %	2,3%

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-121**

-----

**3.5**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la ville » réunie en date du 2 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Avenant n°3 à la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec Bouygues Télécom pour l'implantation et l'exploitation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sise lieu-dit « Carrelas » : transfert de Bouygues Télécom à Phoenix France Infrastructure 2.**

Monsieur Jean DINIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, indique à l'Assemblée que Bouygues Telecom a informé la Ville de Tournefeuille de son souhait de transférer à la société Phoenix France Infrastructures 2 les droits et obligations issus de la convention d'occupation du domaine public conclue avec Bouygues Télécom le 9 juillet 1999 pour l'implantation et l'exploitation d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques sise lieu-dit « Carrelas ».

Les conditions financières (redevances d'occupation privative du domaine public et les modalités d'exploitation restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-121-DE  
Date de publication municipale : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** la convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter lieu-dit « Carrelas » (références cadastrales : BS parcelle 63) (référence de l'immeuble : CI 363863, T 61706, SI 070087), une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

**Considérant que** cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date du 9 juillet 1999.

**Considérant que** pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de transférer son pylône, sis lieu-dit « Carrelas », installé sur le domaine public, à Phoenix France Infrastructures 2, société par actions simplifiées immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 909 963 688, dont le siège social est à Paris (75002), 4 rue de Marivaux.

**Considérant que** par courrier en date du 3 octobre 2024, la société Bouygues Telecom a demandé à la commune le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures 2.

**Considérant qu'un** avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Phoenix France Infrastructures 2 à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

- **D'AUTORISER** Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures 2 les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 9 juillet 1999.
- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant tripartite entre la Ville de Tournefeuille, Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures 2 prenant acte de ce transfert, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures 2 les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 9 juillet 1999.
- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant tripartite entre la Ville de Tournefeuille, Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures 2 prenant acte de ce transfert, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

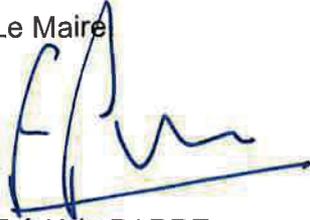
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-121-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire



Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-121-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Référence de l'immeuble : CI 363863, T 61706, SI 070087, Nom du site TOURNEFEUILLE/CARRELAS/1

**AVENANT n°3 A LA  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Transfert de Bouygues Télécom à Phoenix France Infrastructure 2**

Entre :

**La commune de TOURNEFEUILLE**

sise à TOURNEFEUILLE (31170), place de la Mairie,  
Représentée par son Maire, Monsieur **Frédéric PARRE**, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

D'une part,

Et :

**BOUYGUES TELECOM**

Société anonyme au capital de 929.207.595,48 Euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 397 480 930 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 37 – 39, rue Boissière - 75116 Paris,

Représentée par Madame **Valérie BAZAILLE**, en qualité de Responsable Patrimoine et Energie de la société BOUYGUES TELECOM, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Bouygues Telecom » ou le « Preneur »,

De deuxième part,

Et :

**PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2**

Société par actions simplifiées au capital de [1] Euro, immatriculée sous le numéro unique d'identification 909 963 688 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé 4 rue de Marivaux, 75002 Paris,

Représentée par Monsieur **Xavier PAVOUX**, en sa qualité de Général Manager France, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Phoenix France Infrastructures 2 » ou l'« Acquéreur »

De troisième part,

Ensemble dénommés « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-121-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Le Contractant et Bouygues Telecom ont signé une Convention d'Occupation du Domaine Public, modifiée le cas échéant par avenants (ci-après : la « Convention ») :

en date du 9 juillet 1999,

afférente au site sis à TOURNEFEUILLE (31170), lieu-dit « Carrelas » références cadastrales section BS parcelle 63 (le « Site »),

Par courrier en date du 3 octobre 2024, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de Phoenix France Infrastructures 2.

Le présent Avenant (ci-après « Avenant ») a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 Transfert de la Convention**

Le Contractant autorise Bouygues Telecom à transférer à Phoenix France Infrastructures 2 la Convention.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les parties conviennent que Phoenix France Infrastructures 2 est subrogée dans tous les droits et obligations de Bouygues Telecom au titre de la Convention (ci-après le « Transfert »).

Phoenix France Infrastructures 2 s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention mises à la charge du Preneur et à en respecter l'ensemble des dispositions.

**Article 2 Autorisation de la sous-occupation du domaine**

Le Contractant autorise Phoenix France Infrastructures 2 à concéder, notamment à des opérateurs télécom et en particulier à Bouygues Telecom, un droit d'occupation sur les emplacements objets de la Convention pour leur permettre d'exploiter des équipements radioélectriques.

Phoenix France Infrastructures 2 demeure, en toutes circonstances, seul responsable vis-à-vis du Contractant du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention.

**Article 3 Entrée en vigueur**

L'Avenant entre en vigueur à la date prévue à l'article 1.

**Article 4 Facturation**

Le Contractant adressera ses ordres de recette à l'attention de Phoenix France Infrastructures 2 à compter de cette date à l'adresse suivante :

Phoenix France Infrastructures 2  
Service Patrimoine et Relations Extérieures  
4 rue de Marivaux  
75002 Paris

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre de la Convention pour l'échéance en cours à la date du transfert aurait d'ores et déjà été facturée à Bouygues Telecom

si ou réglée par Bouygues  
Accusé de réception en préfecture  
du 11/12/2024 à 11h02  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Telecom, celle-ci restera acquise au Contractant. Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures 2 feront elles-mêmes leur affaire de la restitution par Phoenix France Infrastructures 2 à Bouygues Telecom des sommes versées d'avance, sans que le Contractant ne soit impacté.

Dans l'hypothèse où la redevance due au titre du Contrat pour toute échéance en cours à la date de réalisation du transfert n'aurait pas encore été facturées à Bouygues Telecom, le Contractant adressera à la société Phoenix France Infrastructures 2 la facture pour ladite échéance à la date prévue par et conformément aux stipulations du Contrat. Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures 2 feront elles-mêmes leur affaire du remboursement par Bouygues Telecom à Phoenix France Infrastructures 2 des sommes versées par Phoenix France Infrastructures 2 pour la période antérieure au transfert du Contrat.

#### **Article 5 Documents contractuels**

Le présent Avenant est constitué du présent document, y compris son préambule.

#### **Article 6 Autres dispositions de la Convention**

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

Dans le présent Avenant, chacun des termes et expressions commençant par une majuscule aura le sens qui lui est attribué dans la Convention, sauf stipulation contraire au titre des présentes.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.  
A PARIS  
Le [●]

---

**Le Contractant**  
représentée par Monsieur  
Frédéric PARRE, Maire

---

**Bouygues Telecom**  
représentée par Madame  
Valérie BAZAILLE

---

**Phoenix France Infrastructures 2**  
représentée par Monsieur Xavier  
PAVOUX

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-121-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 Décembre 2024 à 18 heures**

**DEL24-122**

-----  
**8.8**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la Ville » réunie le 2 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie le 10 décembre 2024.

**OBJET : Adhésion à la Charte de l'Alliance pour les Transitions Agricoles et Alimentaires (ALTAA).**

Madame Isabelle MEIFFREN, première adjointe déléguée à la transition écologique présente à l'Assemblée la genèse de l'Alliance à l'origine de cette Charte. Pensé en 2021, par une vingtaine de structures, le projet d'un réseau multi-acteurs divers, soucieux d'engager des transitions agricoles et alimentaires à la hauteur des défis environnementaux, économiques et sociaux à relever, s'est construit collectivement et a pris corps fin 2022 sous la forme d'une Alliance pour les Transitions Agricoles et Alimentaires (ALTAA).

Les membres d'ALTAA ont élaboré une charte par laquelle ils entendent œuvrer pour les systèmes alimentaires durables.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-122-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

En signant cette charte, la ville s'engage :

- À agir pour des systèmes alimentaires durables qui :
  - réduisent les émissions de gaz à effet de serres, préservent les ressources naturelles, protègent et restaurent la biodiversité, la qualité des eaux et l'ensemble des ressources naturelles, par une réduction des cheptels et une mutation des modes d'élevage et de production agricole vers l'agroécologie et l'agriculture biologique;
  - favorisent la transition vers des comportements alimentaires plus durables, sobres (réduction des surconsommations, du gaspillage...), intégrant plus de produits végétaux, de saison, moins transformés;
  - permettent l'accès de toutes et tous à une alimentation en quantité suffisante, de qualité, saine, nutritive et choisie et agissent pour promouvoir le droit à l'alimentation de chacun avec une attention particulière aux plus précaires ;
  - prennent en compte les impacts environnementaux et sociaux à l'échelle internationale
  
- À participer à une dynamique d'échange de coopération et de montée en compétence collective en partageant des informations, retours d'expérience, expertises, analyses, résultats...
  
- À promouvoir ALTAA et ses alliés et valoriser des ressources issues du collectif lors de communications ou activités.

En contrepartie de ces engagements, la ville bénéficiera :

- d'un accès à une liste de discussion
- d'une priorité pour la participation aux événements organisés (séminaires, rencontres annuelles) pour la diffusion d'informations (retours d'expérience, valorisation d'actions menées..)
- d'un accès aux ressources et à l'ensemble des outils développés par l'ALTAA

La signature de cette convention viendra compléter et valoriser les actions conduites par le service restauration dans son projet d'alimentation durable. La restauration collective a obtenu en 2024 le niveau le plus élevé (III) de la labellisation Ecocert en cuisine. La ville adhère également depuis juillet 2023 à la démarche « ETICA » de l'association Welfarm qui traduit son engagement en matière de bien être animal et de commande publique responsable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de l'Alliance pour les Transitions Agricoles et Alimentaires (ALTAA)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de l'Alliance pour les Transitions Agricoles et Alimentaires (ALTAA)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-122-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

**PUBLIÉE LE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-122-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-122-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



# CHARTRE DE L'ALLIANCE POUR LES TRANSITIONS AGRICILES ET ALIMENTAIRES (ALTAA)

OCTOBRE 2023

## La genèse

Imaginé en 2021 par une vingtaine de structures, le projet d'un réseau multi-acteurs divers, soucieux d'engager de façon efficace des transitions agricoles et alimentaires à la hauteur des défis environnementaux, économiques et sociaux à relever, s'est construit collectivement et a pris corps fin 2022 sous la forme d'une Alliance pour les Transitions Agricoles et Alimentaires : ALTAA.

ALTAA s'inscrit en filiation ou complémentarité de structures ou collectifs engagés pour les transitions avec lesquels elle souhaite poursuivre ou développer les coopérations : La Fabrique des transitions, Collectif Nourrir, Réseau Action Climat, réseau des Territoires à Énergie Positive et autres organisations non gouvernementales nationales ou internationales...

ALTAA rassemble celles et ceux qui souhaitent :

- développer et animer un espace d'échange et de coopération entre associations, collectivités, organismes de recherche, entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire, organisations citoyennes, etc., pour renforcer leurs actions communes et respectives, et monter en compétence collectivement.
- constituer une force de proposition pour construire un environnement favorable aux transitions à engager sur les territoires, bousculer les récits dominants, nourrir les plaidoyers des alliés et partenaires et participer à l'évolution des politiques locales, nationales et européennes.

# Une ambition partagée pour des systèmes alimentaires durables

Les allié-es, signataires de cette charte, œuvrent pour des systèmes alimentaires durables qui :

- réduisent les émissions de gaz à effet de serres, préservent les ressources naturelles, protègent et restaurent la biodiversité, la qualité des masses d'eau et l'ensemble des ressources naturelles, dans le respect des engagements nationaux et internationaux, par une réduction des cheptels et une mutation des modes d'élevage et de production agricole vers l'agroécologie et l'agriculture biologique;
- favorisent la transition vers des régimes et comportements alimentaires plus durables et plus sains : sobres (réduction des surconsommations, du gaspillage...), plus végétaux, de saison, biologiques, moins transformés, portés par une politique de santé publique ambitieuse ;
- permettent un accès digne de toutes et tous à une alimentation en quantité suffisante, de qualité, saine, nutritive et choisie et agissent pour promouvoir le droit à l'alimentation de chacun-e avec une attention particulière aux plus précaires dans un esprit de justice sociale ;
- renforcent les économies locales en créant des emplois de qualité qui garantissent la juste rémunération des agriculteur-rices et plus largement, de l'ensemble des travailleur-euses de la chaîne alimentaire.
- favorisent la cohésion sociale, l'expression des cultures et la solidarité, restaurent la confiance des citoyen-nes dans le système alimentaire dont ils-elles deviennent acteur-ices.
- prennent en compte les impacts environnementaux et sociaux à l'échelle internationale.

Cette vision s'inscrit dans une approche résolument systémique de l'alimentation et des transitions qui ne peuvent se penser et se développer sur les territoires qu'avec la participation des différentes parties prenantes, dont les citoyen-nes.

## Les engagements des allié-es

En signant cette charte, les allié-es s'engagent à :

- agir, sur leurs terrains et par leur modes d'action respectifs, pour des systèmes et politiques agricoles et alimentaires durables tels que définis ci-dessus ;
- participer, au sein de l'Alliance, à une dynamique de coopération et de montée en compétence collective en partageant informations, retours d'expériences, expertises, analyses, outils, résultats, etc. ;

Accuse de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-122-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- promouvoir ALTAA et ses alliés et valoriser des ressources issues du collectif lors de communications ou activités.

## Les bénéfices de la participation à l'Alliance

Les alliés bénéficient :

- d'un accès à la liste de discussion ;
- d'une priorité pour la participation aux événements organisés (séminaires thématiques, rencontres annuelles), pour la diffusion de leurs informations (événements, retours d'expériences et valorisation des actions menées)
- d'un accès aux ressources et à l'ensemble des outils développés par l'Alliance;
- de l'appartenance à une communauté active, force de propositions, en faveur de transitions agricoles et alimentaires ambitieuses.

## La gouvernance

Un comité d'orientation composé de 15 à 20 membres, aujourd'hui cooptés ([voir la liste](#)), développe une réflexion stratégique en complémentarité avec celles des autres réseaux existants et/ou auxquels ils participent.

Le comité d'orientation se réunit au moins trois fois par an, dont une fois avec les partenaires financiers.

Un comité opérationnel se réunit une fois par mois pour assurer le bon déroulement des actions proposées par le comité d'orientation dans le cadre soutenu par les partenaires financiers. Il est composé pour la période 2022-2024 de représentant-es de Solagro, d'Alizée Marceau, de Marc Pascal et de la Chaire UNESCO Alimentations du monde, initiateurs et co-porteurs de la structuration de l'Alliance et des premières actions.

ALTAA n'a pas de personnalité morale et juridique et n'a pas vocation à assurer une représentation formelle et institutionnelle des alliés.

Il appartiendra au comité d'orientation et aux alliés de proposer les conditions de la pérennisation de l'action à partir de 2025 et au-delà, dont l'évolution éventuelle de la présente charte pour traduire la dynamique collective.

## Signature

(à soumettre sur <https://www.altaa.org/agir-avec-lalliance/>)

Je partage les objectifs et les valeurs d'ALTAA et souhaite contribuer au développement de l'Alliance en proposant des actions collectives, en partageant et valorisant mes retours d'expériences, en participant à la recherche et/ou à la mise à disposition de moyens de fonctionnement et en participant au développement d'une Alliance apprenante, entreprenante et influente au service de transitions agricoles et alimentaires à la hauteur des enjeux.

À .....

Le .....

## Signature au titre d'une organisation

Nom de la structure .....

Prénom .....

Nom .....

Signature

.....

## Signature à titre personnel

Prénom .....

Nom.....

Signature

.....

*RGPD : en signant la Charte d'ALTAA, vous intégrez sa liste de diffusion et recevrez notre bulletin trimestriel ainsi que des éditions spéciales et acceptez que vos informations personnelles soient conservées par ALTAA pour les besoins relatifs au bon fonctionnement de l'Alliance. ALTAA s'engage à ce que celles-ci ne soient pas communiquées à des tiers extérieurs. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en écrivant à [contact@altaa.org](mailto:contact@altaa.org). Pour en savoir plus sur vos droits, consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-122-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 décembre 2024 à 18 heures**

**DEL24-123**

-----  
**7.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie en date du 3 décembre 2024.  
Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Ville – 2024.**

Monsieur Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal la Décision Modificative n°1 portant sur le Budget Principal 2024 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

31557 Code INSEE	Mairie de Tournefeuille M14	DM n°1	2024
---------------------	--------------------------------	--------	------

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes		Montant voté au BP 2024	Nouveau montant après DM n°1
	Diminution des dépenses prévisionnelles	Augmentation des dépenses prévisionnelles	Diminution des recettes prévisionnelles	Augmentation des recettes prévisionnelles		
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D64111-020 - Rémunération principale		316 040,00			2 987 610,25	3 303 650,25
<b>TOTAL D012: CHARGES DE PERSONNEL</b>	-	<b>316 040,00</b>	-	-		
FD7392221-01 - FPIC	16 887,00				130 000,00	113 113,00
D73928-01- Autre prélèvement sur reversement de fiscalité		45 470,00			-	45 470,00
<b>TOTAL D014 : ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>16 887,00</b>	<b>45 470,00</b>				
D6561-323 - Organismes de regroupement		54 000,00			490 000,00	544 000,00
<b>TOTAL D065: AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>54 000,00</b>				
R6459 - 020 - Remboursement sur rémunération du personnel				142 977,00	30 000,00	172 977,00
<b>TOTAL R013: ATTENUATION DE CHARGES</b>	-	-	-	<b>142 977,00</b>		
73212 - Dotation de solidarité communautaire				45 470,00	2 168 000,00	2 213 470,00
<b>TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES</b>	-	-	-	<b>45 470,00</b>		
R74111-01 - Dotation forfaitaire des communes				12 134,00	2 372 062,00	2 384 196,00
R741127 - 01 - Dotation nationale de péréquation				43 465,00	249 551,00	293 016,00
7485-01 - Dotation Titres Sécurisés				15 000,00	32 000,00	47 000,00
R74888 - 4221 - Autres participations				139 577,00	1 552 942,78	1 692 519,78
<b>TOTAL R74: DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			-	<b>210 176,00</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 887,00</b>	<b>415 510,00</b>	-	<b>398 623,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>398 623,00</b>		<b>398 623,00</b>		

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Délibération DEL24-035 « Budget Primitif 2024 - Budget Principal de la Ville » du 26 mars 2024 ;

Considérant que le Budget Primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption ;

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 pour le budget principal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 pour le budget principal.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

  
Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,

  
Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-123-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

**PUBLIÉE LE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application Informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-123-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-123-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-124**

-----  
**7.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie en date du 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025.**

Monsieur Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances, indique à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article L5217-10-9 du CGCT dispose que lorsque la section d'investissement du budget comporte des **autorisations de programme et des crédits de paiement**, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, **dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre**

égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Chapitre	Chapitre	BP	DM	BP + DM	Ouverture des crédits n+1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 500,00	-	3 500,00	875,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 968 830,94	-	1 968 830,94	492 207,74
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPAT	37 000,00	-	37 000,00	9 250,00
	<b>Somme :</b>	<b>2 039 330,94</b>	<b>-</b>	<b>2 039 330,94</b>	<b>509 832,74</b>

Opérations	Opération M14 (Lib)	BP	DM	BP + DM	Ouverture des crédits n+1
19001	AP-19001 MISE EN ACCESSIBILITÉ- ADAP	579 859,00	-	579 859,00	191 353,47
19006	AP-19006 COMPLEXE SPORTIF LABITRIE- POLE 3 - SPORT	316 997,60	-	316 997,60	104 609,21
21001	AP-21001 BUREAUX ADMINISTRATIFS ET ASSOCIATIFS - POLE 4	320 765,22	-	320 765,22	20 156,00
22003	AP-22003 RÉNOVATION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - POLE 3- SPOR	561 078,94	-	561 078,94	185 156,05
22009	AP-22009 SURETÉ - SECURISATION - POLE 4	114 066,07	-	114 066,07	37 641,80
22013	AP-22013 ILOTS DE FRAICHEUR -POLE 6 - TRANSITION ECOLOGIC	893 174,17	-	893 174,17	294 747,48
23001	AP-23001 EXTENSION CIMETIÈRE PAHIN -POLE 4	530 172,11	-	530 172,11	174 956,80
	<b>Somme :</b>	<b>3 316 113,11</b>	<b>-</b>	<b>3 316 113,11</b>	<b>1 008 620,80</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

**Considérant** le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024, soit 509 832,74 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en AP/CP avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur maximum du tiers des crédits ouverts au budget 2024, soit 1 008 620,80 €,
- **DE PRÉCISER** que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2025 du budget principal.



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-124-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Annexe à la délibération Del24-124 d'ouverture anticipée des crédits 2025

Détail des ouvertures de crédits en investissement hors opération en AP/CP :

Chapitre	Nature	Fonction	Nature (lib)	BP	DM	BP + DM	Ouverture des crédits n+1
20	2051	022	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 500,00	-	3 500,00	875,00
204	2041582	512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00
204	20421	71	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00
21	2111	518	TERRAINS NUS	75 000,00	-	75 000,00	18 750,00
21	2121	511	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	45 000,00	-	45 000,00	11 250,00
21	2128	511	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15 000,00	-	15 000,00	3 750,00
21	2128	845	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
21	21314	317	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	13 000,00	-	13 000,00	3 250,00
21	21318	422	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
21	21318	428	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	9 000,00	-	9 000,00	2 250,00
21	21351	020	BATIMENTS PUBLICS	55 000,00	-	55 000,00	13 750,00
21	21351	201	BATIMENTS PUBLICS	139 000,00	-	139 000,00	34 750,00
21	21351	281	BATIMENTS PUBLICS	180 000,00	-	180 000,00	45 000,00
21	21351	311	BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
21	21351	313	BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
21	21351	317	BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
21	21351	321	BATIMENTS PUBLICS	311 000,00	-	311 000,00	77 750,00
21	21351	323	BATIMENTS PUBLICS	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00
21	21351	331	BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
21	21351	422	BATIMENTS PUBLICS	34 000,00	-	34 000,00	8 500,00
21	21351	428	BATIMENTS PUBLICS	10 500,00	-	10 500,00	2 625,00
21	21351	510	BATIMENTS PUBLICS	45 000,00	-	45 000,00	11 250,00
21	21351	518	BATIMENTS PUBLICS	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00
21	21351	588	BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
21	21351	632	BATIMENTS PUBLICS	2 000,00	-	2 000,00	500,00
21	21351	845	BATIMENTS PUBLICS	160 000,00	-	160 000,00	40 000,00
21	2152	518	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
21	21538	511	AUTRES RESEAUX	3 000,00	-	3 000,00	750,00
21	21538	588	AUTRES RESEAUX	22 000,00	-	22 000,00	5 500,00
21	2158	020	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	8 100,00	-	8 100,00	2 025,00
21	2158	30	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	5 213,78	-	5 213,78	1 303,45
21	2158	511	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	59 400,00	-	59 400,00	14 850,00
21	2158	518	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00
21	2181	845	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET A	35 000,00	-	35 000,00	8 750,00
21	21828	020	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	100 000,00	-	100 000,00	25 000,00
21	21831	201	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	58 000,00	-	58 000,00	14 500,00
21	21841	201	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-124-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

21	21848	020	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
21	21848	11	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	29 000,00	-	29 000,00	7 250,00
21	21848	311	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	9 000,00	-	9 000,00	2 250,00
21	21848	313	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	17 157,76	-	17 157,76	4 289,44
21	21848	317	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	1 500,00	-	1 500,00	375,00
21	21848	422	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	5 440,00	-	5 440,00	1 360,00
21	21848	428	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	2 000,00	-	2 000,00	500,00
21	2188	020	AUTRES	8 600,00	-	8 600,00	2 150,00
21	2188	022	AUTRES	1 500,00	-	1 500,00	375,00
21	2188	023	AUTRES	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00
21	2188	11	AUTRES	17 219,40	-	17 219,40	4 304,85
21	2188	201	AUTRES	52 000,00	-	52 000,00	13 000,00
21	2188	281	AUTRES	152 200,00	-	152 200,00	38 050,00
21	2188	311	AUTRES	4 100,00	-	4 100,00	1 025,00
21	2188	321	AUTRES	103 300,00	-	103 300,00	25 825,00
21	2188	323	AUTRES	5 400,00	-	5 400,00	1 350,00
21	2188	422	AUTRES	1 200,00	-	1 200,00	300,00
21	2188	71	AUTRES	2 000,00	-	2 000,00	500,00
21	2188	845	AUTRES	8 000,00	-	8 000,00	2 000,00
26	261	020	TITRES DE PARTICIPATION	37 000,00	-	37 000,00	9 250,00
			<b>Somme :</b>	<b>2 039 330,94</b>	<b>-</b>	<b>2 039 330,94</b>	<b>509 832,74</b>

#### Détail des ouvertures de crédits en investissement des opérations en AP/CP :

Opérations	n° AP	Nature	Fonction	Opération M14 (Lib)	BP	DM	BP + DM	Ouverture des crédits n+1
19001	POLE_2 2022/1	21351	311	AP-19001 MISE EN ACCESSIBILITÉ- ADAP	508 341,00	-	508 341,00	167 752,53
19001	POLE_4 2022/6	21351	430	AP-19001 MISE EN ACCESSIBILITÉ- ADAP	71 518,00	-	71 518,00	23 600,94
19006	POLE_3 2022/4	2313	321	AP-19006 COMPLEXE SPORTIF LABITRIE- POLE 3	316 997,60	-	316 997,60	104 609,21
21001	/	21848	020	AP-21001 BUREAUX ADMINISTRATIFS ET ASSOCIATIFS	60 765,22	-	60 765,22	20 052,52
22003	POLE_3 2022/5	2031	325	AP-22003 RÉNOVATION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	61 078,94	-	61 078,94	20 156,00
22003	POLE_3 2022/5	2313	325	AP-22003 RÉNOVATION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	500 000,00	-	500 000,00	165 000,00
22009	POLE_4 2022/9	21351	020	AP-22009 SURETÉ - SECURISATION - POLE 4	114 066,07	-	114 066,07	37 641,80
22013	POLE_6 2022/3	2313	71	AP-22013 ILOTS DE FRAICHEUR	893 174,17	-	893 174,17	294 747,48
23001	POLE_4 2023/1	2313	025	AP-23001 EXTENSION CIMETIÈRE PAHIN -POLE 4	530 172,11	-	530 172,11	174 956,80
				<b>Somme :</b>	<b>5 879 250,23</b>		<b>3 056 113,11</b>	<b>1 008 517,28</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-124-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-125**

-----  
**5.7**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie le 3 décembre 2024.  
Vu l'avis de la Commission Plénière réunie le 10 décembre 2024.

**OBJET : Principes de mutualisation des fonctions supports et convention entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée et la Ville de Tournefeuille pour l'exercice des activités de gestion concourant au fonctionnement du Syndicat**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (S.I.P.R), réuni le 28 février 2024, a déterminé les principes de la mutualisation des fonctions supports (gestion des ressources humaines, finances, numérique, juridique et assemblées) réalisées pour son compte.

La Ville de Tournefeuille a exercé les activités de gestion concourant au fonctionnement du Syndicat en 2023 et 2024. Il est acté qu'elle exercera aussi ces activités en 2025 et 2026.

Une convention entre le S.I.P.R et la Ville de Tournefeuille doit donc être approuvée en ce sens. Elle définit le mode de calcul des charges supportées par la Ville de Tournefeuille au titre du temps passé par ses personnels. Elle établit les modalités de la rémunération de la Ville de Tournefeuille par le Syndicat.

Accusé de réception en préfecture  
N°33335568  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le projet de convention ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024 ;

- **D'APPROUVER** la convention entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée et la Ville de Tournefeuille pour la mutualisation des fonctions supports et l'exercice des activités de gestion concourant au fonctionnement du Syndicat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la convention précitée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée et la Ville de Tournefeuille pour la mutualisation des fonctions supports et l'exercice des activités de gestion concourant au fonctionnement du Syndicat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la convention précitée.

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

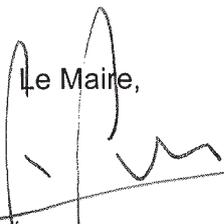
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

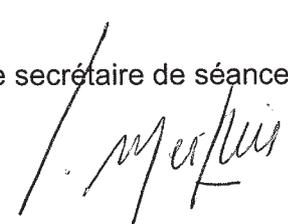
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,  
  
Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce Tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-125B-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2024  
Date de dépôt en préfecture : 30/12/2024

**Convention entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée et la Ville de Tournefeuille pour la mutualisation des fonctions supports et l'exercice des activités de gestion concourant au fonctionnement du Syndicat.**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'exercice des activités de gestion est essentiel au bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (S.I.P.R).

Plusieurs de ces fonctions dites « supports » peuvent être recensées :

- Ressources humaines, carrière et paie ;
- Numérique et systèmes d'informations ;
- Juridique, achats/marchés, assurance ;
- Finances ;
- Administration générale et instances.

Les statuts habilite le S.I.P.R à conventionner avec une ou plusieurs de ses communes membres pour acter de l'exercice par l'une ou plusieurs d'entre elles des activités de gestion concourant au fonctionnement de ce dernier.

La présente convention entre le S.I.P.R et la Ville de Tournefeuille a donc pour objet de :

- définir les principes de mutualisation des fonctions supports réalisées pour le compte du S.I.P.R ;
- confier à la Ville de Tournefeuille l'exercice des activités de gestion courante du S.I.P.R ;
- déterminer les modalités et conditions de cet exercice.

**CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ENTRE :**

La Ville de Tournefeuille, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PARRE,

d'une part,

**ET**

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de La Ramée, dénommé, S.I.P.R., représenté par son Président, Monsieur Frédéric PARRE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tournefeuille en date du 17 décembre 2024 et la Délibération du Comité Syndical du S.I.P.R. en date du 17 décembre 2024,

**Considérant** l'intérêt de la mutualisation des fonctions supports,

**Considérant** l'intérêt de confier à la Ville de Tournefeuille l'exercice des fonctions supports pour le compte du S.I.P.R.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- d'acter de l'exercice par la Ville de Tournefeuille des fonctions supports concourant au fonctionnement du S.I.P.R pour le compte de ce dernier ;
- d'établir le mode de calcul des coûts supportés par la Ville de Tournefeuille au titre de l'exercice de ces mêmes fonctions supports pour le compte du S.I.P.R (charges du temps passé par ses personnels principalement) ;
- de définir les modalités de la rémunération de la Ville de Tournefeuille par le S.I.P.R.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

En lien étroit avec le S.I.P.R qui définit les objectifs, prévoit, organise, planifie et suit les actions à accomplir, contrôle leur réalisation, et selon les modalités définies par la présente convention, la Ville de Tournefeuille s'engage à assurer, pour le compte du S.I.P.R., les activités des fonctions supports énumérées ci-dessous :

### **Ressources humaines, carrière et paie :**

1. *Aide au recrutement, sélection du personnel et publication d'offres ;*
2. *Gestion des contrats de travail, des modifications et des résiliations ;*
3. *Elaboration et mise à jour des politiques et procédures en matière de ressources humaines ;*
4. *Gestion des avantages sociaux ;*
5. *Formation et développement professionnel des employés ;*
6. *Promotion de la santé et de la sécurité au travail ;*
7. *Gestion des dossiers du personnel et de la confidentialité des données ;*
8. *Calcul des salaires, des retenues et des cotisations sociales ;*
9. *Etablissement des bulletins de paie ;*
10. *Gestion des déclarations et des paiements des charges sociales ;*
11. *Suivi des réglementations en matière de paie et des évolutions législatives ;*
12. *Répondre aux questions des employés concernant leur paie ;*
13. *Collaboration avec les organismes sociaux (caisses de retraite, mutuelles, etc.).*

### **Numérique et systèmes d'informations :**

1. *Maintenance et gestion du réseau informatique ;*
2. *Gestion des serveurs, des systèmes d'exploitation et des logiciels ;*
3. *Assistance technique aux utilisateurs et résolution des problèmes informatiques ;*
4. *Sécurité informatique et protection des données ;*
5. *Gestion des licences logicielles ;*
6. *Sauvegarde et récupération des données.*

### **Juridique, achats/marchés, assurances :**

1. *Elaboration des dossiers de consultation des entreprises ;*
2. *Organisation des appels d'offres et des procédures de sélection ;*
3. *Analyse des offres et attribution des marchés ;*
4. *Suivi et contrôle de l'exécution des contrats ;*
5. *Gestion des litiges et des réclamations liés aux marchés publics ;*

031-213105570-20241217-DEL24-125B-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

6. Consultation réglementaire sur les règles et procédures d'achat public ;
7. Consultation juridique sur divers éléments de la vie du S.I.P.R. ;
8. Gestion des contentieux,
9. Montage et suivi des dossiers d'assurance.

**Finances :**

1. Gestion de la comptabilité ;
2. Elaboration du budget et Compte administratif ;
3. Facturation et recouvrement des créances ;
4. Contrôle des flux de trésorerie ;
5. Elaboration des rapports de gestion ;
6. Aide au suivi des subventions et des aides financières ;
7. Collaboration avec les organismes de contrôle et d'audit ;
8. Elaboration de prospective et d'études diverses.

**Administration générale et instances :**

1. Secrétariat ;
2. Organisation, préparation et suivi des instances.

Le S.I.P.R. s'engage à transmettre les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations ci-dessus énoncées auprès des services de la Ville de Tournefeuille chargé de leur exécution.

En cas de suspension exceptionnelle d'exécution des prestations, la Ville de Tournefeuille s'engage à en informer le S.I.P.R. dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 3 : ASSIETTE ET MODE DE CALCUL DES COÛTS**

L'assiette des charges supportées par la Ville de Tournefeuille pour le compte du S.I.P.R et les calculs associés sont définis comme suit :

- La masse salariale des personnels ayant œuvré aux activités de gestion concourant au fonctionnement du Syndicat tels que définies à l'article 2 :
  - ➔ Application de la quote-part du temps effectivement passé pour leur exercice par les personnels identifiés.
- Le coût de la maintenance/développement des logiciels informatiques et des équipements numériques mis à la disposition du Syndicat par la Ville de Tournefeuille :
  - ➔ Application d'un forfait annuel.

**ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le S.I.P.R. s'engage à verser, chaque année n, à la Ville de Tournefeuille une participation financière au titre du remboursement des coûts des activités des fonctions supports supportés par la Ville de Tournefeuille au cours de l'année n.

Le montant de la rémunération de la Ville de Tournefeuille par le S.I.P.R au titre des activités de fonctions supports exercées en 2023 s'élève à 45 700€.

Le montant de la rémunération de la Ville de Tournefeuille par le S.I.P.R au titre des activités de fonctions supports exercées en 2024 s'élève à 48 000€ (forfait).

Le montant de la rémunération de la Ville de Tournefeuille par le S.I.P.R au titre des activités de fonctions supports exercées en 2025 s'élève à 48 000€ (forfait).

Le montant de la rémunération de la Ville de Tournefeuille par le S.I.P.R au titre des activités

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-125B-DE  
Date de transmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

de fonctions supports exercées en 2026 s'élève à 48 000 € (forfait).

La somme correspondante est inscrite chaque année au budget de l'exercice de l'année n du S.I.P.R (Dépense – Section de Fonctionnement) et de la Ville de Tournefeuille (Recette – Section de Fonctionnement).

Ces services réalisés pour le compte du S.I.P.R sont exclus du champ d'application de la T.V.A.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature par les parties cocontractantes jusqu'au 31 décembre 2026.

Il peut être mis fin prématurément à l'exécution de la convention par dénonciation expresse exprimée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois (3) mois minimum. La rémunération annuelle de la Ville de Tournefeuille est alors calculée au prorata temporis (durée réelle de l'exercice des activités des fonctions supports).

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION**

La convention peut être modifiée par voie d'avenant, signé entre les deux (2) parties.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

Chaque collectivité reste responsable des décisions prises dans le cadre de ses compétences. Les décisions à prendre par chacune des collectivités relèvent des organes délibérants et autorités qui lui sont propres.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après avoir recherché tout moyen propre à favoriser une solution concertée, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Tournefeuille,  
Le 18/12/2024

Le Président du S.I.P.R.,

  
Frédéric PARRE

Le Maire de Tournefeuille,

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-125B-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-126**

**4.5**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSSÉGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

:

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie le 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie le 10 décembre 2024.

**OBJET : Présentation du rapport égalité Hommes Femmes – Bilan année 2023.**

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Accusé de réception en préfecture  
N° 24-11111-11  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2024

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,  
**Vu** la loi n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** les articles L 2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°DEL22-004 en date du 18 janvier 2022 relative à l'adoption du plan d'actions Egalité Femmes/Hommes sur la période 2021-2023 de la Ville de Tournefeuille,  
**Vu** le rapport annuel 2023 pour l'Egalité des Femmes et des Hommes ci-joint en annexe,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024.

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2023

### DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2023

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

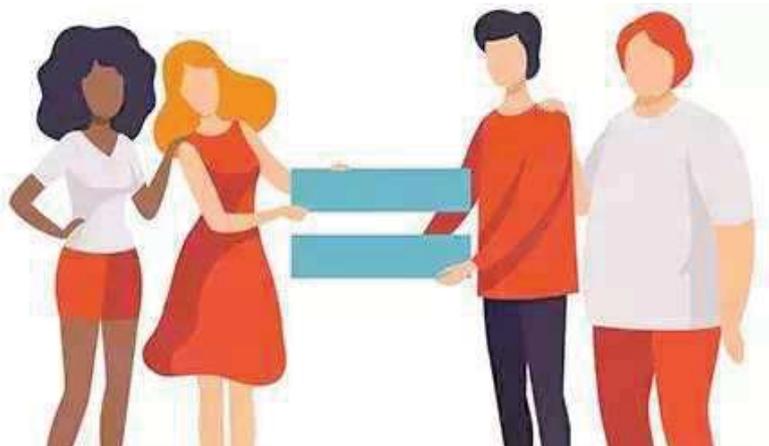
PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou par le biais de l'application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application électronique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
N° 2024-06970  
Date de réception : 19/12/2024



# Rapport annuel pour l'Égalité des Femmes et des Hommes 2023



## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....</b>	<b>4</b>
A) Caractéristiques démographiques.....	4
B) Emploi.....	4
C) Déroulement de carrière .....	6
<b>Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1er de la loi du 4 août 2014 .....</b>	<b>7</b>
Direction Petite Enfance.....	7
Service Prévention/Emploi .....	8
Direction Environnement .....	9
Centre Communal d'Actions Sociale .....	13

## Introduction

L'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ».

L'article D.2311-16 du CGCT précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du bilan social.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus un décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dispose que lorsqu'une collectivité territoriale dépasse le seuil de 20 000 habitants, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle est établi par l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre de l'année suivante, après consultation du comité social territorial compétent.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans prévus par l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Ce plan a été présenté au conseil municipal du 18 janvier 2022 pour la période 2021-2023.

## La politique de richesses humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

### A) Caractéristiques démographiques (titulaires et stagiaires)

L'année 2022 correspondent aux dernières valeurs connues permettant d'établir les bilans comparatifs.

	2020			2022			VARIATION en %		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
20 à 24 ans	1	1	2	4	2	6	-	-	-
25 à 29 ans	11	2	13	11	4	15	-	100%	15%
30 à 34 ans	21	2	23	29	2	31	38%	-	35%
35 à 39 ans	28	5	33	28	10	38	-	100%	15%
40 à 44 ans	25	9	34	36	10	46	44%	11%	35%
45 à 49 ans	36	13	49	34	10	44	-5 %	- 23%	-10%
50 à 54 ans	47	20	67	50	19	69	6%	-5%	3%
55 à 59 ans	47	24	71	50	24	74	6%	-	4%
60 ans et plus	31	12	43	32	12	44	3%	-	2%
	<b>247</b>	<b>88</b>	<b>335</b>	<b>274</b>	<b>93</b>	<b>367</b>	<b>11%</b>	<b>6%</b>	<b>10%</b>

Le taux de féminisation chez les titulaires est de 74.66% au sein de notre collectivité contre 62% dans la FPT au niveau national (effectifs 2022). Un « Vieillissement » des agents communaux qui se poursuit : 60% des titulaires ont plus de 50 ans (54% en 2020)

### B) Emploi

Titulaires et stagiaires par filière

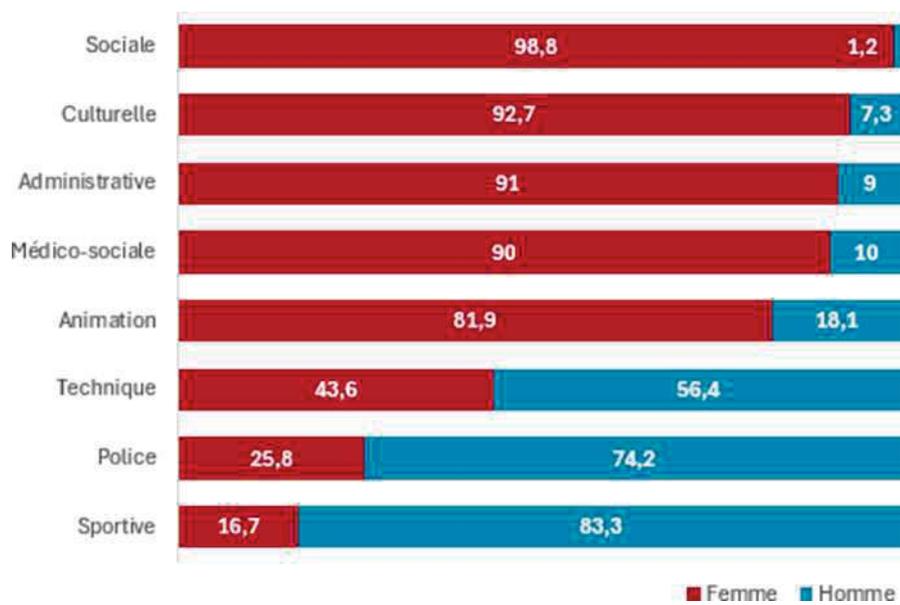
Filière	Titulaires et stagiaires 2020				Titulaires et stagiaires 2022			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative	5	39	44	16%	6	44	50	15%
Technique	55	104	159	57%	71	117	188	56%
Culturelle	0	11	11	4%	0	12	12	4
Sportive	1	0	1	-	1	1	2	-
México-Sociale	1	21	22	8%	1	26	27	8%
Police Municipale	1	2	3	1%	3	3	6	2%
Sociale	0	29	29	11%	1	36	37	11%
Animation	3	5	8	3%	3	9	12	4%
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>211</b>	<b>277</b>	<b>100%</b>	<b>86</b>	<b>314</b>	<b>400</b>	<b>112%</b>

Accusé de réception en préfecture  
03/12/2024 10:55:70-2024-1217-DE-14139-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Nous observons qu'à Tournefeuille les femmes prédominent dans les effectifs avec une forte représentation dans la filière administrative, médico-sociale, sociale et culturelle. Cela correspond à la tendance au niveau national dans la FPT.

Au niveau national dans la FPT au 31 décembre 2022 :

**Répartition (en %) des agents fonctionnaires selon la filière et le genre**



Part des titulaires et non titulaires (emplois permanents et temporaires)

Statut	2020				2022			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
Titulaires	88	247	335	88%	93	274	367	87%
Non-titulaires	7	40	47	12%	14	39	53	13%
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>287</b>	<b>382</b>	<b>100%</b>	<b>107</b>	<b>313</b>	<b>420</b>	<b>100%</b>

Les non-titulaires représentent 12% des agents féminins et 13 % des agents masculins en 2022.

### C) Déroulement de carrière

Avancements de grade

Catégorie	2020		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	3	0	5	2
B	0	0	0	0
C	20	12	41	9
	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>46</b>	<b>11</b>

La répartition des avancements de grade entre les femmes et les hommes reste dans le même ordre de grandeur par rapport à 2019 pour les hommes, par contre le nombre d'avancements a été doublé pour les femmes.

Promotions internes

	2020		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Promus	3	2	20	10

En 2022, le nombre de promus a fortement augmenté que ce soit pour les femmes et pour les hommes par rapport à l'année 2020.

## Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1er de la loi du 4 août 2014

Exemples d'actions menées par les différents services de la ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes durant l'année 2023 :

### Direction Petite Enfance

#### Projet EGALIRELAIS

Fin 2020, la nouvelle charte qui cadre l'accueil du jeune enfant a été publiée avec ses dix grands principes dont l'article 7 :

« 7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité. »

Le Relai de Tournefeuille a alors répondu à un appel à projet de l'association ARTEMISIA et l'a remporté avec succès. Ce projet a été totalement financée par la DDFE (*direction départementale pour le droit des femmes à l'égalité*) et Artémisia pour les années 2020 et 2021 puis par la CAF à **partir de 2023** pour le bilan et la labellisation.

La mairie de Tournefeuille et le relais petite enfance ont donc signé une convention de partenariat avec l'association Artémisia afin de mettre en œuvre ce projet. L'association Artémisia est un organisme de formation agréé et un bureau d'études spécialisé dans la promotion de l'égalité femmes-hommes qui propose ce programme de formation-action innovant intitulé « EgaliRelais: les relais de l'égalité! » pour accompagner les assistantes maternelles dans une intégration de l'égalité filles-garçons au sein de leurs pratiques professionnelles.

Le programme de formation "Egali'RELAIS a permis aux assistantes maternelles :

- **d'identifier, d'analyser et déconstruire des pratiques professionnelles** pouvant contribuer à reproduire des inégalités entre les sexes
- **d'échanger sur leur pratiques** et de **co-construire une pédagogie égalitaire** avec tous les acteurs du Relais : lien entre collègues assistantes maternelles, responsables de structure et des **parents de se former** à cette question sociétale
- **de chausser ces lunettes de l'égalité et d'adopter une posture visant à accompagner les enfants, les parents et les autres professionnels non formés.**
- **de travailler avec le relais sur l'impact du jouet sur les enfants et le développement de leurs compétences**, l'aménagement des espaces qui leurs ai dédié, les choix de littérature enfantine, et la communication avec les parents autour de ces sujets.

#### **Le Relais de Tournefeuille devient relais pilote du projet EGALI'RELAIS**

Retour sur le projet qui s'est déroulé en plusieurs phases :

**Phase 1 -2020/2021** : Organisation de deux soirées débat avec les professionnels et les parents (26 AM, 1 GAD, 6 parents dont 1 papa)

**Phase 2 - 2021** : *Diagnostic* 6 matinées d'observations au sein du relais soit 12h du 27 janvier au 10 février 2021

**Phase 3** : Réunion de restitutions des observations sous forme de réunion avec les professionnels mai 2021

Accusé de réception en préfecture  
03-21340570-2024-125-REL-24-125-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**Phase 4 : Formation actions mai juin 2021** (sous forme d'ateliers thématiques dont certains avec la participation des parents) = 12 heures au sein du Relais

**Phase 5 : 2021/2023** continuité des actions par les professionnels du relais et les assistantes maternelles, achat de livre, création du padlet, promotion de l'intérêt de l'égalité fille garçon auprès des autres collègues n'ayant pas participé aux actions, expo égali'relais.

**Phase 6 : 2022/2023** Travail autour de l'impact du jeu et du jouet dans l'égalité fille garçon, le relais adapte ses locaux, ses accueils et travaille désormais autour de différents « monde » à thématique unique. Ex : monde des véhicules pendant 1 mois, monde des jeux symbolique pendant 1 mois ...

**Phase 7 : octobre et novembre 2023** une nouvelle phase d'observation par les professionnels d'Artémisia au sein du relais pour dresser un bilan au bout de 3 ans.

**Phase 8 : Réunion bilan des observations et actions + Labellisation du relais et remise de médailles et passeport Egali'relais** pour 19 assistantes maternelles et 2 gardes à domicile + les éducatrices du relais

## Egalité : le relais petite enfance labellisé



### Service Prevention/Emploi

Les actions favorisant l'égalité Femmes/Hommes ont été les suivantes :

- Favoriser le sport au féminin et lutter contre les violences faites aux femmes : 4 ateliers self défense déployés au sein des 2 collèges en direction des filles de classe de 4eme

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-126-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

→ Au quotidien dans les ateliers, les intervenants du CLAS assoient l'égalité filles garçons dans la régulation des groupes.

→ De même pour les accueillantes de l'espace parentalité qui lors des discussions avec les familles abordent les besoins affectifs et éducatifs de l'enfant du père et de la mère, l'organisation idéalement égale familiale, parentale. Même discours auprès des familles accueillies dans le cadre de la parentalité ;

→ Réussite éducative :

Sur l'action Programme d'Orientation Choisie, des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sont accompagnés par notre service pour travailler l'orientation au travers de la recherche de stage, et bien entendu, ils sont questionnés sur leurs rêves / centres d'intérêt et sont accompagnés à s'ouvrir aux champs des possibles et déconstruire les métiers dits genrés ;

→ Sur le volet insertion professionnelle : les accompagnements des personnes au RSA, PLIE, Mission locale, Insertion par l'activité économique viennent inévitablement sur le sujet de l'articulation vie personnelle – vie professionnelle car l'amplitude horaire de disponibilité est souvent un frein périphérique, aussi le rôle du conjoint / père est régulièrement questionné.

## **Direction Environnement**

Des travaux d'ilots de fraîcheur du groupe scolaire petit train ont été réalisés en 2022 et 2023. Sur l'école du Petit Train l'aménagement des espaces scolaires a été revu afin de renforcer l'égalité filles/garçons.

On constate que le réchauffement climatique conduit de plus en plus de communes à supprimer les points chauds autour des écoles. Des mécanismes de stéréotypes de genre se mettent en place dans les écoles par l'organisation de la cour de récréation. L'objectif de l'action, dans le cadre de la rénovation des espaces extérieurs a été de faire de cet espace un véritable lieu d'apprentissage : **passer d'une simple aire de défoisement goudronnée à un espace structuré dédié aux apprentissages.**

### **Etape 1 : Travail de réflexion avec les différents partenaires :**

- cabinet d'architectes,
- services techniques de la commune,
- ALAE,
- parents d'élèves,
- élèves.

### **Etape 2 : Réalisation des travaux**

- Cour de l'école maternelle et jardin de l'école
- Cour de l'école élémentaire et parvis



Réalisation ilots de fraîcheur – Groupe scolaire du petit train



Réalisation ilots de fraîcheur – Groupe scolaire du petit train



Réalisation ilots de fraîcheur – Groupe scolaire du petit train



Réalisation îlots de fraîcheur – Groupe scolaire du petit train

**Etape 3 : Organisation de l'espace disponible**

- Planning des récréations
- Brassage de niveaux CP/CE2/CM2 et CE1/CM1
- Occupation des espaces : plateau sportif (1 classe par jour), parvis avec jeux (1 classe par jour)
- Entretien des parties communes (tri des déchets goûters, balayage de la cour)
- Gestion des problèmes et dysfonctionnement (médiateurs élèves, Conseil coopératif d'élèves, Petit Conseil ALAE)



**Les constats :**

- Diminution des conflits et des accidents (cour plus apaisée)
- Présence plus importante des filles sur le plateau sportif ou dans les jeux de balle sous le préau
- Différences temps de récréation / temps ALAE dues au changement de cadre

A noter que la Ville s'est engagée à des travaux similaires sur d'autres groupes scolaires de la Ville.

**Centre Communal d'Action Sociale**

- Une permanence du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) tous les 15 jours, et des actions menées en partenariat
- Participation au groupe de travail sur les violences intra-familiale

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-127**

-----  
**4.5**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusés :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie le 3 décembre 2024.  
Vu l'avis de la Commission Plénière réunie le 10 décembre 2024.

**OBJET : Présentation du rapport égalité Hommes Femmes – Plan d'actions 2024-2026**

Monsieur le Maire indique que le décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

La Ville de Tournefeuille, en sa qualité d'employeur, s'est engagée dans la mise en œuvre d'un premier plan d'actions volontariste pour l'égalité professionnelle sur la période 2021-2023.

Aussi, afin de poursuivre et de développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours, la Ville de Tournefeuille propose la mise en œuvre pour la période 2024-2026 d'un second plan qui s'articule autour de 2 grands axes :

Accuse de réception en préfecture  
3112181055-0-2024-2170-0007  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Axe 1 : Ville de Tournefeuille, employeuse égalitaire
- Axe 2 : Ville de Tournefeuille, engagée pour l'égalité.

Le plan d'actions 2024-2026 est exposé en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** les articles L132-1 à L132-4 du Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la délibération n°DEL22-004 en date du 18 janvier 2022 relative à l'adoption du plan d'actions  
Egalité Femmes/Hommes sur la période 2021-2023 de la Ville de Tournefeuille,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

- **D'ADOPTER** le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur la période 2024-2026 de la Ville de Tournefeuille.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DECIDE

- **D'ADOPTER** le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur la période 2024-2026 de la Ville de Tournefeuille.

### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

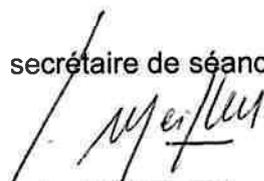
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Frédérie PARRE



La secrétaire de séance,  
  
Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit conformément à l'article L. 4111-1 du Code de procédure administrative devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception en préfecture : 19/12/2024



# Plan d'action Egalité Femmes-Hommes 2024-2026

# Propos introductifs

---

DRH

Le premier plan d'actions 2021-2023 est arrivé à échéance, et de nombreuses actions ont été réalisées.

Certaines sont telles que prévues par le législateur depuis 2014, d'autres sont à l'initiative pleine et entière de l'équipe municipale comme les actions de sensibilisation destinées aux jeunes, ou à l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales.

Ce deuxième plan présente et structure l'ensemble des nouvelles actions à mettre en place et celles à consolider.

Ce plan s'articule autour de 2 axes:

- **Ville de Tournefeuille, employeuse égalitaire**
- **Ville de Tournefeuille, engagée pour l'égalité**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# Références juridiques

DRH

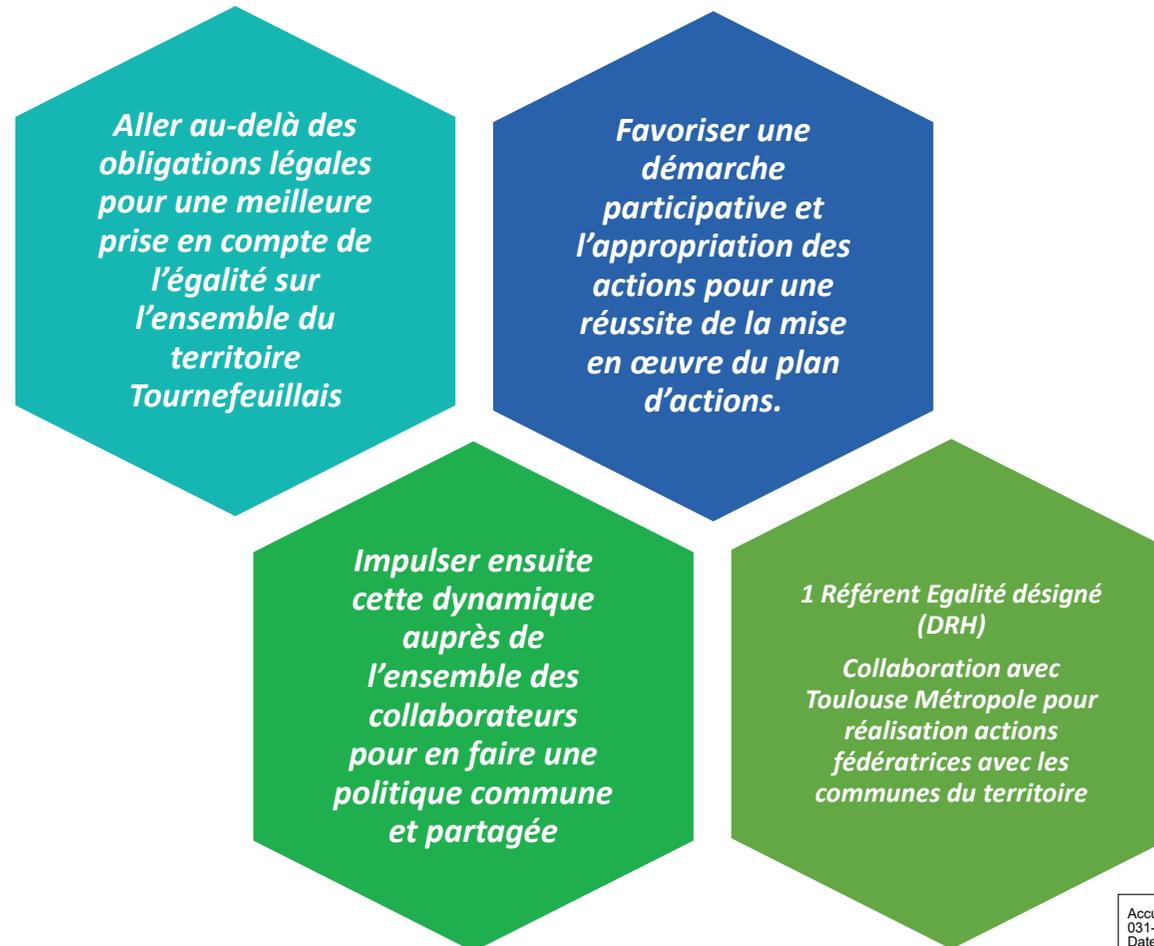
- Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment ses articles 80 à 86
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en oeuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.
- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-1 à 132-11 ; L.135-6 ; L. 325-17 et L. 325-18.
- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.
- Protocoles d'accord du 20 novembre 2018 et du 08 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire de mise en œuvre du 08 juillet 2013.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

 Ville de  
Tournefeuille

# Méthodologie

DRH



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# Plan d'action Pluriannuel 2024-2026

---

## Plan d'action autour de 2 grands axes

- Ville de Tournefeuille, employeuse égalitaire
- Ville de Tournefeuille, engagée pour l'égalité

## 5 axes transversaux concernant les politiques publiques

- Garantir l'égal accès aux dispositifs « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » et à l'offre de loisirs sur le territoire
- Affirmer les valeurs du sport en donnant toute leur place aux femmes
- Promouvoir l'égalité dans la sphère culturelle
- Ville de Tournefeuille – Une Ville pour toutes et tous
- Poursuivre l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# Axe 1: Ville de Tournefeuille, employeuse égalitaire



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# Objectif 1 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois

Actions principales	Partenaires/personnes ressources	Indicateurs et critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les freins à la mixité/ lancement sondage</li><li>• Prévoir des immersions vers des métiers de filières différentes</li><li>• Sensibiliser les agents en charge des recrutements à la lutte contre les stéréotypes de genres et à l'égalité professionnelle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction des Richesses Humaines</li><li>• Partenaires spécialisés dans la formation à la lutte contre les discriminations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de femmes et d'hommes dans les différents métiers et suivi de l'évolution</li><li>• Mesure genrée du nombre de candidatures reçues et retenues</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# Objectif 2 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les Femmes et les Hommes

## Actions principales

- Aborder, lors des entretiens de recrutement, le sujet des prétentions salariales et donner l'occasion aux femmes, généralement moins enclines à négocier, de le faire
- Communiquer sur les impacts du temps partiel sur la carrière avec la création d'un document sur les différents dispositifs existants
- Réaliser un contrôle périodique comparatif des salaires d'intégration F/H

## Partenaires/personnes ressources

- Direction des Richesses Humaines
- Ensemble des directions (rôle recruteurs)

## Indicateurs et critères d'évaluation

- Grilles de rémunérations moyennes par genre, catégorie, filière, suivies dans le temps

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# Objectif 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Actions principales	Partenaires/personnes ressources	Indicateurs et critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre le développement du télétravail comme facteur de qualité de vie au travail</li><li>• Renforcer l'accès au sport pour tous sur le temps méridien et/ou fin journée</li><li>• Systématiser la sensibilisation des encadrants sur la conciliation vie personnelle- vie professionnelle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction des Richesses Humaines</li><li>• Associations sportives</li><li>• Ensemble des directions et services</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'agents en télétravail et nombre de jours télétravaillés</li><li>• Nombre d'agents participants / retour questionnaire</li><li>• Formation sur les dispositifs et nombre d'inscrits/participants</li></ul>

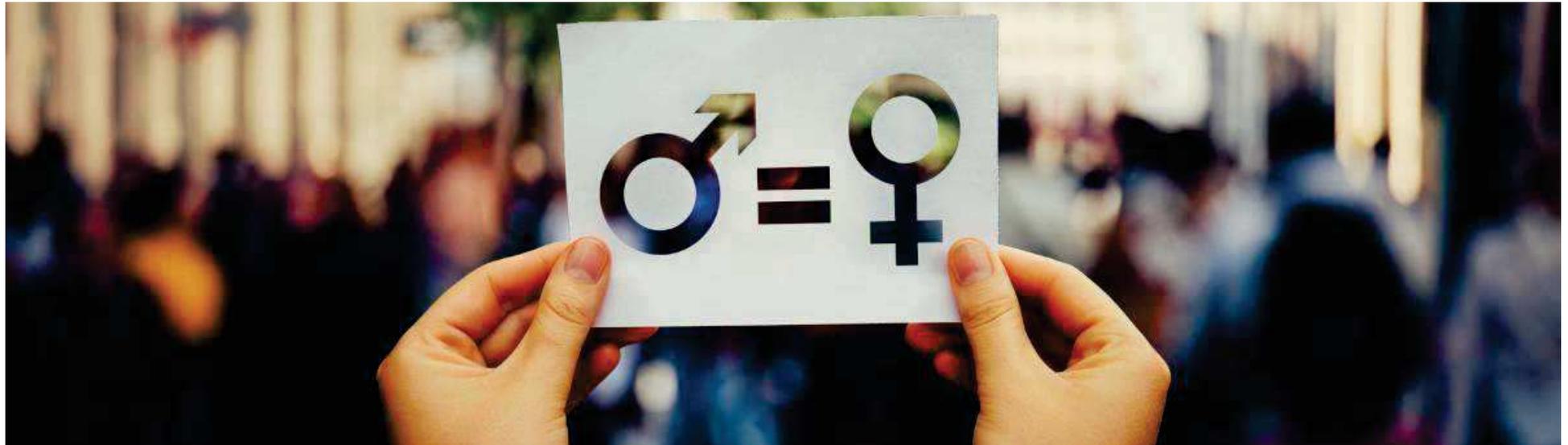
Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# Objectif 4 : Garantir les conditions de réussite du plan d'action dans une démarche participative

Actions principales	Partenaires/personnes ressources	Indicateurs et critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibiliser les agents à la notion de violences sexuelles et sexistes dans le milieu professionnel</li><li>• Participer activement au réseau des référents égalité pilotée par Toulouse Métropole et mettre en place des actions</li><li>• Veiller à une communication excluant toutes formes de stéréotype sexiste</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordinatrice CLSPD, CNFPT</li><li>• Toulouse Métropole, autres communes du territoire, associations</li><li>• Direction de la communication, DRH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivi du nombre d'actes de violences, harcèlement et discrimination signalés et/ou repérés</li><li>• Nombre d'actions menées</li><li>• Supports produits</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Axe 2: Ville de Tournefeuille, engagée pour l'égalité



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# Objectif 1 : Garantir l'égal accès aux dispositifs « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » et à l'offre de loisirs sur le territoire

Actions principales	Partenaires/personnes ressources	Indicateurs et critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser l'égalité filles/garçons dans les structures: intégrer le principe d'égalité dans les projets pédagogiques, dans l'achat de matériel/livres, aménagement de l'espace, temps sensibilisation équipes</li><li>• Soutien à la parentalité: accompagner les familles monoparentales, valoriser le rôle complémentaire de deux parents, sensibiliser au respect de l'égalité F/H</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsables des structures petite enfance-jeunesse</li><li>• Responsables des structures, partenaires associatifs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Choix des joutes, livres et activités asexués, nombre d'agents for</li><li>• Mise en place d'animations ou temps partagés sur les structures jeunesse</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Objectif 2 : Affirmer les valeurs du sport en donnant toute leur place aux femmes

Actions principales	Partenaires/personnes ressources	Indicateurs et critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir les initiatives permettant d'encourager la pratique sportive féminine: favoriser l'accès égal des femmes et des hommes aux activités sportives, équipements sportifs et manifestations sportives organisées par la Ville</li><li>• Proposer aux femmes d'expérimenter des pratiques sportives aux sports dits « genrés »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction des Sports, associations sportives</li><li>• Coordinatrice CLSPD, associations, MDS, CCAS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence d'équipes, de sections féminines, pourcentage d'adhérentes</li><li>• Nombre d'ateliers proposés et participantes / an</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Objectif 3 : Promouvoir l'égalité dans la sphère culturelle

Actions principales	Partenaires/personnes ressources	Indicateurs et critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Encourager la mixité des pratiques culturelles et artistiques</li><li>• Tendre vers l'objectif d'une programmation artistique paritaire</li><li>• Créer une journée/soirée sur le thème de la culture scientifique pour les femmes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Service culturel, Ecole enseignement artistique, association Leo Lagrange</li><li>• Service culturel, partenaires associatifs, Toulouse Métropole</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Répartition par genre des intervenants et intervenantes, des programmations</li><li>• Nombre de participantes</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# Objectif 4 : Ville de Tournefeuille – Une Ville pour Toutes et Tous

## Actions principales

- Intégrer la question de l'inclusion et du genre dans les projets d'aménagement de la Ville et de construction des équipements municipaux : rendre les espaces plus égalitaires et moins stéréotypés
- Ville exemplaire de l'Égalité: viser l'obtention label AFNOR Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes

## Partenaires/personnes ressources

- DGD RSO, Direction des Services Techniques, AUAT, aménageurs, bailleurs
- Direction des Richesses Humaines, toutes les directions

## Indicateurs et critères d'évaluation

- Analyse des pratiques, nombre d'agents formés à appréhender le genre dans l'espace public et les bâtiments
- Cahier des charges à respecter, label délivré par l'AFNOR

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# Objectif 5 : Poursuivre l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences

Actions principales	Partenaires/personnes ressources	Indicateurs et critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Conférences sur les violences conjugales et intrafamiliales</li><li>• Déploiement du dispositif Angela : possibilité de trouver refuge dans les établissements partenaires</li><li>• Création d'un guide pratique pour les tournefeuillaises victimes de violence</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Juriste du CIDFF, service prévention , coordinatrice CLSPD</li><li>• CMSPD- services Ville- partenaires, commerçants et professionnels, Toulouse Métropole</li><li>• Coordinatrice CLSP, groupe de travail VIF, Direction de la Communication</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de participants, implication des collèges et lycées dans diffusion de l'information</li><li>• Nombre de services de la Ville , de professionnels participants + nombre de personnes utilisant ce service</li><li>• Nombres d'exemplaires distribués</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-127-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-128**

**4.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie le 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie le 10 décembre 2024.

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de Catégorie B à l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément à l'article L512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Accusé de réception en préfecture  
631-243705570-20241217-DEL24-128-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, il est proposé la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de catégorie B auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS) de Tournefeuille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans, afin d'y exercer à temps complet les fonctions de gestionnaire administrative et animatrice.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Ville de Tournefeuille et le COS jointe en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

**Vu** les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024 ;

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place de l'action sociale telle que définie par les lois n°2017-148 du 2 février 2017 de modernisation de la fonction publique et 2017-209 du 19 février 2017 relative à la Fonction Publique Territoriale, des activités relatives à l'action sociale à destination des agents de la Mairie, du CCAS et du SIPR sont confiées au COS.

**Considérant** que, au regard des activités proposées par le COS depuis plusieurs années, le bénévolat ne peut suffire à l'exercice de ces actions.

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Tournefeuille et le COS pour la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie B ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la convention précitée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Tournefeuille et le COS pour la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie B ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la convention précitée.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-128-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MADAME FRANCOISE DAVANT

## ENTRE

### **La Ville de Tournefeuille**

Sise Place de la Mairie à Tournefeuille (31170),  
Dont le numéro Siret est 213 105 570 00013,  
Représentée par **Monsieur Frédéric PARRE**, Maire en exercice,

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

**D'UNE PART,**

## ET

### **L'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Tournefeuille »**

Sise Hôtel de ville à Tournefeuille (31170)  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 19 novembre  
1982,  
Représentée par sa Présidente, **Madame Laurence PELLERIN**,

Ci-après dénommé L'ORGANISME D'ACCUEIL

**D'AUTRE PART**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 et suivants,  
**Vu** le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable  
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**Vu** l'information du Conseil d'Administration du C.O.S en date du projet de mise à disposition,  
**Considérant** que le projet de convention a été transmis à l'agent le 21 novembre 2024 pour recueillir  
son accord avant sa signature,  
**Considérant** que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courriel en date du 21  
novembre 2024 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-128-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Tournefeuille

- D'un agent de catégorie B : Mme FRANCOISE DAVANT, en application des articles L. 512-6 et suivants du Code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

## ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

## ARTICLE 4 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE

L'agent exercera la fonction de gestionnaire administrative et d'animatrice.

Les missions sont présentées dans l'annexe jointe à la présente convention sous l'autorité de l'organisme d'accueil.

## ARTICLE 5 : LES CONDITIONS D'EMPLOI

### L'autorité hiérarchique

Madame DAVANT Françoise est placée sous l'autorité de la Mairie de Tournefeuille.

A ce titre, la collectivité continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.

Cela concerne :

- Le dossier individuel de l'agent
- Le compte personnel d'activité (compter personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)
- L'avancement,
- La promotion interne
- La mobilité
- La discipline
- La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

### Le temps de travail

Madame DAVANT Françoise est affectée à l'organisme d'accueil à temps complet.

La répartition de son temps de travail s'effectuera comme suit :

	Proposition	Total	Ouverture public		Fermeture public
LUNDI	10h00 - 18h00	8h00			8H00
MARDI	9H 00 – 17h00	8h00	9h00 - 17h00	8h00	
MERCREDI	8h30 - 12h30	4 h	8h30 -12H30	4h00	
JEUDI	10h00 - 18h00	8h00			8H00
VENDREDI	8h30 - 16h30	8h00	9h – 13h CCAS	4h	3H
<b>TOTAL</b>		<b>36h00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17h</b>	<b>19h</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-128-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La collectivité après avis de l'organisme d'accueil accorde et gère :

- Le temps partiel
- Le compte épargne temps

### **La gestion des absences**

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail de l'intéressé et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie ordinaire, à autorisations exceptionnelles d'absences, à ses congés bonifiés et éventuellement aux jours de récupération, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et en informe la Mairie de Tournefeuille.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés suivants, figurant essentiellement aux articles L822-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique : congés de longue maladie, de longue durée, le temps partiel thérapeutique, congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) – CITIS, congé maternité, paternité, ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé de proche aidant, au congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle, congé de présence parentale, congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle...) .

### **Les conditions de travail**

Lors de sa présence dans les locaux de l'organisme d'accueil, l'agent doit se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle du vice-président de l'association et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

L'organisme d'accueil instruit la demande et accorde l'éventuelle autorisation de télétravail.

### **La discipline**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Maire, éventuellement saisi par l'organisme d'accueil.

## **ARTICLE 6 : RENUMERATION ET MODALITES DU REMBOURSEMENT**

La Mairie de Tournefeuille verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine : traitement de base + supplément familial + indemnité de résidence + primes et indemnités (dont heures supplémentaires le cas échéant).

Le montant de la rémunération telle que définie aux articles L712-1 et suivants du CGFP (traitement de base, SFT, indemnité de résidence, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités) est remboursé par l'organisme d'accueil à la collectivité.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

### **Evaluation de l'agent**

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité fonctionnelle duquel il est

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-128-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine.

## **ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

### **La fin anticipée**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux (2) mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

### **La fin à l'échéance**

L'agent accomplissant la totalité de son temps de travail dans le cadre de la mise à disposition, se verra proposer, s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de L'ORGANISME D'ACCUEIL et s'il est admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà d'une durée de trois ans, une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois. Si l'agent accepte cette proposition il pourra continuer à exercer les mêmes fonctions.

## **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 10 :**

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour l'agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Tournefeuille, le ....

**Pour le Comité des Œuvres Sociales du  
personnel de la Ville de Tournefeuille**

La Présidente,

Laurence PELERIN

**Pour la Mairie de Tournefeuille,**

Le Maire,

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-128-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT  
DE LA MAIRIE DE TOURNEFEUILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU COS**

**DAVANT FRANCOISE**

CADRE D'EMPLOIS : REDACTEUR

Est chargé des missions suivantes :

**Administration- gestion** - L'accueil physique et téléphonique dans les locaux de l'association sur les temps de permanences.

- La gestion et suivi du fichier des adhérents.
- Interlocuteur avec les prestataires, les commerciaux, les banques
- Le secrétariat de l'association et du Président de l'association
- Le secrétariat de l'ensemble des réunions (ordres du jour, convocations, documents d'informations)
- Interface avec les services Rh (départs agents, départs retraites, décès, suivi prélèvements chèques-vacances, communication).
- Enregistrement et gestion des encaissements et décaissements pour l'ensemble des prestations. (Billetterie, chèques-vacances, séjours des enfants, aacs, week-end, évènements)
- Gestion du logiciel de gestion – paramétrages – mise à jour – évolution
- Gestion et communication des évènements
- Elaboration des rapports et bilan d'activités

**Comptabilité**

- Suivis budgétaires
- Suivi des immobilisations
- Gestion et signature des prélèvements et virements SEPA
- Enregistrements des valeurs pour dépôt en banque
- Gestion de la trésorerie
- Contrôle des coûts et des charges
- Travaux d'inventaire
- Préparations et enregistrements des pièces comptables
- Production des comptes annuels (bilan comptable – OD)

**Communication**

- Alimentation du site internet – DELTA CE
- Création et mise à jour des supports de communication et des articles (newsletters « Le Zoom », affiches événementielles, bulletins informatifs, le guide du cos, règlement intérieur)

**Animation**

- Conception, coordination, communication sur les évènements annuels (la rencontre pétanque, la soirée bowling, la fête de fin d'année, autres).

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-129**

**4.1**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

:

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie le 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie le 10 décembre 2024.

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tournefeuille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que conformément à l'article L512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de plusieurs autres activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-129-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, il est proposé la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de catégorie A auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville Tournefeuille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans, afin d'y exercer à temps non complet les fonctions de directrice après nomination par arrêté du Président.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Ville de Tournefeuille et le CCAS jointe en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

**Vu** les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024.

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Tournefeuille et le CCAS pour la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la convention précitée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Tournefeuille et le CCAS pour la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie A ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la convention précitée.

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Frédéric PARRE

Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-129-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-129-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MADAME MORGANE COURET

## ENTRE

### La Ville de Tournefeuille

Sise Place de la Mairie à Tournefeuille (31170),  
Dont le numéro Siret est 213 105 570 00013,  
Représentée par Monsieur Frédéric PARRE, Maire en exercice

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITÉ

**D'UNE PART,**

## ET

### Le Centre Communal d'Action Sociale

Sise Hôtel de ville à Tournefeuille (31170)  
Représentée par sa Vice-Présidente, **Madame Maryline RIEU,**

Ci-après dénommé L'ORGANISME D'ACCUEIL

**D'AUTRE PART**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 et suivants,  
**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**Vu** l'information du Conseil d'Administration du C.C.A.S du projet de mise à disposition,  
**Considérant** que le projet de convention a été transmis à l'agent le 21 novembre 2024 pour recueillir son accord avant sa signature,  
**Considérant** que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courriel en date du 21 novembre 2024 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-129-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tournefeuille :

- D'un agent de catégorie A : Mme Morgane COURET, en application des articles L512-6 et suivants du Code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 4 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE**

L'agent exercera la fonction de directrice du CCAS, sous nomination par arrêté du Président.

Les missions sont présentées dans l'annexe jointe à la présente convention sous l'autorité de l'organisme d'accueil.

## **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS D'EMPLOI**

### **L'autorité hiérarchique**

Madame Morgane COURET est placée sous l'autorité de la Mairie de Tournefeuille.

A ce titre, la collectivité continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.

Cela concerne :

- Le dossier individuel de l'agent
- Le compte personnel d'activité (compter personnel de formation - CPF + compte d'engagement citoyen - CEC)
- L'avancement,
- La promotion interne
- La mobilité
- La discipline
- La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)

### **Le temps de travail**

Madame Morgane COURET est affectée à l'organisme d'accueil à temps non complet.

La répartition de son temps de travail s'effectuera comme suit :

- 25% Directrice Générale Déléguée solidarités de la Ville de Tournefeuille
- 75% en qualité de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tournefeuille

La collectivité après avis de l'organisme d'accueil accorde et gère :

- Le temps partiel
- Le compte épargne temps

### **La gestion des absences**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-129-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail de l'intéressé et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie ordinaire, à autorisations exceptionnelles d'absences, à ses congés bonifiés et éventuellement aux jours de récupération, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et en informe la Mairie de Tournefeuille.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés suivants, figurant essentiellement aux articles L822-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique : congés de longue maladie, de longue durée, le temps partiel thérapeutique, congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) – CITIS, congé maternité, paternité, ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé de proche aidant, au congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle, congé de présence parentale, congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle...).

### **Les conditions de travail**

Lors de sa présence dans les locaux de l'organisme d'accueil, l'agent doit se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle du vice-président de l'association et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

L'organisme d'accueil instruit la demande et accorde l'éventuelle autorisation de télétravail.

### **La discipline**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Maire, éventuellement saisi par l'organisme d'accueil.

## **ARTICLE 6 : RENUMERATION ET MODALITES DU REMBOURSEMENT**

La Mairie de Tournefeuille verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine : traitement de base + supplément familial + indemnité de résidence + primes et indemnités (dont heures supplémentaires le cas échéant).

Le montant de la rémunération telle que définie aux articles L712-1 et suivants du CGFP (traitement de base, SFT, indemnité de résidence, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités) est remboursé par l'organisme d'accueil à la collectivité.

## **ARTICLE 7 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

### **Evaluation de l'agent**

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité fonctionnelle duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine.

## **ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

### **La fin anticipée**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-129-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux (2) mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

### **La fin à l'échéance**

L'agent accomplissant la totalité de son temps de travail dans le cadre de la mise à disposition, se verra proposer, s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de L'ORGANISME D'ACCUEIL et s'il est admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà d'une durée de trois ans, une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois. Si l'agent accepte cette proposition il pourra continuer à exercer les mêmes fonctions.

### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour l'agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Tournefeuille, le ....

**Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale de la Ville de Tournefeuille**

La Vice-Présidente

Maryline RIEU

**Pour la Mairie de Tournefeuille,**

Le Maire,

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-129-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT  
DE LA MAIRIE DE TOURNEFEUILLE AUPRES DU CCAS**

**Morgane COURET**

CADRE D'EMPLOIS : ATTACHE

Est chargé des missions suivantes :

- Adapter et mettre en œuvre les politiques de solidarité sur le CCAS
- Assister et conseiller les élus en charge des solidarités et du CCAS
- Garantir la qualité de l'offre déployée par le CCAS, visant à construire une ville proche de ses habitants, et qui protège ses publics vulnérables.
- Développer la communication usager selon les besoins identifiés.
- Décliner les moyens dédiés aux actions de solidarité et d'actions sociale, et veiller à l'inclusion, l'appui aux familles en difficultés et l'autonomie des publics fragiles : accès aux services de proximité, adaptation des équipements, formation des personnels
- Collaboration avec l'ensemble des services municipaux, et faire vivre les partenariats institutionnels et techniques.
- Engager une réflexion innovante sur la mise en œuvre des politiques avec la production d'outils d'évaluation et des indicateurs.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique communale d'accompagnement des personnes en situation de handicap et des seniors en lien avec les partenaires locaux (suivi de la commission communale d'accessibilité et d'inclusion...)

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-130**

**4.5**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 3 décembre 2024.  
Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Déclaration annuelle des fonctions et postes permettant un remisage à domicile d'un véhicule municipal au titre de l'année 2025.**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du règlement intérieur sur l'utilisation des véhicules, il est précisé que la collectivité peut attribuer un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile :

- à titre temporaire pour un agent sur le temps d'une astreinte,  
ou
- à titre permanent à un agent lorsque celui-ci est affecté à un poste qui nécessite des déplacements hebdomadaires non programmés nécessaires et récurrents en dehors des heures de travail.

Le principe du remisage à domicile à titre permanent doit être autorisé préalablement et annuellement par Délibération de l'organe délibérant.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-130-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Pour rappel, l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit les conditions d'octroi d'un tel véhicule : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

La notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail. Elle ne s'oppose pas en revanche au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué pendant les périodes d'absence de l'agent bénéficiaire conformément aux dispositions indiquées dans le règlement intérieur.

L'autorisation de remisage du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an renouvelable. Elle est révoquée à tout moment et expressément liée aux nécessités de service, pour les agents dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail.

Les agents assurant des astreintes, bénéficient d'une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service.

En cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

Au titre de l'année 2025, la Ville de Tournefeuille souhaite autoriser le remisage des véhicules de service de la collectivité pour les fonctions spécifiques listées ci-après :

- Directeur Général Délégué (6 postes)
- Directeur des Systèmes d'Information
- Directeur Prévention et Tranquillité publique
- Directeur des Sports
- Responsable service logistique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2123-18-1-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** le décret 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment son article 6,

**Vu** le règlement intérieur concernant les véhicules de service,

**Vu** la liste des fonctions ouvrant droit au remisage à domicile.

**Considérant que** certains agents ont des fonctions qui nécessitent des déplacements hebdomadaires non programmés nécessaires et récurrents en dehors des heures de travail,

**Considérant que** la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la Collectivité, lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,

**Considérant que** ces attributions doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif,

**Considérant que** cette délibération s'appuie sur un règlement intérieur sur l'utilisation des véhicules de service.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-130-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- **D'AUTORISER** le principe d'un remisage des véhicules de service de la collectivité pour les fonctions listées ci-après
- **D'AFFECTER** des véhicules de service aux emplois suivants :
  - Directeur Général Délégué (6 postes)
  - Directeur des Systèmes d'Information
  - Directeur Prévention et Tranquillité publique
  - Directeur des Sports
  - Responsable service logistique

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'AUTORISER** le principe d'un remisage des véhicules de service de la collectivité pour les fonctions listées ci-après
- **D'AFFECTER** des véhicules de service aux emplois suivants :
  - Directeur Général Délégué (6 postes)
  - Directeur des Systèmes d'Information
  - Directeur Prévention et Tranquillité publique
  - Directeur des Sports
  - Responsable service logistique

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

## PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-130-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-131**

**4.5**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie en date du 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET :** Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-131-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024.

**La part fixe** de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Taux plafond part fixe
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

La part fixe sera suspendue en cas de congés de longue maladie et de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 40% du plafond annuel défini par l'organe délibérant. Elle sera complétée d'un versement annuel au mois de juin sans que la somme des versements dépasse le plafond annuel maximum, au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum ( à ajuster suivant le % qui sera validé ci-dessus )
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000€

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- connaissance des savoir-faire techniques ;
- fiabilité et qualité de son activité ;
- les qualités relationnelles

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

## DECIDE

**D'ACCEPTER** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

**DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,  
  
Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE  
DU

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-131-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-131-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-132**

-----  
**4.4**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie le 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie le 10 décembre 2024.

**OBJET : Personnel Communal – Recours à une vacation au sein de la Médiathèque.**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Accusé de réception en préfecture  
08/13/2024 12:12:12  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de créer des vacances pour les activités correspondant à ces définitions.

Dans ce cas, il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu. Les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié par Décret n°2022-1153 du 12 août 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024 ;

**Considérant**, qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires.

- **D'ADOPTER** la vacation pour les activités suivantes :

Vacation	Missions	Taux horaire brut
Accueil en Médiathèque	Accueil du public, aide/conseils aux lecteurs dans leurs recherches (livres et documents tout-support), médiation à l'espace numérique.	Taux horaire grille C1 (ou indice minimum)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des crédits votés au chapitre 012.

### DECIDE

- **D'ADOPTER** la vacation pour les activités suivantes

Vacation	Missions	Taux horaire brut
Accueil en Médiathèque	Accueil du public, prêt-retour-rangement des documents, aide/conseils aux lecteurs dans leurs recherches (livres et documents tout-support), médiation à l'espace numérique.	Taux horaire grille C1 (ou indice minimum)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des crédits votés au chapitre 012.

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

*Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le*

PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-132-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-132-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-133**

-----  
**4.2**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie en date du 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Tableau des emplois et des effectifs – recrutement de contractuels sur emplois non permanents**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique poursuit l'objectif d'une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines. Cela se traduit notamment par l'assouplissement du recours aux contractuels pour des emplois permanents, tout en maintenant le principe de leur occupation par des fonctionnaires.

Par délibération d'avril 2022, la collectivité a reconnu la mise en place de ce nouveau dispositif, notamment utile pour recruter sur les emplois en tension.

Cette démarche s'est intégrée à la politique, engagée sur cette année, d'accompagnement à la préparation des concours de la fonction publique territorial et de mise au stage.

Comme le prévoit le statut, sur les emplois non permanents, le recours aux contractuels reste nécessaire.

031-213105570-20241217-DEL24-133-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La Ville de Tournefeuille peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- L'article L332-23 1° du CGFP : Le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- L'article L332-23 2° du CGFP : Le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le recours au remplacement d'agent permanent absent sur la base de l'article L332-13 du CGFP ainsi que la création des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° et 2° du CGFP nécessaires au bonfonctionnement des activités municipales sont les suivants – les éléments indiqués constituent un maximum :

Cadre d'emplois	Accroissement temporaire d'activité art 3-I-1	Remplacement d'agents permanents absents art 3-1	Saisonniers art 3-I-2 (en mois de travail)
Adjoint administratifs territoriaux	2	5	19
Adjoint techniques territoriaux	15	30	22
Adjoint territoriaux d'animation	9	18	
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	2	
Agents de maîtrise territoriaux		2	
Agents sociaux territoriaux	4	12	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique		3	
Attachés territoriaux	1	4	
Ingénieurs territoriaux		1	
Rédacteurs territoriaux	1	2	
Animateur territorial		2	
Techniciens territoriaux		2	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	3	5	
Educateurs de jeunes enfants territoriaux	1	3	
Puéricultrice territoriale		1	
Educateurs territoriaux APS		1	8
Médecins territoriaux	1		
Psychologues territoriaux	1		
Assistants territoriaux socio-éducatifs		1	
Conseillers territoriaux socio-éducatifs		1	
Techniciens paramédicaux territoriaux		1	
<b>Total plafond (en ETP ou mois pour saisonniers)</b>	<b>39</b>	<b>96</b>	<b>49</b>

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

**Vu** loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin de remplacement d'agent permanent absent, occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées, sur l'année 2025.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin de remplacement d'agent permanent absent, occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées, sur l'année 2025.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-133-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'administration compétente, soit par voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-133-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-134**

-----

**5.3**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusés :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu la Commission Plénière en date du 10 décembre 2024

**OBJET : Désignation d'un représentant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Tournefeuille s'est désaffiliée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tout en maintenant une adhésion au socle de missions dit « socle Sauvadet » auprès du CDG31 (secrétariat de la commission de réforme, secrétariat du comité médical, assistance juridique, avis consultatifs dans le cadre de recours administratifs préalables, assistance à la mobilité des agents, fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite).

En qualité de commune adhérente à ce socle de missions, Tournefeuille est attributaire de 2 sièges au sein de ce collège spécifique. Il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Afin de garantir la bonne marche de l'Administration, il convient de remplacer Monsieur Frédéric PARRE en qualité de membre titulaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-134-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;

- **DE DESIGNER** un nouveau représentant du Conseil Municipal au Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;
- **D'ABROGER** la Délibération n°DEL20-096 du 14 octobre 2020 portant désignation d'un représentant au CDG31.

Monsieur le Maire, après appel à candidatures, propose de désigner :

- Dominique FOUCHIER

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **DE DESIGNER** Dominique FOUCHIER représentant du Conseil Municipal au CDG31 ;
- **DE DIRE** que les autres membres restent inchangés.

Les élus représentants la Ville de Tournefeuille au sein du CDG31 sont donc :

Membres titulaires : Dominique FOUCHIER et Madame Maryline RIEU

Membres suppléants : Madame Isabelle MEIFFREN et Jean-Pascal GUILLEMET

- **D'ABROGER** la Délibération n°DEL20-096 du 14 octobre 2020 portant désignation d'un représentant au CDG31.

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-134-DE  
Date de réception en préfecture : 19/12/2024  
Date de notification : 30/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-135**

-----

**5.2**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

**OBJET : Désignation d'un nouveau membre de la commission municipale  
« Administrer, gérer la ville »**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que suite à l'élection d'un nouveau Maire, président de droit de ladite commission, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre de la commission municipale « Administrer, gérer la ville ».

Monsieur Dominique FOUCHIER est proposé pour être désigné membre au sein de ladite Commission. Les autres membres restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,  
**Vu** la délibération n°DEL20-073 du 17 juillet 2020 portant **élection des membres des commissions municipales,**  
**Vu** la délibération n°DEL21-140 du 24 novembre 2021 portant **modification des membres des commissions municipales,**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-135-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire de Tournefeuille,

- **DE MODIFIER** la composition de la commission « Administrer, gérer la ville » comme suit : Dominique FOUCHIER, Laurence STASKIEWICZ, Fabien Kalck, Corinne CURVALE, Edith BIEBER, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN, Daniel FOURMY, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Stéphane MERIODEAU.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DÉCIDE

- **DE MODIFIER** la composition de la commission « Administrer, gérer la ville » comme suit : Dominique FOUCHIER, Laurence STASKIEWICZ, Fabien Kalck, Corinne CURVALE, Edith BIEBER, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN, Daniel FOURMY, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Stéphane MERIODEAU.

### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-135-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-136**

-----  
**8.2**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » réunie en date du 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Mise en place d'une Mutuelle communale et approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Tournefeuille, le C.C.A.S de la Ville de Tournefeuille et la Mutuelle MUTAMI**

Madame Maryline RIEU, Adjointe déléguée à la Solidarité expose à l'Assemblée que, dans un contexte croissant de déremboursement des soins par la sécurité sociale, le recours à une couverture santé complémentaire est devenu essentiel. Pour de nombreux assurés, il est pourtant difficile d'en supporter le coût mensuel supplémentaire. Cela a pour conséquence d'entraîner un renoncement aux soins d'une partie de la population.

Face à ce constat et dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins et de solidarité, la commune ambitionne de favoriser l'accès à des prestations de complémentaire santé individuelle, dans un objectif affirmé de justice sociale.

Elle a ainsi organisé un appel à partenariat visant les objectifs suivants :

- Renforcer l'accès de tous à la santé,

Accusé de réception en préfecture  
33105570-20241217-DEL24-136-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Proposer aux habitants de la commune, ainsi qu'aux personnes qui travaillent sur son territoire, y compris ceux bénéficiant de faibles ressources, une couverture de santé complémentaire adaptée à des tarifs négociés,
- Permettre, en particulier aux seniors dont les problèmes de santé et les coûts inhérents aux soins augmentent avec l'âge, d'accéder à une couverture santé complémentaire à un tarif avantageux,
- Accompagner dans leur démarche les personnes isolées ou peu susceptibles de souscrire seules une couverture de santé complémentaire,
- Augmenter le pouvoir d'achat des habitants, en réduisant les mensualités de leur complémentaire santé,
- Faire bénéficier aux habitants et travailleurs du territoire d'un service de proximité et de démarches simplifiées pour l'accès à une couverture de santé complémentaire.

Cet appel à partenariat a permis d'identifier plusieurs prestataires susceptibles de répondre à un cahier des charges garantissant la réussite d'un tel partenariat.

Les critères de sélection pondérés étaient les suivants :

Critères	Pondération /100
Rapport entre la qualité des différents niveaux de garantie et les tarifs proposés	45
Gamme des services et des prestations proposées	25
Eléments de communication et d'information (permanences, plaquettes...) et leur clarté	10
Méthodologie de mise en œuvre du projet et collaboration avec la Ville de Tournefeuille et le CCAS de Tournefeuille (transmission d'éléments d'évaluation du projet, actions menées pour sensibiliser à l'accès aux soins, ...)	10
Contribution des entreprises aux enjeux du développement durable (RSE)	10

Cet appel à partenariat repose avant tout sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable.

En effet, cette complémentaire santé de confiance validée par la Ville de Tournefeuille et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) doit pouvoir constituer une offre de protection exclusive à destination des personnes qui habitent ou exercent une activité salariée à Tournefeuille, intégrant une couverture santé complémentaire de qualité et à tarif avantageux pour compléter totalement ou partiellement le remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le partenaire se verra confier la définition et l'organisation d'une prise en charge de tout ou partie de ces dépenses pour les bénéficiaires. Il s'agira de :

- Définir des offres de complémentaire santé, ouvertes à tous les habitants et salariés du territoire, quels que soient l'âge et la situation ;
- Mettre en œuvre les garanties associées aux offres souscrites, dans les champs de la maladie, des accidents et de la maternité (la mutuelle devra couvrir 6 postes essentiels des dépenses de santé : soins courants, optique, audition, hospitalisation, soins dentaires et bien-être prévention) ;
- Réaliser une campagne de communication destinée à informer le grand public sur l'intérêt des complémentaires santé et l'accès à la santé ;

- Communiquer sur les garanties offertes et les prestations proposées ;
- Conseiller et accompagner les habitants dans la souscription de leur contrat individuel de complémentaire santé ;
- Piloter le dispositif et l'évaluer.

Aucune rémunération du partenaire par la Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S n'est prévue, les frais engagés par le partenaire dans le cadre de l'opération étant à sa charge exclusive.

La Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S prendront à leur charge une partie des coûts de promotion constitués par l'usage de leurs propres canaux de diffusion (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage...).

Un bureau de permanence sera mis à la disposition du partenaire par la Ville de Tournefeuille afin que les bénéficiaires du dispositif puissent être reçus dans une logique de proximité.

Bien que la convention de partenariat annexée soit exclue du champ d'application du Code de la commande publique, la Ville de Tournefeuille a souhaité émettre un avis d'appel public à la concurrence du 24 juin 2024 au 15 juillet 2024 à 12h.

Après une analyse détaillée des candidatures proposées (5 candidats ont déposé une offre dans les délais exigés), et une séquence de négociation prévue par le règlement de consultation, la Ville de Tournefeuille a décidé, après avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2024, de retenir **la mutuelle MUTAMI**.

La couverture Santé du candidat MUTAMI est apparue en effet mieux-disante notamment à travers le rapport entre le niveau de couverture et les tarifs proposés. MUTAMI se démarquait aussi par **une offre de prévention santé** plus attractive pour la ville avec un service dédié à la prévention, comprenant deux professionnels de santé, et des ateliers, animations, fiches thématiques, rendez-vous santé et podcasts proposés aux habitants.

Les grilles tarifaires, fixées pour l'année 2025, dont l'évolution est encadrée contractuellement, sont exposées en annexe du contrat de partenariat. Ce contrat, négocié par la Ville de Tournefeuille, doit permettre d'apporter de la visibilité et une compétitivité tarifaire pour les habitants en période de crise de pouvoir d'achat et d'instabilité des frais de couvertures santé.

MUTAMI est, de plus, un acteur engagé dans l'économie sociale et solidaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Considérant que** la Mutuelle MUTAMI a formulé une proposition de partenariat en tout point conforme au contrat de partenariat proposé,

**Considérant que** la proposition de la Mutuelle MUTAMI est la mieux disante, comparativement à celles des autres candidats.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat entre la Ville de Tournefeuille, le C.C.A.S et la Mutuelle MUTAMI et tous actes afférents.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat entre la Ville de Tournefeuille, le C.C.A.S et la Mutuelle MUTAMI et tous actes afférents.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

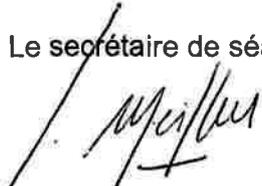
Le Maire,



Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

### PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-136-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**CONTRAT DE PARTENARIAT  
POUR L'ORGANISATION DE  
FOURNITURE DE PRESTATIONS DE  
SERVICES DE COUVERTURE SANTE  
COMPLEMENTAIRE A DESTINATION  
DES ADMINISTRÉS DE LA VILLE DE  
TOURNEFEUILLE**

**N°24-29**

# 1. IDENTIFICATION DES PERSONNES PUBLIQUES

## Mairie de Tournefeuille

Place de la Mairie – BP 80104

31170 TOURNEFEUILLE

Siret : 21310557000013

Téléphone : 05.62.13.21.64

<http://www.mairie-tournefeuille.fr>

Représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER,

ci-après dénommée « Ville de Tournefeuille ».

La Ville de Tournefeuille désigne la personne ci-après comme interlocuteur unique durant l'exécution du contrat :

<b>Identité</b>	Jean Charles LACLAU
<b>Fonction</b>	Directeur Général des Services
<b>Téléphone</b>	05.62.13.22.02
<b>Mail</b>	dgs@mairie-tournefeuille.fr

En cas d'absence, la personne suivante est désignée comme remplaçante :

<b>Identité</b>	
<b>Fonction</b>	Directeur de la Solidarité
<b>Téléphone</b>	05.62.13.21.08
<b>Portable</b>	07.65.18.95.32
<b>Mail</b>	Direction.ccas@mairie-tournefeuille.fr

## Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille

Place de la Mairie – BP 80104

31170 TOURNEFEUILLE,

Siret : 263 101 248 00015

Téléphone : 05.62.13.21.09

Contrat de partenariat de complémentaire santé administrés n° 24-29

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-136-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Page 2 sur 14

<http://www.mairie-tournefeuille.fr>

représenté par son Président, Monsieur Dominique FOUCHIER,  
ci-après dénommé « le C.C.A.S ».

Le C.C.A.S désigne la personne ci-après comme interlocuteur unique durant l'exécution du contrat :

<b>Identité</b>	Caroline CHAPPE
<b>Fonction</b>	Directrice adjointe CCAS
<b>Téléphone</b>	05.62.13.21.07
<b>Mail</b>	Caroline.chappe@mairie-tournefeuille.fr

En cas d'absence, la personne suivante est désignée comme remplaçante :

<b>Identité</b>	Lyvia ASSALIT
<b>Fonction</b>	Conseillère Economie Sociale Familiale
<b>Téléphone</b>	05.62.13.21.69
<b>Mail</b>	Lyvia.assalit@mairie-tournefeuille.fr

## 2. IDENTIFICATION DU CO-CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance de l'objet du contrat de partenariat pour l'organisation de fourniture de prestations de services de couverture santé complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contrat de partenariat et des documents qui y sont associés.

Je, soussigné, Madame, Monsieur, (**NOM et PRENOM**)

Monsieur Florian CAMILLERI

Agissant en **qualité de** Directeur Général

Agissant pour le nom et pour le compte de la **structure** : (raison sociale et forme juridique)

Mutuelle MUTAMI

**Adresse** (siège social) 70 boulevard Matabiau - CS 46951

31069 TOULOUSE Cedex 7

**Courriel** appels.offres@mutami.fr

Numéro de **téléphone** 02.37.33.74.80

Numéro de **SIRET** 776 950 677 00026

Code APE 6512Z

Contrat de partenariat de complémentaire santé administrés n° 24-29

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-136-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Page 3 sur 14

Numéro de TVA intracommunautaire .....

ci-après dénommée « **le Partenaire** ».

M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans la présente convention.

M'engage à respecter les obligations issues du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

Désigne la personne ci-après comme interlocuteur unique durant l'exécution de la convention :

<b>Identité</b>	Christophe VIALA
<b>Fonction</b>	Chargé d'affaires collectif
<b>Téléphone</b>	
<b>Portable</b>	06 76 96 06 90
<b>Mail</b>	christophe.viala@mutami.fr

En cas d'absence, notamment pour congés, la personne suivante est désignée comme remplaçante :

<b>Identité</b>	Olivier BEDMAR
<b>Fonction</b>	Directeur commercial
<b>Téléphone</b>	
<b>Portable</b>	06 37 21 17 21
<b>Mail</b>	olivier.bedmar@mutami.fr

Le partenaire reconnaît notamment :

- S'être assurée des conditions générales d'exécution des prestations tant sur le point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge ;

- Avoir établi, sous sa responsabilité, les tarifs des garanties qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit ;

- Avoir pris connaissance de tous les droits et obligations de la convention de partenariat et avoir inclus, dans ses offres, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés liées à l'exécution des garanties et prestations proposées.

### 3. PRÉAMBULE

Consciente de la nécessité d'améliorer l'accès aux soins, dans un contexte économique et social générateur de fragilités, de précarités et d'inégalités, la Ville de Tournepieu et le C.C.A.S

souhaitent impliquer ses habitants et les accompagner avec une initiative permettant d'offrir la possibilité de souscrire à une complémentaire santé individuelle.

Le présent partenariat poursuit plusieurs objectifs :

- permettre aux personnes résidant ou travaillant à Tournefeuille d'accéder à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- proposer des solutions de complémentaire santé à des tarifs avantageux ;
- conseiller et diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, identifier et accompagner les bénéficiaires potentiels.

## 4. CONTEXTE

La commune de Tournefeuille est peuplée de 29 439 habitants (*Population municipale légale en vigueur à compter du 1er janvier 2024 – source : INSEE - décembre 2023*). Sa population est vieillissante et le nombre de retraités a augmenté de + 42% sur une période de 10 ans.

En 2024, une augmentation prévisionnelle de 8,1% est annoncée pour les cotisations de complémentaire santé (d'après une enquête de la Mutualité Française).

Face à ces constats, dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins et de solidarité, la Ville de Tournefeuille souhaite favoriser l'accès à des prestations de complémentaire santé individuelle.

Cette complémentaire santé de confiance validée par la Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S doit pouvoir constituer une offre santé exclusive à destination des personnes qui habitent ou exercent une activité salariée à Tournefeuille, intégrant une couverture santé complémentaire de qualité et à tarif avantageux pour compléter totalement ou partiellement le remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Cet appel à partenariat repose avant tout sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable.

## 5. OBJET

Le présent contrat de partenariat a pour objet de définir les objectifs généraux et conditions de collaboration entre les Parties.

Il décrit les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la mise en place d'un contrat de partenariat permettant la souscription individuelle de contrats de complémentaire santé à adhésion facultative, à tarif négocié, avec différents niveaux de garanties, pour les personnes résidant ou exerçant une activité salariée à Tournefeuille.

Le partenaire contractualisera directement avec les bénéficiaires dans les conditions définies ci-après.

Sont bénéficiaires, les habitants de la commune de Tournefeuille et les personnes non-résidentes mais exerçant une activité salariée à Tournefeuille quels que soient l'âge, les ressources ou l'état de santé du bénéficiaire.

## 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 6.1 Généralités

La présente convention de partenariat est exclue du champ d'application du Code de la commande publique.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du contrat, est réputée non écrite.

### 6.2 Pièces contractuelles

Ce document vaut contrat et cahier des charges.

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le présent contrat de partenariat valant cahier des charges ;
- L'offre financière du co-contractant ;
- L'offre technique et méthodologique du co-contractant.

Ce document vaut contrat et cahier des charges, du contrat de partenariat. Le titulaire s'engage pendant la durée du contrat, à assurer régulièrement la continuité de la prestation. Le prestataire s'engage selon le mémoire technique, et méthodologique joints à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition, et la disponibilité de l'entreprise, la qualité des prestations proposées.

## 7. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE ET DU C.C.A.S

### 7.1 Rôle d'intermédiaires

La Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S de Tournefeuille ont uniquement un rôle d'intermédiaires entre l'organisme partenaire portant l'offre et le souscripteur. Ils ont aussi un rôle d'orientation et d'accompagnement des usagers auprès de la Mutuelle.

La Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S n'auront aucun rapport juridique ou financier avec les usagers souscrivant à l'une des offres de garanties proposée.

Le partenaire contractualisera directement avec les bénéficiaires.

La Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S ne participeront pas financièrement au coût de cette couverture santé.

La responsabilité de la Ville de Tournefeuille et du C.C.A.S ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre le partenaire et les assurés.

## 7.2 Mise à disposition de locaux

La Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S s'engagent à mettre à disposition du partenaire, pendant la durée du partenariat, des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences dans le cadre de réunions d'informations et/ou toute autre action définie d'un commun accord entre les parties co-contractantes.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## 7.3 Relais d'information

La Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S s'engagent à :

- être « un relais d'information » entre le partenaire et les habitants de la commune ;
- intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses administrés ;
- s'efforcer de communiquer sur la présente convention vis-à-vis de ses habitants sur tout support à sa convenance ;
- envoyer le logo et charte graphique de la Ville de Tournefeuille et du C.C.A.S au partenaire.

# 8. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

## 8.1 Engagements généraux

Le partenaire s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet. Il sera, dès lors, partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire.

Le co-contractant s'engage, pendant la durée du partenariat, à garantir le respect de ses engagements et obligations tels que définis dans les pièces contractuelles.

Il s'engage à présenter à minima biannuellement les résultats quantitatifs et qualitatifs à la Ville de Tournefeuille et au C.C.A.S et à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat.

Le partenaire étudiera les capacités financières du souscripteur et l'orientera le cas échéant vers les services compétents de la Ville de Tournefeuille et du C.C.A.S. Pour cela, le co-contractant s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services de la Ville de Tournefeuille et du C.C.A.S.

Le partenaire délivrera une information claire et complète sur les dispositifs d'aide existants pour accéder à une complémentaire santé avant de présenter son offre.

## 8.2 Offres et prestations

L'offre est accessible sans droit d'entrée, sans délai de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge, sans condition de ressources et avec possibilité de paiements mensuels.

L'offre du partenaire contient dans le respect réglementaire plusieurs niveaux de garanties.

L'offre est présentée sous forme de tableau de garanties précisant l'ensemble des niveaux de garanties pour chacune des formules en reprenant la formule précédente à laquelle des garanties seront ajoutées à la suivante :

- Le tableau de garanties se présente sous forme de catégories de postes de soins ;
- Dans chaque catégorie, les montants de garanties sont exprimés en euros (TTC) et en pourcentages (%) de remboursement de sécurité sociale ;
- Les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, des frais d'optiques, des frais pharmaceutiques, ... sont clairs et détaillés ;
- Le tiers payant et la télétransmission sont garantis, et devront être opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social.
- L'ensemble des prestations de complémentaire santé, proposé aux habitants, complété **annuellement** d'un tableau synthétique comparant les offres classiques des complémentaires santé « tout public » et celles proposées aux habitants et salariés travaillant sur le territoire de Tournefeuille sera remis

Le partenaire propose un ensemble de services associés, sans surcoût, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur. Ces services sont précisés dans son offre.

Sont notamment proposés :

- Un accompagnement au changement de contrat individuel de complémentaire santé ;
- Un accompagnement à la souscription et à la gestion du contrat ;
- Un accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte par l'adhérent ;
- Plusieurs canaux d'information auprès des bénéficiaires ainsi que des moyens de demande de remboursements alternatifs au numérique, tous les bénéficiaires n'ayant pas un accès internet ;
- Un conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût.
- Une mise à disposition des conditions générales de vente (CGV) et une foire aux questions (FAQ) pour compléter les détails relatifs à l'offre proposée.

De manière générale, le partenaire s'engage à assurer un rôle de conseil auprès des habitants et des adhérents.

L'organisme proposera des permanences sur le territoire de la commune, ou par des visites au domicile des personnes souhaitant souscrire une complémentaire santé auprès de l'organisme. Les permanences sur la commune seront définies en fonction des besoins. Le prêt d'un bureau individuel sera mis à disposition par la ville de Tournefeuille, à titre gratuit ainsi que la salle de réunion.

### 8.3 Contractualisation

Les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec le partenaire.

Seul le partenaire est en lien juridique contractuel avec les bénéficiaires. A ce titre, dans la mesure où le partenaire viendrait à ne plus respecter ses obligations à l'égard des bénéficiaires, la Mairie de Tournefeuille et le C.C.A.S ne supporteront aucun risque ni responsabilité.

Les contrats sont conclus à titre individuel et les conditions et modalités de résiliation doivent être expliquées aux adhérents.

## 8.4 Tarification

Compte tenu du contexte économique et social actuel, il est demandé aux candidats de garantir au mieux la stabilité des tarifs pratiqués. Durant toute la durée du partenariat, le partenaire s'engage à caper les augmentations éventuelles qui ne devront en aucun cas dépasser le montant de l'inflation. Cet engagement devra être poursuivi en cas de renouvellement dudit partenariat.

Les taux de majorations s'entendent dans un contexte législatif et économique stable.

Dans un délai raisonnable de 6 mois précédant la révision tarifaire, le prestataire fournira à la Ville de Tournefeuille les nouveaux éléments conformément à l'indice annuel de l'ONDAM (objectif national des dépenses d'assurance maladie) connu au jour de la révision. Cette transmission s'effectuera par courriel à l'adresse suivante : [marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr)

La révision tarifaire proposée ne sera possible qu'une fois par an, à la date anniversaire du contrat sur demande expresse du partenaire. Au vu des éléments transmis à la Ville de Tournefeuille et au C.C.A.S, ces derniers se réservent le droit d'engager une négociation avec le partenaire sur la révision tarifaire proposée. En cas de négociations infructueuses, la commune se réserve le droit de résilier le partenariat, avec un préavis d'un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, un détail du mode de calcul de la révision annuelle prévisionnelle est attendu afin de projeter une éventuelle augmentation sur les 2 années suivant la mise en place.

## 8.5 Information – permanences

Lors de la mise en place, le candidat retenu pourra être sollicité pour une ou plusieurs réunions d'information à destination des habitants et des partenaires.

Le partenaire s'engage à organiser une ou plusieurs réunions d'information publiques à destination des habitants sur le territoire de la commune, afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées, selon ce qui sera défini d'un commun accord entre les parties co-contractantes. A ce titre, le prêt d'une salle de réunion à titre gratuit à l'occasion des informations collectives lui est consenti.

Des modalités d'informations complémentaires peuvent être proposées par le partenaire dans son offre.

Le partenaire s'engage également à réaliser des permanences au sein de locaux qui seront mis à disposition par la Ville de Tournefeuille ou le C.C.A.S, en fonction des besoins et selon des modalités définies dans son offre. A ce titre, le prêt d'un espace confidentiel est consenti par la Ville de Tournefeuille ou le C.C.A.S à titre gratuit ainsi que la salle de réunion. Des visites au domicile de personnes souhaitant souscrire une complémentaire santé peuvent être réalisées selon des modalités définies dans son offre.

Le partenaire veille à honorer les rendez-vous pris par les habitants pour la souscription, l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé.

## 8.6 Suivi

Le partenaire s'engage à fournir biannuellement à la Ville de Tournefeuille et au C.C.A.S les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif, à savoir :

- Nombre de personnes qui souscrive à la complémentaire santé et qui n'avait pas de complémentaire avant la souscription
- Nombre de personnes reçues en permanence et de réponses apportées (par typologie)
- Nombre d'adhérents par montant de cotisation,
- Répartition par âge et sexe ;
- Statistiques sur les niveaux de garanties souscrites, en précisant le pourcentage d'assurés par niveau,
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres,
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, nombre d'appels téléphoniques (entrants, sortants) afférents au partenariat.

Ces documents seront à transmettre au directeur de la solidarité de la Ville de Tournefeuille au mois de janvier et au mois de juillet N+1 pour une analyse de l'année N.

Le partenaire sera sollicité pour participer à une ou plusieurs réunions de suivi/bilan chaque année sur demande de la Ville de Tournefeuille et du C.C.A.S.

## 9. RÉMUNERATION

La présente convention de partenariat a été signée à des fins purement sociales et solidaires.

Dès lors, aucune rémunération ou avantages de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le partenaire, la Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S. de Tournefeuille.

## 10. COMMUNICATION

Plusieurs canaux de communication peuvent être utilisés pour informer la population tournefeuillaise (particuliers résidents et salariés des entreprises). Le partenaire propose dans son offre les moyens qu'il estime appropriés. La Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S peuvent solliciter le partenaire pour l'utilisation de canaux supplémentaires. Les dates et la fréquence d'utilisation de ces différents canaux de communication seront définies par les parties.

La mise en œuvre des moyens de communication et de leur contenu par le partenaire doivent recevoir l'accord exprès de la Ville de Tournefeuille et du C.C.A.S.

La Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S autorisent le partenaire à utiliser sa charte graphique, le nom de la Ville de Tournefeuille et du C.C.A.S dans l'élaboration de sa communication par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion du partenariat, sur tous supports et pendant la durée de la présente convention.

Le partenaire s'engage à ne pas utiliser l'image de la Ville de Tournefeuille de façon trompeuse ou se faire passer pour elle. Il s'engage par ailleurs à demander la validation de la Ville de Tournefeuille et du C.C.A.S pour l'utilisation de sa charte graphique et/ou de son nom et ce avant impression, mise en ligne, ou diffusion, et cela, quel que soit le média.

Dans le cadre de la promotion du dispositif, la Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S feront connaître celui-ci aux résidents et aux entreprises. Pour ce faire, le partenaire s'engage à apporter une aide technique pour la réalisation des supports (journal municipal, réseaux sociaux, etc.) ou outils de communication autres définis par le partenaire tels qu'affichage, street Marketing, etc.... A ce titre, la Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S sont autorisées à utiliser le nom, l'image ou le logo du partenaire par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion du partenariat, sur tous supports et pendant la durée de la présente convention.

La présence du nom du partenaire fera l'objet d'une validation par le partenaire avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média.

Chaque partie co-contractante garantit l'autre partie contre toute réclamation de tout tiers invoquant, au regard d'un élément fourni par elle pour les besoins d'exécution de la convention, la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire intentée par un tiers.

Les modalités de transmission des éléments de communication :

- Transmission des projets au service Communication et au CCAS de Tournefeuille
- Validation / correction : élus et comité de suivi
- Choix des supports de communication en fonction des informations transmises : service communication et élus
- Mise en ligne sur le site de la ville : Service communication
- Relai sur le site du partenaire
- La diffusion des éléments de communication sera réalisée par le service communication qui en informera les élus, et le prestataire

Les modalités de transmission des échanges avec les habitants :

- Service municipal référent : Cabinet du Maire
- Transmission des informations au prestataire et à l'élue référente : Cabinet du maire
- Retour régulier des informations reçues par le prestataire aux élus référents (remarques, questions, remontées des habitants) : par courriel hebdomadaire au maximum.

Les modalités d'échanges et de validation des éléments de communication à l'attention des publics seront définies entre les parties co-contractantes à l'occasion de la préparation de la mise en œuvre du partenariat.

## 11. DURÉE ET RECONDUCTION

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2026. La mise en œuvre de la complémentaire santé (début des souscriptions) sera effective au 01/01/2025. Il pourra être renouvelé une fois maximum, pour une durée de deux ans, au moyen d'une reconduction tacite, à compter du 01/01/2027.

Chacune des parties pourra y mettre un terme à l'issue de la période initiale, sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre signataire, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La fin de la convention n'aura aucune incidence sur le contrat liant le partenaire au souscripteur qui devra être exécuté de bonne foi par le partenaire

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-136-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Page 11 sur 14

## 12. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le salarié du partenaire restera, durant son temps de présence lors des permanences, sous la responsabilité de sa hiérarchie.

Cependant, il s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures accueillantes ainsi que les moyens et locaux mis à disposition. La responsabilité de la Ville de Tournefeuille et du C.C.A.S ne pourra être engagée.

Chaque partie s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile générale et d'une responsabilité professionnelle et à maintenir ces assurances pendant toute la durée de la présente convention.

## 13. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le partenaire s'engage à prendre toute disposition pour garantir le respect des obligations légales concernant la protection des données personnelles des usagers.

Le co-contractant est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention.

Le partenaire peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent contrat de partenariat.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du partenaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du contrat de partenariat sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) le 25 mai 2018, le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;

- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

## 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## 15. RESILIATION - LITIGES

En cas de manquement par l'une ou l'autre des co-contractants à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un (1) mois, au moyen d'une lettre recommandée avec un accusé de réception. La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité pour les parties.

La Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S pourront résilier le présent partenariat, sans préavis, pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'organisme retenu ;
- Retrait de l'agrément l'autorisant à exercer l'activité de mutuelle ;
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat.

## 16. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

Pendant la durée d'exécution du présent contrat et l'année suivant son expiration ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront eu accès, ou des documents qui leur auront été remis pendant l'exécution du présent contrat.

Les parties s'engagent à tenir strictement confidentielles et à traiter avec soin toutes les informations concernant l'autre partie et à ne pas les divulguer à un tiers, pendant toute la durée

du contrat ainsi que durant un an après son expiration. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger ces données.

Tous les produits, logos, marques, logiciels ou matériels transmis par la Ville de Tournefeuille et le C.C.A.S au partenaire pour la réalisation de la prestation, demeurent la propriété exclusive de ces derniers et tous les produits, logos, marques, logiciels ou matériels transmis par le co-contractant à la Ville de Tournefeuille et au C.C.A.S de Tournefeuille pour la réalisation de la prestation, demeurent la propriété exclusive de cette dernière.

Fait à Tournefeuille, le

**Le partenaire,**

*Habilité pour engager la société*

*(Nom, Qualité et signature)*

**M. CAMILLERI Florian**  
Directeur Général



**Mutami**  
66 rue du Château d'Eau  
28300 MANVILLIERS  
SIREN 776 950 677

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**

**Le Président du C.C.A.S,**

*Par Délégation,*

**Maryline RIEU**

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-137**

-----  
**8.9**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Vivre la ville » réunie le 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie le 10 décembre 2024.

**OBJET : Partenariat « Dispositif Danse à l'école » entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute Garonne de l'Académie de Toulouse et la Ville de Tournefeuille.**

Madame Murielle THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, propose à l'Assemblée le renouvellement du partenariat du dispositif Danse à l'école pour 2 années scolaires consécutives : 2024-2025 et 2025-2026.

Dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de la Ville de Tournefeuille, l'Education Nationale et la Ville de Tournefeuille co-construisent, depuis 2022, un projet d'éducation artistique et culturelle sur le thème de la danse.

Tous les deux ans, une convention de partenariat est signée entre les services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne de l'Académie de Toulouse (DSDEN) et la Ville de Tournefeuille. Sont également associées à ce dispositif 12 autres communes de Haute-Garonne.

Accusé de réception en préfecture  
03-21-13-05516 DEL24-137  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La présente délibération porte sur la convention de partenariat pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, ainsi que sur le cahier des charges pour la période 2024-2025. Le cahier des charges pour la période 2025-2026 sera, lui, établi et présenté ultérieurement afin d'être joint à la convention.

Le cahier des charges précise pour chaque année scolaire le rôle de chaque partenaire, le programme de travail, le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

En fin d'année, un bilan est réalisé.

Le financement des interventions est pris en charge selon une répartition annuelle préalablement définie entre l'Inspecteur de la circonscription et la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le projet de convention-cadre « Dispositif Danse à l'école » ;

**Vu** le projet de cahier des charges annexé à la convention-cadre pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- **D'APPROUVER** la convention-cadre de partenariat « Dispositif Danse à l'école » entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute Garonne de l'Académie de Toulouse et la Ville de Tournefeuille ;
- **D'APPROUVER** le cahier des charges annexé à la convention-cadre pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre et le cahier des charges pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que tous les actes y afférents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention-cadre de partenariat « Dispositif Danse à l'école » entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute Garonne de l'Académie de Toulouse et la Ville de Tournefeuille ;
- **D'APPROUVER** le cahier des charges annexé à la convention-cadre pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre et le cahier des charges pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que tous les actes y afférents.

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

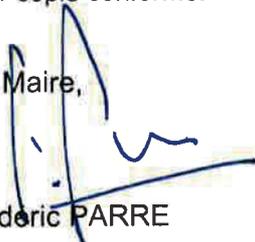
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

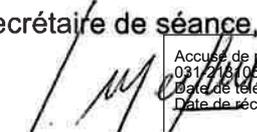
Le Maire,



Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture  
031216105570-20241217-DEL24-137-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

**PUBLIÉE LE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-137-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-137-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

2024-2026

ENTRE

**La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Garonne de l'académie de Toulouse**, représentée par monsieur Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Adresse : Direction départementale des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne, 75 rue Saint Roch, CS 87703, 31077 Toulouse cedex 4

ET

**La Ville de Tournefeuille**

Représentée par Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Adresse : place de la Mairie, 31170 Tournefeuille

Visas :

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture (BOEN n°17 du 23-4-2015)
- Vu le BO n°25 du 24 juin 2021 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Vu le BO n°31 du 30 juillet 2020 et le BO n°25 du 22 juin 2023 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique » ;
- Vu la circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires » ;
- Vu la circulaire du 16 juillet 2024 « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » ;
- Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 « Parcours d'éducation artistique et culturelle »

 AUCAMVILLE	 VILLE DE BLAGNAC	 BLAGNAC	 Ville de Carbonne	 COLOMIERS Terre d'envol	 VILLE DE CORNEBARRIEU	 CUGNAUX
 VILLE DE LÉGUEVIN	 Martres Tolosane	 VILLE de MURET mairie-muret.fr	 Ramonville Saint-Agne	 Ville de Tournefeuille	 villeneuve-tolosane.fr	 académie Toulouse direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Garonne

Accusé de réception en préfecture  
 031-213105570-20241217-DEL24-137-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2024  
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Haute-Garonne** et la **Ville de Tournefeuille** co-construisent un projet d'éducation artistique et culturelle sur le thème de la danse. Sont également associées à ce partenariat Aucamville, Beauzelle, Blagnac, Carbonne, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Légevin, Martres-Tolosane, Muret, Ramonville, Tournefeuille et Villeneuve-Tolosane.

Les 13 villes partenaires poursuivent les objectifs suivants :

- développer et ancrer durablement la danse dans le département de la Haute Garonne ; ce qui suppose un maillage de ce territoire et la constitution d'un réseau de partenaires.

Bien que fortement ancré sur les 13 villes partenaires, ce dispositif permet d'engager les enseignants, travaillant ou non en partenariat avec un artiste, dans une dynamique commune sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

- affirmer et développer un partenariat durable entre des collectivités territoriales, un territoire éducatif et un territoire culturel.

- assurer la continuité des pratiques artistiques et culturelles entre le premier et le second degré autour d'un projet commun dans le cadre de la liaison école/collège.

- amener les parents et les adultes en général à la découverte de pratiques artistiques et culturelles dont ils sont peu familiers.

Les compétences du partenaire peuvent être résumées ainsi :

- La commune, en lien avec sa politique d'éducation artistique, propose des ateliers chorégraphiques, des rencontres avec les artistes en résidence ou en programmation et des spectacles vivants.

Elle accueille également les rencontres départementales scolaires et programment une restitution des productions des élèves de la commune devant les parents.

- L'éducation nationale coordonne les actions pédagogiques et culturelles par l'intermédiaire de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Garonne en lien avec la délégation académique à l'action culturelle (DAAC) du rectorat dans le cadre de la liaison école / collège

Les conditions de mise en œuvre de cette convention sont détaillées dans le **cahier des charges** annexé à la présente, signé chaque année par le partenaire.

Les artistes intervenants sont **agréés** par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne pour l'année scolaire suite à la validation de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée et à l'autorisation du directeur d'école.

## Article 2 : Organisation et pilotage

Un comité de pilotage regroupant des représentants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne, du rectorat, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), des 13 communes partenaires et des représentants d'artistes, est chargé, suivant un principe de co-construction, de définir collectivement les grandes orientations de ce projet, de le mettre en place, d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-137-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

### **Article 3 : Engagements financiers**

Les actions déclinées dans le domaine artistique et culturel du projet "Danse à l'École" sont inscrites dans le volet culturel du projet d'école.

A ce titre, les écoles peuvent bénéficier d'un co-financement des différentes parties signataires de la convention. Ce financement est établi chaque année scolaire selon les modalités et les moyens propres à chacun des partenaires.

### **Article 4 : Durée et modalités d'exécution de la convention**

La présente convention prend effet à partir de la date de signature, pour 2 années scolaires (2024-2025 et 2025-2026).

**Le cahier des charges**, annexé à la convention, précise pour chaque année scolaire le rôle de chaque partenaire, le programme de travail, le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

En fin d'année, un bilan est réalisé. L'évaluation se fera selon des critères collectivement définis et selon les compétences et responsabilités respectives.

### **Article 5 : Avenant**

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Fait à Toulouse, le .....

**La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne**  
Monsieur Arnaud LECLERC  
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

**Et**

**La ville de Tournefeuille**  
Monsieur Frédéric PARRE  
Maire

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20241217-DEL24-137-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024
--

## Dispositif « Danse à l'Ecole »

### Cahier des charges annexé à la convention 2024/2026



Année scolaire 2024 / 2025

Ville de Tournefeuille

**Ce cahier des charges contractualise le partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne et la Ville de Tournefeuille. Il a pour objet de détailler les conditions de mise en œuvre des objectifs du dispositif « Danse à l'Ecole » définis dans la convention cadre signée entre la DSDEN et les villes partenaires**

**La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne,**  
Représentée par Monsieur Arnaud LECLERC, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Et

**La Ville de Tournefeuille,**  
Représentée par Monsieur Frédéric PARRE, Maire

#### **Il est exposé ce qui suit :**

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne et la ville partenaire proposent dans le cadre du dispositif « Danse à l'Ecole » un programme d'actions autour de la pratique et de la culture chorégraphiques dans les écoles de la ville partenaire.

Organisé sur l'année scolaire en réseau avec 13 autres villes partenaires du département, il repose sur l'engagement de chacune de ces villes dans une politique d'action culturelle en danse marquée par l'accueil, la programmation ou la résidence d'une compagnie à même d'intervenir en milieu scolaire (compétence, disponibilité...).

Afin d'assurer la **mise en réseau des enseignants, artistes et acteurs culturels** dans le domaine de la danse en milieu scolaire le dispositif « Danse à l'Ecole » s'organise autour des actions ci-dessous :

- ◆ Formation des enseignants
- ◆ Financement d'interventions dans le domaine de la création chorégraphique
- ◆ Accès aux spectacles chorégraphiques
- ◆ Accueil des rencontres départementales scolaires
- ◆ Toute autre action complémentaire au dispositif, concernant notamment la poursuite de la liaison école / collège

## **1. Formations des enseignants**

La DSDEN assure la formation des enseignants (animations pédagogiques et le suivi de projets dans les classes).

## **2. Interventions dans le domaine de la création chorégraphique**

### **2.1 Rôle des enseignants et de la compagnie Sylvain Huc**

Lors de ces interventions, le travail des élèves, élaboré tout au long de l'année, est mis en relation avec la démarche de création et les formes d'écritures des danseurs ou chorégraphes des compagnies en accueil ou en résidence dans les villes partenaires.

Ces interventions enrichissent le travail engagé par l'enseignant.

- Rôle des enseignants : la responsabilité pédagogique de l'organisation de l'enseignement incombe totalement à l'enseignant. C'est lui qui fixe les objectifs, assure la mise en œuvre du projet et évalue les résultats.
- Rôle de la compagnie associée: elle apporte une ouverture chorégraphique et enrichit les apprentissages conduits par l'enseignant. La compagnie ne se substitue pas à l'enseignant, elle intervient sous sa responsabilité sans réduire le temps d'enseignement.
- 

### **2.2 Répartition des financements**

Le financement des interventions est pris en charge selon une répartition annuelle préalablement définie entre l'Inspecteur de la circonscription et la ville.

Le choix des classes est de la responsabilité de l'Inspecteur qui valide les projets déposés par les écoles ; projet devant s'inscrire dans le volet culturel du projet d'école.

La répartition des heures sur les classes s'effectue conjointement.

Il est convenu que le coût de 1h d'intervention s'élève à un montant maximum de 65 euros TTC (charges sociales et TVA incluses). Ce montant est facturé par la compagnie aux partenaires concernés.

**Nombre de projets retenus en 2024/2025 : 1 projet financé par la DSDEN et 2 projets financés par la ville.**

### **2.3 Calendrier**

Les heures d'intervention sont réparties en concertation entre l'enseignant et la compagnie.

Il est souhaitable de conserver 1 ou 2 heures pour permettre à la compagnie de faire retravailler les élèves après la Rencontre Départementale Scolaire prévue le 6 juin 2025.

La confrontation avec la démarche de création et les formes d'écriture chorégraphique choisies par les élèves de la classe jumelée devrait permettre de remettre partiellement en jeu le travail engagé et d'ouvrir ainsi sur d'autres perspectives de réalisation.

### **2.4 Contrats des Artistes Chorégraphiques**

Le ou les artistes chorégraphiques contractent avec la ville partenaire.

Elle est tenue des engagements pris à cet effet selon les prises en charge convenues.

### **2.5 Assurances**

Les écoles concernées souscrivent les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conduite des interventions des artistes.

La ville partenaire souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des interventions hors de l'école

### **2.6 Mise à disposition des lieux pour le déroulement des interventions artistiques**

Lorsque les écoles ne disposent pas de lieu de travail adapté à la pratique chorégraphique, la ville partenaire met à disposition, dans la mesure du possible, des studios de danse.

### **2.7 Transports**

La ville partenaire prend en charge, dans la mesure du possible les transports scolaires

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-137-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

### 3 Accès aux spectacles chorégraphiques :

La ville partenaire (en collaboration avec la (ou les) compagnie (s) qu'elle accueille en résidence ou en programmation) propose aux classes de la commune impliquées dans le projet « Danse à l'École » des rencontres avec les compagnies programmées, lectures démonstrations, spectacles gratuits ou à tarif préférentiel. Ces spectacles permettent une sensibilisation à la création chorégraphique.

Spectacle vivant et rencontre avec les artistes : <b>Le petit Chaperon rouge, Cie Sylvain Huc</b>	Coût du spectacle (à notifier) : <b>4000</b> euros.		Classes concernées de la commune <b>19</b>	Ouverture possible à d'autres classes de la commune ou de communes extérieures (nombre de places) : <b>1</b>	Date (à préciser) <b>Lundi 7 avril</b>	Lieu (à préciser) <b>L'Escale Tournefeuille</b>
	Nombre de représentations : <b>2</b>					
Rencontre programmée avec la compagnie	Gratuité (spectacle offert par la mairie) : <b>pour les 3 classes participant au parcours Danse à l'école</b>	Coût par élève (prise en charge partielle par l'école) : <b>Tarif : 5€ par élève pour les autres classes</b>	Nombre de classes : <b>3 classes participant au parcours Danse à l'école</b>			

### 4 Rencontres Départementales Scolaires

#### 4.1 Enjeu des rencontres départementales

Les Rencontres Départementales Scolaires sont l'occasion d'un échange et d'une présentation des travaux chorégraphiques des classes des villes partenaires. Elles sont ouvertes aux classes de l'ensemble du département ayant collaboré ou non avec un artiste associé, souhaitant présenter leur travail dans des conditions de spectacle qui valorisent la production chorégraphique des élèves.

Pour cela, il est indispensable que les villes partenaires se coordonnent pour mettre à disposition des salles de spectacle et des techniciens pendant **les journées de rencontres aux mois de mai / juin 2025**.

#### 4.2 Modalités d'organisation des rencontres départementales

La coordonnatrice pédagogique de la DSDEN en lien avec les conseillers pédagogiques de circonscription met en place l'appel à candidature et organise les jumelages. En collaboration avec la ville partenaire, un calendrier des rencontres est établi.

**Lieu et date(s) de rencontres pour l'année 2024/2025 :**

**Ville de Tournefeuille, salle du Phare, 6 et 7 juin 2025.**

Les classes de la ville partenaire participent aux journées de rencontre accueillies sur la commune de résidence.

La ville partenaire délègue au moins un représentant activement présent sur chaque journée de ces Rencontres Départementales Scolaires

Elle met à disposition gracieusement des salles et du personnel technique selon les modalités suivantes :

- Ouverture et fermeture de locaux en bon état de fonctionnement : 8h30-17h00,
- Mise à disposition du personnel technique sur toute la journée en respectant les temps de pause spécifiques au lieu.
- Prise en charge de la régie son et lumière selon les fiches techniques du lieu
- Mise à disposition d'au moins deux salles supplémentaires (studio de danse ou gymnase...) pour les jumelages du matin
- Prise en charge du SSIAP

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-137-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Lors de la soirée de restitution devant les familles, la ville partenaire met à disposition gracieusement le lieu dédié (salle de spectacle, parc...) et le personnel technique  
Les conseillers pédagogiques encadrent le travail du matin, la présentation des productions chorégraphiques et participent au comité de lecture de l'après midi.

Les enseignants des écoles s'engagent à assurer l'encadrement des élèves pendant la durée des Rencontres Départementales Scolaires (vérification de la conformité des assurances scolaires des élèves, autorisation des familles).

Ils remettent aux organisateurs les autorisations de filmer et de photographier dès le démarrage de la rencontre.

#### **4.3 Transports**

La ville prend en charge dans la mesure du possible, le transport aller et retour des élèves du premier degré de leur commune jusqu'au lieu des Rencontres Départementales Scolaires mis à disposition.

#### **5 Restitution familles**

Une soirée de restitution aux familles est également proposée aux élèves et enseignants par la commune partenaire.

**Date(s) de la restitution aux familles : 7 juin 2025.**

**Présence de la compagnie associée au dispositif** : il est souhaitable, dans la mesure du possible, que l'artiste puisse présenter un extrait d'une pièce chorégraphique de 10 à 15 minutes environ devant les familles.

Si cette prestation est possible, le coût sera communiqué ultérieurement.

**Billetterie** : une billetterie pourra être mise en place en fonction du nombre de classes participantes, permettant aux élèves danseurs d'être assis dans la salle et aux familles de pouvoir assister à la restitution en toute sécurité et dans de bonnes conditions.

**RAPPEL** : le nombre de spectateurs pouvant être accueillis dans la salle prend en compte le nombre total de personnes, y compris les enfants assis sur les genoux des parents.

Il est important de le signaler aux familles lors de la distribution des billets.

#### **6 Communication**

Le partenaire s'engage à mentionner l'ensemble des structures précitées au titre de partenaires sur tous les supports d'information réalisés.

#### **7 Bilan de l'opération**

Il est convenu que les partenaires réaliseront un bilan pédagogique, artistique, organisationnel et financier de l'opération. Dans ce cadre, chaque partenaire présentera une évaluation chiffrée de sa participation à la réunion de bilan.

#### **8 Durée du cahier des charges et conditions d'annulation**

Le cahier des charges a une **durée de 1 an** et est renouvelable chaque année.

Il se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Les rôles de chaque partenaire sont définis dans le tableau ci-joint :

## DANSE À L'ÉCOLE : RÔLES ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

	DSDEN		ÉCOLE	COLLECTIVITÉ	COMPAGNIE
	CPD	CPC	Enseignants	Référent culture	Artistes
<b>MISE EN PLACE DU DISPOSITIF</b>	Communiquent et sollicitent les enseignants sur le dispositif (Juin/Septembre)		Rédigent le contrat pédagogique avec les artistes	Rédige la convention avec la compagnie (Septembre/Octobre) Met à disposition un espace de résidence Programme la compagnie	Communiquent aux enseignants, CPC, CPD et référent culture le calendrier des interventions (Octobre/Novembre)
	Organise le COPIL à l'attention des élus (Octobre) Transmet les conventions et le cahier des charges	Organise la réunion de préparation entre les artistes, les enseignants et les référents culture (Octobre/Novembre) Communique à la CPD un CR de la réunion	Participent à la réunion de préparation (Octobre/Novembre)	Assiste à la réunion artistes/enseignants (Octobre/Novembre)  Renvoie les conventions signées à la CPD (Décembre)  Programme la diffusion de la compagnie pour les scolaires	
<b>JUMELAGE</b>	Organise les jumelages et la réunion d'informations (Novembre/Décembre)		S'engagent dans une correspondance avec leur jumelage		Conseillent
<b>ATELIERS</b>	Accompagnent les enseignants qui en font la demande. Transmettent des ressources pédagogiques et didactiques		Collaborent avec les artistes Poursuivent le travail engagé sans les artistes	Propose des séances scolaires aux classes	Collaborent avec les enseignants Partagent leur démarche de création Transmettent des ressources

<b>RENCONTRE DÉPARTEMENTALE</b>	Transmet l'organisation de la journée aux enseignants, CPC, référents et artistes (Avril)		Transmettent les autorisations de droit à l'image Participent aux échanges	Réserve la salle Met à disposition un technicien Gère le SIAP S'assure de la propreté des lieux de pratique  Est présent le jour de la rencontre	Accompagnent les élèves pendant les répétitions suivant budget prévu
	Accompagnent et coordonnent la journée		Réservent les bus si besoin (Avril/Mai)		
<b>RESTITUTION FAMILLES</b>	Participent dans la mesure du possible aux soirées de restitution	Invitent les IEN de la circonscription	Adressent une communication aux parents (horaires, organisation, billetterie)	Réserve la salle Met à disposition un technicien Gère le SIAP  Se coordonne avec les enseignants et/ou les CPC pour les horaires. Édite la billetterie en amont	Réalisent un ou plusieurs extraits dansés
		Participent dans la mesure du possible aux soirées de restitution			
<b>BILANS</b>	Organise la réunion de bilan avec les compagnies Organise la réunion de bilan avec les référents culture et les enseignants			Participe aux réunions bilan de fin d'année	

## 9 Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent cahier des charges, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Toulouse, le .....

**La Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne**

Monsieur Arnaud LECLERC  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de Haute Garonne

**La ville de Tournefeuille**

Frédéric PARRE  
Maire

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-138**

**8.9**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » en date du 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Partenariat entre l'Association Gospel and Soul 31 et la Ville de Tournefeuille pour l'organisation du Festival « GOSPEL TOUCH 2025 ».**

Madame Murielle THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, propose à l'Assemblée la signature de la convention de partenariat avec l'association Gospel and Soul 31 pour l'organisation du festival « Gospel Touch 2025 ».

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Tournefeuille soutient l'organisation du festival Gospel Touch. La convention a pour objet de fixer les termes de ce soutien pour l'édition 2025, qui aura lieu du 14 au 16 mars au Phare de Tournefeuille.

Le soutien de la Ville de Tournefeuille est uniquement en nature. La liste de ces apports en nature et mises à disposition est précisée en annexe à la convention et valorisée à hauteur de 13 140 € TTC. Ces apports concernent notamment la mise à disposition du Phare, de personnels techniques, la billetterie et la communication.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-138-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu le projet de convention ci-annexé,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Association Gospel and Soul 31 et la Ville de Tournefeuille pour l'organisation du Festival « GOSPEL TOUCH 2025 » ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets y afférents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Association Gospel and Soul 31 et la Ville de Tournefeuille pour l'organisation du Festival « GOSPEL TOUCH 2025 » ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets y afférents.

#### Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-138-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## **Convention de partenariat**

# **Festival GOSPEL TOUCH 2025**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

#### **Dénomination : Association Gospel and Soul 31**

Siège social : Maison des associations, 31170 Tournefeuille

Adresse de correspondance : Maison des associations, 31170 Tournefeuille

Tél : 06 75 77 23 52

SIRET : 539 829 937 000 25      Code APE : 9329Z

Représentée par : Dominique NIQUET, en sa qualité de présidente

Ci-après dénommée l' « Association », d'une part,

ET

#### **VILLE DE TOURNEFEUILLE**

Place de l'Hôtel de Ville – 31170 TOURNEFEUILLE

Tél. : 05 62 13 21 53

Numéro de SIRET : 213 105 570 00013    Code APE. : 8411 Z

Licence de spectacle :

1 PLATESV-R-2020-009238 / 2 PLATESV-R-2020-009239 / 3 PLATESV-R-2020-009240

N° TVA intracommunautaire : FR 04213105570

Représentée par son Maire, Frédéric PARRE, en vertu de la délibération en date du 17 décembre 2024

Ci-après dénommé « La Ville de Tournefeuille » d'autre part,

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

L'Association Gospel and Soul 31 organise le festival Gospel Touch à Tournefeuille depuis 2011.

La Ville de Tournefeuille soutient l'organisation de cet évènement, notamment par des apports en nature. La présente convention a pour objet de fixer les termes de ce soutien pour l'édition 2025 du festival, qui aura lieu du 14 au 16 mars au Phare de Tournefeuille.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**La Ville de Tournefeuille** soutient l'organisation du festival Gospel Touch et s'engage:

- A mettre à la disposition de l'Association la salle du Phare pour les journées des 13, 14, 15, 16 mars 2025 (la fiche technique du Phare est communiquée à l'Association).
- A fournir les équipements (sonorisation et éclairage) nécessaires à l'évènement tels que négociés avec l'Association et dans la limite des éléments listés dans la fiche technique du Phare, et tels que précisé en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-138-DE  
Sous le régime de la loi n° 2024-1024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- A mettre à disposition 3 techniciens pour participer au montage, démontage et jeu les 13, 14, 15 et 16 mars 2025.
- A participer à la billetterie du festival : en prévente selon un partage de jauge convenu préalablement entre les parties.  
L'ensemble des recettes correspondant à ces ventes sera reversé à l'Association.  
La billetterie sur place ne sera pas assurée par la Ville de Tournefeuille.
- A fournir les denrées alimentaires pour le pot d'ouverture du festival. La mise en place sera effectuée par l'Association.
- En matière de communication, la Ville de Tournefeuille prendra directement à sa charge les éléments suivants :
  - o Impression Grands formats de 16 sucettes
  - o Impression et envoi Invitations papier
  - o Achat pub média pour 1500 € TTC
  - o Prestation graphique pour 500 € TTC
  - o Insertion 1 page dans Gazette Utopia

Pour l'ensemble de ces documents, les visuels et fichiers à imprimer seront fournis par l'Association, après validation de la Ville.

L'ensemble des apports en nature de la Ville de Tournefeuille est valorisé et listé en annexe.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association assumera la responsabilité artistique et l'organisation de l'évènement.

A ce titre :

- L'Association prendra en charge la programmation artistique et toutes les charges s'y rattachant (contrats de cessions, défraiements, transports, droits d'auteur, etc).
- L'Association est responsable du déroulement technique des spectacles. Elle fournira les documents techniques des spectacles à la ville ; les implantations et plannings seront établis d'un commun accord entre les responsables techniques de l'Association et de la Ville. L'Association prendra à sa charge la location de tout équipement technique excédant la fiche technique du Phare.
- En qualité d'employeur, elle s'engage irrévocablement à régler les rémunérations et toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations de son personnel (URSSAF, ASSEDIC, AUDIENS, CONGES SPECTACLES,...) ainsi que les charges fiscales et les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
- L'Association prendra en charge le personnel de sécurité du site.
- L'Association assurera la billetterie de l'évènement sur place au Phare.
- L'Association assurera la communication du Festival : elle prendra en charge la création des éléments visuels, et fournira à la Ville les éléments nécessaires à la réalisation des documents à sa charge.
- L'Association déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mise à sa disposition.

### **ARTICLE 8 – ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-138-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

**ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement de toutes voies à l'amiable (conciliation...), à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à **Tournefeuille** le

La Ville de Tournefeuille  
Frédéric PARRE  
Maire

Association Gospel N'Soul 31  
Dominique Niquet  
Présidente

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-138-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
FESTIVAL « GOSPEL TOUCH 2025 »**

**Apports en nature et prises en charge directes par la Ville de Tournefeuille**

		<b>Coût € TTC</b>
<b>Mise à disposition Le Phare</b>		5 290 €
<b>Mise à disposition de personnel technique</b>		1 800 €
<b>Ménage</b>		900 €
<b>Billetterie</b>	<b>Logiciel billetterie</b>	500 €
	<b>Travail billetterie (prévente, gestion comptable)</b>	500 €
<b>Communication</b>	<b>Impression supports et affichage au format 120x176</b>	400 €
	<b>Achat espace publicitaire (média)</b>	1 500 €
	<b>Prestation graphique</b>	500 €
	<b>Insertion presse (Gazette Utopia)</b>	300 €
	<b>Mise à disposition du réseau mobilier urbain (entrées de ville)</b>	300 €
	<b>Impression et envoi invitations</b>	150 €
	<b>Prestation de communication print et numérique</b>	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 140 €</b>

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-139**

-----

**7.5**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSSÉGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Vivre la ville » réunie en date du 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Subvention exceptionnelle à 3 associations sportives : Association Sportive de Tournefeuille Foot, Tournefeuille Sauvetage Nautique, Tournefeuille Handball.**

Monsieur Jean-Pascal GUILLEMET, Adjoint délégué aux sports, à la démocratie, à la citoyenneté, à la prévention et la gestion des risques indique à l'Assemblée que l'Association Sportive de Tournefeuille Foot, Tournefeuille Sauvetage Nautique et Tournefeuille Handball ont eu des charges supplémentaires exceptionnelles au cours de l'exercice pour réaliser leurs missions d'intérêt public, charges qui ont grevé leurs budgets de fonctionnement.

Pour rappel, les subventions votées en 2024 pour ces 3 associations s'élèvent à :  
Association Sportive de Tournefeuille Foot : 55 500€ + 2 515€ (bonification) = 58 015€.  
Tournefeuille Sauvetage Nautique : 8 000€ + 5 000€ (bonification) = 13 000€.  
Tournefeuille Handball : 73 000€ + 4 211€ (bonification) = 77 211€.

La Ville de Tournefeuille souhaite donc apporter un soutien financier complémentaire sous la forme d'une subvention exceptionnelle :

Association Sportive de Tournefeuille Foot : + 2 500€.

Accusé de réception en préfecture  
031201039762604217  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Tournefeuille Sauvetage Nautique : + 1 000€.  
 Tournefeuille Handball : + 2 500€.

Le montant total du soutien financier annuel dépassant les 23 000€, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Ville de Tournefeuille et Tournefeuille Handball et entre la Ville de Tournefeuille et l'Association Sportive de Tournefeuille Foot. Un avenant n°2 doit être établi avec ces deux associations pour acter du versement de cette nouvelle aide financière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- Vu** la Loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;
- Vu** la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
- Vu** la Délibération n° DEL24-33 du 26 mars 2024 « Subventions et conventions d'objectifs pour 2024 » ;
- Vu** la Délibération n° DEL24-68 du 9 juillet 2024 « subventions aux associations sportives : bonification des subventions annuelles de fonctionnement » ;
- Vu** les demandes de subvention complémentaire des associations.

**Considérant que** la Ville de Tournefeuille souhaite apporter un soutien financier complémentaire à l'Association Sportive de Tournefeuille Foot, Tournefeuille Sauvetage Nautique et Tournefeuille Handball ;

**Considérant** les activités d'intérêt public réalisées par les trois associations.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire exceptionnelle :
  - de + 2 500€ à Association Sportive de Tournefeuille Foot ;
  - de + 1 000€ à Tournefeuille Sauvetage Nautique ;
  - de + 2 500€ à Tournefeuille Handball ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024 entre la Ville de Tournefeuille et Tournefeuille Handball et l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024 entre la Ville de Tournefeuille et l'Association Sportive de Tournefeuille Foot ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire exceptionnelle :
  - de + 2 500€ à Association Sportive de Tournefeuille Foot ;
  - de + 1 000€ à Tournefeuille Sauvetage Nautique ;
  - de + 2 500€ à Tournefeuille Handball ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024 entre la Ville de Tournefeuille et Tournefeuille Handball et l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024 entre la Ville de Tournefeuille et l'Association Sportive de Tournefeuille Foot ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
 031-213105570-20241217-DEL24-139-DE  
 Date de télétransmission : 19/12/2024  
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

**Résultat du vote :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1 (Jean DINIS)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-139-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## Avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens

### Mairie de Tournefeuille/AST Football

**Année 2024**

*Vu la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*

*Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1*

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

#### ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PARRE, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désignée dans ce qui suit par les mots « la Ville » ;

d'une part,

#### ET

L'association sportive de Football représentée par son Président, Monsieur Laurent DUPOUX, dont le siège social est situé, Allée des Sports à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association » ;

d'autre part,

#### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par une Délibération n°DEL24-33 « Subventions et conventions d'objectifs pour 2024 » en date du 26 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Tournefeuille a approuvé le versement à l'association sportive Tournefeuille Football d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 de 55 500€, cette dernière s'engageant en contrepartie à réaliser des actions en vue de la réalisation d'objectifs d'intérêt public définis dans la feuille de route de la politique sportive communale « **Le Sport, pour toutes et tous** ».

Par une nouvelle Délibération n° DEL24-68 du 9 juillet 2024 « subventions aux associations sportives : bonification des subventions annuelles de fonctionnement », la Ville de Tournefeuille a souhaité instituer des critères de bonification de la subvention annuelle de fonctionnement, ce afin de renforcer la mise en œuvre d'actions au regard des objectifs de politique publique visés.

L'Association Sportive de Tournefeuille Foot a enregistré des charges supplémentaires exceptionnelles au cours de l'exercice pour réaliser ses missions d'intérêt public, charges qui ont grevé son budget de fonctionnement.

Pour rappel, les subventions votées en 2024 s'élèvent à 55 500€ + 2 515€ (bonification) soit 58 015€.

La Ville de Tournefeuille souhaite apporter un soutien financier complémentaire sous la forme d'une subvention exceptionnelle de + 2 500€.

Le montant total du soutien financier annuel dépassant les 23 000€, un avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024 doit être établi pour acter du versement de cette nouvelle aide financière.

## **ARTICLE 1**

En sus de la subvention annuelle de fonctionnement bonifiée versée au titre de l'exercice 2024, et d'un montant de **58 015€**, la Ville de Tournefeuille accorde à l'Association Sportive de Tournefeuille Foot une subvention complémentaire exceptionnelle de **2 500€** au titre de la même année.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du conseil municipal, après transmission de l'avenant au contrôle de légalité et signature par les parties co-contractantes, sur le compte de l'Association.

## **ARTICLE 2**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Tournefeuille, le

**Le Maire,**

**Le Président de l'Association,**

Frédéric PARRE

Laurent Dupoux

**Avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens**

**Mairie de Tournefeuille / Tournefeuille Handball**

**Année 2024**

*Vu la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*

*Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1*

Il convient de respecter les textes en vigueur toujours applicables en matière de comptabilité publique qui obligent les collectivités à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

**ENTRE**

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PARRE, agissant en qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désignée dans ce qui suit par les mots « la Ville » ;

d'une part,

**ET**

L'association sportive de Handball représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BENSOUSSAN, dont le siège social est situé Gymnase de Quéfets à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association » ;

d'autre part,

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Par une Délibération n°DEL24-33 « Subventions et conventions d'objectifs pour 2024 » en date du 26 mars 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Tournefeuille a approuvé le versement à l'association sportive Tournefeuille Handball d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 de 73 000€, cette dernière s'engageant en contrepartie à réaliser des actions en vue de la réalisation d'objectifs d'intérêt public définis dans la feuille de route de la politique sportive communale « **Le Sport, pour toutes et tous** ».

Par une nouvelle Délibération n° DEL24-68 du 9 juillet 2024 « subventions aux associations sportives : bonification des subventions annuelles de fonctionnement », la Ville de Tournefeuille a

Accusé de réception en préfecture  
031213105570-20241217-DEL24-139-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

souhaité instituer des critères de bonification de la subvention annuelle de fonctionnement, ce afin de renforcer la mise en œuvre d'actions au regard des objectifs de politique publique visés.

Tournefeuille Handball a enregistré des charges supplémentaires exceptionnelles au cours de l'exercice pour réaliser ses missions d'intérêt public, charges qui ont grevé son budget de fonctionnement.

Pour rappel, les subventions votées en 2024 s'élèvent à 73 000€ + 4 211€ (bonification) soit 77 211€.

La Ville de Tournefeuille souhaite donc apporter un soutien financier complémentaire sous la forme d'une subvention exceptionnelle de + 2 500€.

Le montant total du soutien financier annuel dépassant les 23 000€, un avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024 doit être établi pour acter du versement de cette nouvelle aide financière.

## **ARTICLE 1**

En sus de la subvention annuelle de fonctionnement bonifiée versée au titre de l'exercice 2024, et d'un montant de **77 211€**, la Ville de Tournefeuille accorde à Tournefeuille Handball une subvention complémentaire de **2 500€** au titre de la même année.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du conseil municipal, après transmission de l'avenant au contrôle de légalité et signature par les parties co-contractantes, sur le compte de l'Association.

## **ARTICLE 2**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Tournefeuille, le

**Le Maire,**

**Le Président de l'Association,**

Frédéric PARRE

Jean-Paul Bensoussan

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-139-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-140**

**3.5**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

Vu l'avis de la Commission « Vivre la ville » réunie en date du 3 décembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 décembre 2024.

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux en faveur de l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille ».**

Madame Isabelle MEIFFREN, première adjointe déléguée à la transition écologique indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de locaux et d'espaces au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille.

Les locaux sont situés au 9 rue Colbert sis à Tournefeuille. Ils se composent de :

- Une pièce de 18.16 m<sup>2</sup> dotée d'une kitchenette et servant également de salle d'attente ;
- Une pièce de 12.72 m<sup>2</sup> dédiée à l'activité de bureau.

Afin de soutenir cette association au titre des actions menées auprès des personnels, la Ville de Tournefeuille souhaite renouveler cette mise à disposition des locaux à titre gratuit, pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement et dans la limite de six (6) ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Local recevable pour  
031-213105570-20241217-DEL24-140-DE  
Date de réception : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2144-3.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

**Considérant** les activités d'intérêt public réalisées par l'association pour le compte des personnels de la Ville de Tournefeuille ;

**Considérant** le besoin de l'association de bénéficier de locaux pour exercer ses activités.

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux en faveur de l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille » annexée à la présente Délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- **-D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux en faveur de l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille » annexée à la présente Délibération ;
- **-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### Résultat du vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4 (Frédéric PARRE, Claude PUYSEGUER, Maryline RIEU, Murielle THOMAS)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

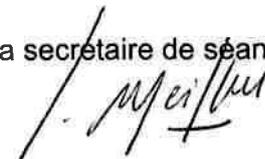
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-140-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES  
DES PERSONNELS DE LA VILLE DE  
TOURNEFEUILLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Ville de Tournefeuille**

Sise Place de la Mairie à Tournefeuille (31170),  
Dont le numéro Siret est 213 105 570 00013,  
Représentée par Monsieur le Maire en exercice, Frédéric PARRE,

**D'UNE PART,**

Et

**L'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille  
» de Tournefeuille**

Représentée par Mme Laurence PELERIN, agissant en qualité de Présidente,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

## SOMMAIRE

1 - OBJET .....	3
2 – DESCRIPTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION .....	3
3 – DESTINATION DES LOCAUX.....	3
4 - PRISE D’EFFET ET DUREE .....	3
5 – CONDITIONS D'UTILISATION.....	3
6- CHARGES ET ENTRETIEN DES LIEUX .....	4
6 – TRAVAUX ET AMENAGEMENTS .....	4
7 – ASSURANCES.....	4
8 – REDEVANCE .....	5
9 – CONTROLES.....	5
10 - REPRISE DES LOCAUX .....	5
12 - RESILIATION .....	5
13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE.....	5

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-140-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## 1 - OBJET

Afin que le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tournefeuille puisse mettre en œuvre les actions, activités et services précisés dans ses statuts, **la Ville met gracieusement à sa disposition, en son état actuel, des locaux situés au 9 rue Colbert à Tournefeuille.**

## 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux sont situés au 9 rue Colbert sis à Tournefeuille. Ils se composent de :

- Une pièce de 18.16 m<sup>2</sup> dotée d'une kitchenette et servant également de salle d'attente ;
- Une pièce de 12.72 m<sup>2</sup> dédiée à l'activité de bureau.

## 3 – DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition de l'association sont **à usage exclusif de ses besoins d'activités**. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Ville sous peine de résiliation de la présente convention.

## 4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente mise à disposition prend effet à compter de sa date de signature **pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date anniversaire du contrat.

La durée de la mise à disposition ne pourra excéder six ans.

## 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'association devra utiliser les locaux personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Elle s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille. Le gardiennage des locaux ainsi que celui des voies d'accès est assuré par l'association avec le concours, le cas échéant, des agents de services de la Ville affectés à cet effet.

L'association s'engage à contrôler les entrées et sorties de tous les visiteurs et à faire respecter toutes les règles de sécurité.

Elle ne pourra exercer dans les locaux mis à disposition d'autre activité que celle prévue dans ses statuts.

Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée sans préavis par la Ville par la

Appusé de réception en préfecture  
Ville de Tournefeuille  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

## 6- CHARGES ET ENTRETIEN DES LIEUX

La présente mise à disposition est faite **aux charges, clauses et conditions ordinaires et de droit comme l'usage en pareille matière**, et notamment sous celles suivantes que l'association s'oblige à respecter et exécuter :

- De prendre les lieux prêtés dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir réclamer à aucune époque de la mise à disposition à la Ville de Tournefeuille aucune espèce de réparations, celle-ci n'étant tenue que de grosses réparations telles que prévues par l'article 606 du code civil ;
- D'entretenir les lieux prêtés en bon état de réparations de toutes sortes ;
- De faire son affaire personnelle de toutes autorisations à obtenir de quelque administration que ce soit, comme de l'exécution ou du paiement de tous droits qui pourraient être dus, de se conformer aux lois et ordonnances, règlements de ville, de police ou de voirie, le tout de manière que la Ville de Tournefeuille ne puisse être inquiétée à ce sujet ;
- D'effectuer, à ses frais, tous travaux qui pourraient être prescrits par les autorités administratives quelle qu'en soit la nature, et notamment en considération de l'activité exercée dans les lieux ;
- De satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus et d'acquitter les contributions et taxes personnelles de toute nature, de manière que la Ville de Tournefeuille ne soit jamais inquiétée à ce sujet, de justifier du paiement à toute réquisition.

Le nettoyage des locaux est assuré par la Ville de Tournefeuille.

## 7 – TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

L'association devra avertir sans délai la Ville de tous travaux devant être effectués et incombant à la Ville de Tournefeuille.

Toutefois, en cas d'urgence liée à des problèmes de sécurité et à défaut de réponse immédiate de la Ville de Tournefeuille, l'association sera autorisée à réaliser ces travaux aux frais, risques et périls de la Ville de Tournefeuille.

En dehors du cas précité, l'association ne pourra, de son propre chef, réaliser des travaux ou aménagements sans l'accord exprès préalable de la Ville de Tournefeuille.

La Ville de Tournefeuille pourra exiger, au terme de la mise à disposition, la remise en état des locaux mis à disposition pour les travaux qui n'auraient pas été autorisés par elle ou qui ne répondraient pas aux conditions d'urgences visées au deuxième alinéa du présent article.

Tous travaux ou aménagements réalisés par l'association reviendront, au terme du présent contrat, gratuitement à la Ville de Tournefeuille à moins que celle-ci n'exige la remise en état dans les conditions fixées par l'alinéa précédent.

## 8 – ASSURANCES

L'association devra faire assurer et maintenir assuré l'ensemble des locaux prêtés pendant toute la durée du contrat contre tout sinistre. A ce titre, elle doit en justifier auprès de la Ville de Tournefeuille à chaque reconduction du bail en communiquant une attestation.

Des sélections en pièces jointes  
031213105570-20241217-DEC24-140-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de transmission : 19/12/2024

Pour les travaux qu'elle réalise après autorisation de la Ville de Tournefeuille, l'association est responsable vis-à-vis de la Ville de Tournefeuille de tout dommage résultant de ses actes, de ses biens et des personnes dont elle est responsable, notamment de ses intervenants, que ces dommages surviennent avant ou en cours d'études, durant les travaux et après l'achèvement de ceux-ci.

## **9 – REDEVANCE**

**La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.**

## **10 – CONTROLES**

Les représentants qualifiés de la Ville de Tournefeuille auront accès à tout moment aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée sans préavis par la Ville de Tournefeuille par LRAR.

## **11 - REPRISE DES LOCAUX**

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Ville de Tournefeuille se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour l'association.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **12 - RESILIATION**

Résiliation par la Ville de Tournefeuille

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la Ville de Tournefeuille pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Résiliation par l'association

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'association renonce à toute indemnité à sa faveur.

## **13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE**

La présente convention est soumise aux Lois et Règlements en Vigueur

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-140-DE  
Date de transmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toute solution de règlement amiable de celui-ci. A défaut, un recours juridictionnel sera engagé auprès du tribunal compétent.

Fait à Tournefeuille, le

**Le Maire**

**La Présidente du C.O.S  
de la Ville de Tournefeuille**

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-140-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-141**

**8.2**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSSÉGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

**OBJET : Aide exceptionnelle en faveur de Mayotte**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le contexte du passage dévastateur du cyclone tropical Chido survenu le samedi 14 décembre 2024 à Mayotte, la Ville de Tournefeuille souhaite exprimer son entière solidarité.

Le bilan humain et matériel est à ce jour incommensurable.

Il s'agit prioritairement d'apporter une aide visant à soutenir la relance économique pour garantir rapidement la sécurité alimentaire de la population locale et la reconstruction des infrastructures de santé publique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000€ auprès de La Protection Civile en faveur de Mayotte.

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-141-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000€ auprès de La Protection Civile en faveur de Mayotte.

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

**PUBLIÉE LE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-141-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 à 18 heures**

**DEL24-142**

**8.2**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

**Étaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

**Absents ayant donné pouvoir :**

Kevin BODART ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO  
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER  
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME  
Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à Agnès DEFOSSE  
David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

**Étaient absents ou excusée :**

Frédéric ORILLAC

**Secrétaire :** Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

**OBJET : Vœu présenté par la Majorité Municipale et la Liste Citoyenne pour un rééquilibrage fiscal garantissant la qualité des services publics**

Sous l'impulsion du Président de la République, les différents gouvernements ont mis en place des réformes fiscales majeures notamment la suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF), l'instauration d'un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou flat tax sur les revenus du capital, ainsi que la baisse de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Ces réformes, au cœur de la politique dite « de l'offre », ont conduit à un déficit public record de 6,1% du PIB en 2024 (environ 180 milliards d'euros).

Les collectivités territoriales n'ont pas été épargnées par d'importantes réformes fiscales, rendant leurs ressources trop peu dynamiques et très dépendantes des décisions de l'Etat : la suppression de la taxe d'habitation et la suppression progressive de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Affaiblies par ces réformes conjuguées à une baisse des dotations de l'Etat, les collectivités territoriales sont en grande difficulté pour assurer leurs missions de service public, investir,

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-142-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2024

maintenir la cohésion sociale, soutenir l'économie locale tout en devant voter de budgets à l'équilibre.

Rappelons que la commande publique pèse 8% du PIB français.

Afin d'essayer de combler le déficit record de l'Etat, le précédent gouvernement Barnier a proposé de contraindre encore plus les collectivités territoriales en leur demandant un effort budgétaire de 9 milliards d'euros en 2025, une purge sans précédent, par :

- Un « rabet » de 1,5 milliards d'euros sur le fonds vert ;
- La création d'un fonds de réserves de 3 milliards d'euros imposé aux collectivités ;
- Le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités ;
- La baisse du montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ou FCTVA ;
- La stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement sans prise en compte de l'inflation ;
- La baisse des dotations d'investissements.

Ces mesures, si elles devaient être reprises par le gouvernement Bayrou, entraveraient les collectivités territoriales dans la réalisation et la mise en œuvre des politiques essentielles et urgentes de justice sociale et de transition écologique.

**Considérant l'ensemble des éléments énoncés, le Conseil municipal de Tournefeuille réuni en date du 17 décembre 2024 :**

- **DEMANDE** un moratoire sur toute nouvelle réduction des dotations aux collectivités territoriales et appelle à la compensation intégrale des pertes de recettes dues aux réformes fiscales récentes, afin de permettre aux collectivités territoriales de continuer à assurer des services publics de qualité.
- **ALERTE** sur les conséquences néfastes d'une politique de réduction des recettes des collectivités territoriales, avec des effets négatifs pour les services publics locaux et pour l'économie, notamment en termes d'investissement et de soutien au tissu économique et associatif local.
- **APPELLE** le nouveau gouvernement à rétablir une fiscalité redistributive qui a été supprimée ou allégée au cours des dernières années, afin de rééquilibrer les finances publiques, sans compromettre les ressources des collectivités territoriales, en :
  - Restaurant l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ;
  - Supprimant la flat tax pour revenir au barème de l'impôt sur le revenu ;
  - Rétablissant la CVAE.

Après avoir entendu la lecture de ce vœu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de le voter.

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 7

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



Le secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241217-DEL24-142-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024